

Faculté de droit et de criminologie

Les crimes d'honneur

**Leurs enjeux conceptuels, leurs dynamiques
sociales et leurs réponses institutionnelles**

Mélanie HERMANS

Promotrice : Marie Sophie DEVRESSE

Lecteur.trice.s :

Année académique 2025-2026

CRIM2MS/CC : Master en criminologie, à finalité spécialisée: interdisciplinaire en
criminologie critique

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 107 à 114 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* À ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

Engagement d'intégrité – Travaux écrits et mémoires d'étudiant.e.s

Je reconnais avoir pris connaissance des règles d'or de l'honnêteté intellectuelle ainsi que des Lignes directrices sur l'usage responsable des outils d'intelligence artificielle de l'UCLouvain (disponibles sur le site www.uclouvain.be/drt - page "règlements") et je m'engage à respecter les valeurs d'intégrité et d'honnêteté qui fondent les règles et recommandations adoptées au sein de la communauté universitaire.

En particulier :

Engagement sur l'authenticité de mon mémoire/travail écrit

- Je déclare sur l'honneur que j'ai préparé et rédigé moi-même ce mémoire/travail écrit.

Reconnaissance du plagiat comme faute

- Je suis conscient.e que le plagiat consiste à réutiliser d'autres documents et sources, même partiellement, sans mentionner le nom de l'auteur ni/ou de la source. Reproduire littéralement des passages d'un autre document, éventuellement traduits, sans les placer entre guillemets, même si l'auteur et la source de cette œuvre sont mentionnés, constitue également un plagiat.
- Je reconnais que le plagiat constitue une faute grave qui entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du Règlement général des études et des examens (RGEE).
- Je m'engage à ce que mon mémoire/travail ne constitue pas une reprise, même partielle, d'un autre document publié ou non, attribué à une personne ou anonyme.

Engagement à citer mes sources

- Je m'engage à attribuer à leur(s) auteur(s) toutes les idées, informations, données sur lesquelles je m'appuie. Je m'engage à référencer tous les emprunts intégrés au mémoire/travail (sous la forme de phrases, graphes, cartes, schémas, tableaux, etc.). Les références (par exemple, en note de bas de page) sont conformes aux exigences académiques et scientifiques (telles que présentées dans les cours de méthodologie, les séances de formation liées au Séminaire d'accompagnement des mémoires en Master et les guides de citation).

Engagement quant à l'usage d'outils d'intelligence artificielle (IA) générative

- Je m'engage à utiliser les outils d'IA générative, en particulier les générateurs de textes, de manière responsable, comme complément de mon apprentissage et sans chercher à contourner les exigences académiques.
- Je m'engage à respecter les Lignes directrices relatives à l'usage responsable de l'IA générative. Elles m'obligent notamment à référencer adéquatement les outils d'IA lorsque je reprends de manière littérale les contenus qu'ils ont générés. En revanche, certains usages de ces outils, par exemple comme assistant linguistique (pour corriger l'orthographe, la syntaxe ou le style), ne doivent pas être mentionnés.
- Je suis conscient.e que les contenus générés par ces outils d'IA ne reflètent pas nécessairement les faits/sources et je m'engage donc à toujours vérifier l'exactitude de ces contenus dans une démarche scientifique.
- Je m'engage à respecter toutes les consignes spécifiques pour le travail/mémoire, ainsi que les exigences de transparence et de documentation du processus ayant abouti au travail/mémoire, notamment en sauvegardant les conversations avec ces outils d'IA.
- Je m'engage à fournir, sur demande, des explications sur la manière dont j'ai utilisé ces outils.
- Je reconnais que le non-respect de ces exigences et de l'intégrité académique peut constituer un abus et être considéré comme une irrégularité au titre des articles 107 et suivants du RGEE, ainsi qu'entraîner des sanctions telles que prévues aux articles 111 et suivants du RGEE.

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier ma promotrice, Madame Devresse. Merci de m'avoir donné l'opportunité de travailler sur ce sujet, et surtout pour votre accompagnement, vos conseils avisés, votre patience et votre bienveillance tout au long de mon parcours.

Je remercie également ma famille, mon copain et mes amis d'avoir relu mon mémoire avec tant d'attention, pour vos encouragements et pour l'intérêt sincère que vous avez porté à ce travail.

Pour finir, je remercie toutes les associations qui ont pris le temps de me répondre, en particulier la Maison Plurielle.

Table des matières

Remerciements	4
Introduction générale.....	11
Chapitre 1 : Compréhension et cadre conceptuel des violences liées à l'honneur.....	13
1.1. Introduction.....	13
1.2. Les définitions du crime d'honneur	14
1.2.1. Définition sociologique	14
1.2.2. Définition institutionnelle et juridique.....	14
1.2.3. Définition criminologique	15
1.2.4. Définition psychosociale	16
1.2.5. Conclusion.....	17
1.3. Les acteurs et les dynamiques du passage à l'acte	17
1.3.1. Le contexte de survenance.....	17
1.3.2. Les victimes.....	18
1.3.3. Les auteurs.....	18
1.3.4. Les variations contextuelles entre communautés.....	19
1.3.5. Le rôle non déterminant de la religion.....	19
1.3.6. Les modalités du crime.....	19
1.3.7. Conclusion.....	20
1.4. L'origine et l'historicité des violences liées à l'honneur	21
1.4.1. L'honneur comme système de régulation sociale.....	21
1.4.2. De la vengeance collective à la domination patriarcale.....	21
1.4.3. Institutionnalisation internationale et requalification juridique.....	23
1.4.4. Déconstruction contemporaine du concept de « crime d'honneur »	23
1.4.5. Conclusion.....	24
1.5. Les justifications sociales et culturelles	25
1.5.1. L'honneur comme norme sociale internalisée	25
1.5.2. Patriarcat opérationnel et la domination symbolique	26
1.5.3. Les rationalisations morales et religieuses contextualisées	26
1.5.4. La pression communautaire et la peur du déshonneur.....	27
1.5.5. Le « calcul » collectif : coûts, bénéfices et basculement vers la violence	28
1.5.6. Une légitimité en déclin.....	29
1.5.7. Conclusion.....	30
1.6. Les contextes de perpétration	30
1.6.1. Le contexte des normes culturelles.....	31

1.6.1.1.	La culture comme système normatif.....	31
1.6.1.2.	Logiques collectivistes et individualistes.....	32
1.6.1.3.	Malléabilité et réarticulation des normes.....	33
1.6.1.4.	Culturalisation institutionnelle et invisibilisation des rapports de pouvoir.....	34
1.6.2.	Le contexte social	35
1.6.2.1.	Hierarchie morale et interdépendance statutaire.....	36
1.6.2.2.	Capital symbolique et économie du respect.....	36
1.6.2.3.	Patriarcat communautaire et division genrée des fonctions.....	37
1.6.2.4.	Surveillance horizontale et contrôle social diffus.....	38
1.6.2.5.	Diasporas et institutions communautaires.....	39
1.6.2.6.	L'honneur comme infrastructure de pouvoir.....	40
1.6.3.	Le contexte migratoire	41
1.6.3.1.	Tensions normatives entre pays d'origine et pays d'accueil.....	41
1.6.3.2.	Reconfiguration identitaire en migration.....	43
1.6.3.3.	Pressions transnationales.....	43
1.6.3.4.	Diasporas comme espaces moraux hybrides.....	44
1.6.4.	Le contexte d'honneur symbolique	45
1.6.4.1.	L'honneur comme langage social.....	45
1.6.4.2.	L'honneur comme ressource identitaire contemporaine.....	46
1.6.4.3.	Domination patriarcale mondialisée.....	46
1.6.4.4.	Médiatisation et phénomène exotique.....	47
1.6.4.5.	L'honneur comme cadre cognitif.....	48
1.6.5.	Conclusion.....	48
1.7.	Conclusion	49
Chapitre 2 :	Les formes, les distinctions et les frontières conceptuelles	51
2.1.	Introduction	51
2.2.	Les formes de violences liées à l'honneur	51
2.2.1.	Violences psychologiques, coercitives et contrôle social.....	52
2.2.2.	Violences physiques non létales.....	52
2.2.3.	Violences sexuelles liées à l'honneur.....	53
2.2.4.	Mariages forcés et unions sous contrainte.....	54
2.2.5.	Homicides d'honneur.....	54
2.2.6.	Vignettes empiriques.....	55
2.2.6.1.	Vignette 1 : Banaz Mahmod.....	55
2.2.6.2.	Vignette 2 : Sadia.....	58
2.2.6.3.	Lecture comparative des vignettes.....	59
2.2.7.	Conclusion.....	60
2.3.	Formes similaires dans d'autres contextes culturels	61

2.3.1.	Intérêt et limites de la comparaison interculturelle.....	61
2.3.2.	Violences morales et sexuelles sans logique d'honneur collectif.....	62
2.3.3.	Conclusion.....	63
2.4.	La distinction avec le crime passionnel.....	64
2.4.1.	La nature du lien entre auteur et victime	64
2.4.2.	Les logiques du passage à l'acte.....	65
2.4.3.	Les modalités du passage à l'acte.....	65
2.4.4.	Les motifs invoqués.....	66
2.4.5.	La temporalité de la violence.....	66
2.4.6.	Le traitement juridique	67
2.4.7.	Le cadrage social de la violence	68
2.4.8.	Le régime émotionnel.....	69
2.4.9.	Conclusion.....	69
2.5.	Conclusion	70
Chapitre 3 :	Les conséquences et impacts	71
3.1.	Introduction.....	71
3.2.	Conséquences psychologiques.....	71
3.2.1.	Le traumatisme psychique et la rupture du lien de confiance.....	72
3.2.1.1.	La rupture de la sécurité émotionnelle.....	72
3.2.1.2.	La désorganisation psychique et la perte de soi	73
3.2.1.3.	Le traumatisme comme phénomène collectif et silencieux	73
3.2.2.	La honte intériorisée et la culpabilité morale	73
3.2.2.1.	La honte intériorisée et l'atteinte de l'estime de soi	74
3.2.2.2.	L'apprentissage social de la culpabilité et la fonction adaptative.....	74
3.2.2.3.	La honte collective et le contrôle social.....	75
3.2.3.	L'aliénation identitaire et l'exclusion sociale.....	75
3.2.3.1.	L'aliénation identitaire et la perte d'appartenance.....	76
3.2.3.2.	L'exclusion sociale et l'auto-exclusion.....	77
3.2.3.3.	Les effets intergénérationnels de l'aliénation	78
3.2.4.	La reconstruction symbolique de l'honneur et de la dignité.....	78
3.2.4.1.	La reconfiguration morale de l'honneur	78
3.2.4.2.	La parole, l'action et la reconstruction collective	79
3.2.4.3.	La reconnaissance institutionnelle	80
3.2.5.	Conclusion.....	80
3.3.	Conséquences sociales.....	81
3.3.1.	Désintégration familiale	81
3.3.1.1.	La logique interne	81

3.3.1.2.	Les conséquences concrètes.....	82
3.3.1.3.	Les effets intergénérationnels dans le temps.....	83
3.3.2.	Stigmatisation communautaire	83
3.3.2.1.	La honte comme contrôle social	83
3.3.2.2.	Exclusion sociale et isolement	84
3.3.2.3.	Double stigmatisation et exclusion institutionnelle	84
3.3.3.	Transmission intergénérationnelle.....	85
3.3.3.1.	Apprentissage des normes d'honneur	86
3.3.3.2.	Héritage du traumatisme et de la peur	86
3.3.3.3.	Honneur et migration	87
3.3.3.4.	Résistance au changement	88
3.3.4.	Invisibilisation institutionnelle	88
3.3.4.1.	Défaillance institutionnelle et seconde victimisation.....	88
3.3.4.2.	Culturalisation des violences et déresponsabilisation institutionnelle	89
3.3.4.3.	Absence d'approche intersectionnelle	90
3.3.5.	Conclusion.....	90
3.4.	Conclusion	91
Chapitre 4 :	la prévention en Belgique	93
4.1.	Introduction.....	93
4.2.	La prévention des violences liées à l'honneur en Belgique.....	93
4.2.1.	Cadrage général de la prévention en Belgique	94
4.2.2.	Le rôle des associations spécialisées	95
4.2.2.1.	Le Réseau Mariage et Migration (RMM)	95
4.2.2.2.	Apport spécifique du RRM à la prévention des violences liées à l'honneur	96
4.2.2.3.	Limites structurelles de l'action associative	97
4.2.3.	Le rôle de la police dans la prévention	97
4.2.3.1.	Cadre policier et judiciaire de la prévention	99
4.2.3.2.	Les Plans Nationaux de Sécurité (PNS).....	100
4.2.3.3.	Les rares dispositifs spécialisés (Cellule-EVA).....	102
4.2.4.	Conclusion.....	102
4.3.	Une comparaison avec d'autres pays	103
4.3.1.	La Suède	103
4.3.1.1.	Reconnaissance institutionnelle et cadre politique	103
4.3.1.2.	Dispositifs de prévention, repérage et coordination interinstitutionnelle	103
4.3.1.3.	Protection des victimes et limites de mise en œuvre	104
4.3.2.	Le Liban.....	105
4.3.2.1.	Un cadre sociojuridique historiquement marqué par la tolérance.....	106
4.3.2.2.	Réformes juridiques et limites de leur effectivité	106

4.3.2.3. Prévention fragmentée et protection institutionnelle insuffisante.....	106
4.3.3. Une lecture comparative des pays	108
4.3.4. Amélioration pour la Belgique	109
4.3.5. Conclusion.....	111
4.4. Conclusion	112
Chapitre 5 : Une lecture intersectionnelle des violences liées à l'honneur	114
5.1. Introduction.....	114
5.2. L'intersectionnalité	114
5.3. Apports de l'approche intersectionnelle aux violences liées à l'honneur.....	115
5.3.1. Dépasser les lectures culturalistes des violences d'honneur.....	115
5.3.2. Vulnérabilités croisées et contraintes de sortie.....	116
5.3.3. Dimension collective du risque et effets des contextes migratoires/précarité	116
5.3.4. Conclusion.....	117
5.4. Limites institutionnelles et protection des victimes.....	117
5.4.1. Invisibilisation et réponses unidimensionnelles	117
5.4.2. Leviers d'action	118
5.4.3. Conclusion.....	119
5.5. Conclusion	119
Conclusion finale	121
Bibliographie.....	123

Introduction générale

Les crimes d'honneur occupent une place particulière dans l'espace public, juridique et scientifique. Ils sont régulièrement évoqués dans les médias ou les discours politiques, où ils sont souvent présentés comme des pratiques exceptionnelles, rattachées à des traditions culturelles spécifiques. Ce type de représentation tend à produire une lecture simplifiée du phénomène et à en renforcer la dimension spectaculaire. Pourtant, comme le souligne Younes (2014), « nous ne disposons pas de données annuelles globales permettant de mesurer l'ampleur réelle du phénomène des crimes au nom de l'honneur ». Cette absence de données fiables s'explique en grande partie par une forte sous-déclaration. Ces violences se déroulent fréquemment dans des cadres familiaux ou communautaires fermés et s'accompagnent de mécanismes de silence, de peur et de loyauté collective qui limitent leurs visibilité (Younes, 2014). La littérature scientifique s'accorde ainsi sur le fait que les violences liées à l'honneur sont largement sous-évaluées, tant sur le plan statistique que dans leurs reconnaissances institutionnelles. Cette invisibilisation est également liée à des phénomènes d'amalgame. Ces violences sont souvent assimilées à d'autres formes de violences intrafamiliales ou conjugales, sans que leurs spécificités normatives, collectives et anticipées ne soient pleinement prises en compte (Fresko-Rolfo, 2021). À l'inverse, elles peuvent aussi être surculturalisées et réduites à l'expression d'une culture « autre », ce qui empêche une analyse approfondie des rapports de pouvoir, des logiques patriarcales et des mécanismes sociaux qui les structurent (Gill, 2006 ; Gill, 2022). Cette tension entre invisibilisation statistique et survisibilisation médiatique constitue un enjeu central pour comprendre les violences liées à l'honneur et les réponses qui leur sont apportées. C'est à partir de ce constat que s'inscrit le présent mémoire.

J'ai choisi de consacrer ce mémoire au thème des crimes d'honneur en raison d'un double enjeu scientifique et criminologique. D'une part, malgré une production académique déjà conséquente, les violences liées à l'honneur demeurent un objet mal compris, entouré de confusions conceptuelles et de lectures parfois réductrices. D'autre part, ces représentations réductrices produisent des effets concrets sur les réponses institutionnelles, les dispositifs de prévention et les processus de reconnaissance des victimes. Dans ce mémoire, une attention particulière est portée aux femmes, car elles constituent les principales victimes identifiées dans la littérature, en raison de la place centrale qui leur est assignée dans les systèmes d'honneur, notamment en matière de sexualité, de moralité et de réputation familiale (Younes, 2014).

Dans ce mémoire, j'adopte une posture de criminologue critique. Il ne s'agit ni de produire un discours culturalisant, ni de proposer une analyse strictement juridique ou comportementale de ces violences. Il s'agit de les appréhender comme des phénomènes sociaux inscrits dans des rapports de pouvoir, des normes collectives et des cadres institutionnels spécifiques. À l'instar des approches critiques développées en criminologie, ce mémoire interroge les catégories utilisées pour nommer ces violences, les effets des discours institutionnels, ainsi que les angles morts des réponses pénales et préventives (Gill, 2022).

Sur le plan méthodologique, ce mémoire repose sur une approche essentiellement théorique, analytique et critique. J'ai entrepris plusieurs démarches afin d'accéder à un terrain empirique, notamment en prenant contact avec différentes associations spécialisées en Belgique. Malheureusement, les contraintes de disponibilité et la charge de travail importante de ces acteurs n'ont pas permis la réalisation d'entretiens dans le cadre de ce travail. Face à ces limites, j'ai fait le choix d'assumer pleinement une démarche de synthèse et d'analyse critique de la littérature existante. Cette orientation méthodologique permet de mobiliser des perspectives variées issues de la criminologie, de la sociologie, des études de genre et des approches critiques, afin de proposer une lecture transversale et approfondie du phénomène. Une attention particulière est portée au contexte belge, notamment en matière de prévention, ainsi qu'à l'apport d'une lecture intersectionnelle, qui constitue une plus-value analytique majeure dans la compréhension des violences liées à l'honneur.

Ce mémoire s'articule autour de cinq chapitres. Pour commencer, le premier chapitre pose les bases en définissant ce que constituent les crimes d'honneur, en éclairant les notions clés, les acteurs concernés et les mécanismes sociaux qui les alimentent. Ensuite, le deuxième chapitre s'intéresse aux différentes formes que peuvent revêtir ces violences, tout en traçant une frontière avec d'autres types de violences pour mieux les cerner. Le troisième chapitre, quant à lui, explore les répercussions de ces actes, à la fois sur le plan psychologique et dans la sphère sociale. Puis, le quatrième chapitre se penche sur les dispositifs de prévention mis en place en Belgique. Il examine le rôle des institutions, des forces de l'ordre et des associations, sans occulter les limites et les tensions qui persistent sur le terrain. Enfin, le dernier chapitre offre une perspective intéressante en adoptant une approche intersectionnelle.

Chapitre 1 : Compréhension et cadre conceptuel des violences liées à l'honneur

Ce chapitre vise à démêler la complexité des violences liées à l'honneur en proposant un cadre conceptuel. L'objectif avant tout, est de clarifier les notions utilisées dans la littérature, pour éviter que les dimensions morales, sociales, juridiques et institutionnelles ne se confondent.

1.1. Introduction

Les crimes d'honneur sont un phénomène à la fois ancien et toujours d'actualité, régulièrement mobilisés dans les médias, les débats politiques ou les rapports institutionnels. Ces actes sont souvent présentés comme le fruit de traditions culturelles bien ancrées, voire de normes sociales jugées comme dépassées. Mais cette vision, aussi répandue soit-elle, nous pousse souvent à des conclusions hâtives, trop simplistes. En réalité, ce cadre d'analyse occulte la complexité des mécanismes en jeu et enferme le débat dans des schémas tout faits, largement axés sur la culture. Pour vraiment comprendre ces violences, il faut d'abord clarifier les concepts et les représentations qui les entourent. D'ailleurs, l'expression même de « crime d'honneur » pose déjà un vrai problème. C'est un concept assez flou, qui peut prendre plusieurs sens selon les contextes, et portant souvent un jugement. Sa définition change d'une discipline à l'autre, et varie aussi selon les contextes sociaux ou les institutions qui la mobilisent. Parfois, il est utilisé simplement pour décrire une situation, d'autres fois, elle sert à la qualifier sur le plan juridique ou médiatique (Fresko-Rolfo, 2021). Derrière ce même terme se cachent des réalités très différentes, ce qui ne manque pas de créer des confusions. Avant d'aller plus loin dans l'analyse, il apparaît dès lors indispensable de s'interroger sur ce que recouvre réellement cette notion, sur ses usages et sur les logiques sociales qu'elle mobilise. Ce premier chapitre a justement pour objectif de cadrer le sujet. Il ne s'agit pas de voir ces violences comme des actes isolés, ni de tout expliquer par la culture, mais de les comprendre comme des pratiques liées à des rapports sociaux bien précis (Gill, 2006 ; Idriss, 2017). L'approche adoptée s'inscrit dans une perspective criminologique et sociologique critique, sensible aux normes en jeu, aux mécanismes de contrôle social et aux dynamiques collectives qui rendent ces violences possibles. Dans cette optique, le chapitre propose d'abord de définir et contextualiser la notion de crime d'honneur. Ensuite, d'examiner qui sont les acteurs concernés, comment se déroule le passage à l'acte, et dans quels cadres historiques ces événements s'inscrivent. Enfin, il engage une réflexion critique concernant les usages contemporains de cette catégorie et les enjeux qu'elle soulève dans les discours scientifiques, institutionnels et médiatiques (Fresko-

Rolfo, 2021). En posant ces bases, ce chapitre vise à construire un socle solide pour la suite du mémoire.

1.2. Les définitions du crime d'honneur

La notion de « crime d'honneur » ne renvoie pas à une seule réalité, mais recouvre un ensemble de pratiques violentes dont la signification varie selon la grille de lecture mobilisée. Elle peut être abordée à la fois comme un fait social, un objet juridique, un phénomène criminologique ou encore un processus psychosocial. Chacune de ces approches met en lumière des dimensions spécifiques de la manière dont l'honneur est défini, invoqué ou instrumentalisé. Pour mieux cerner la complexité de ce phénomène, cette section propose d'explorer successivement les principales définitions sociologiques, institutionnelles, juridiques, criminologiques et psychosociales du « crime d'honneur ».

1.2.1. Définition sociologique

Sur le plan sociologique, lorsqu'on parle de « crimes dits d'honneur », il est nécessaire de les replacer dans la catégorie plus large des violences liées au prétendu honneur [VPH] (Collège des procureurs généraux du Royaume de Belgique [CPG], 2017). En réalité, ces violences ne se limitent pas aux actes criminels (CPG, 2017). Elles incluent aussi des formes de contrôle, de pression ou d'isolement qui ne franchissent pas toujours le seuil de l'infraction pénale et qui ne sont donc pas toujours punies par la loi (CPG, 2017). Dans cette perspective, les VPH désignent donc des actes délictueux ou criminels commis au nom de la protection ou du rétablissement de l'honneur d'une personne, d'une famille ou même d'une communauté (Fresko-Rolfo, 2021). Elles interviennent généralement lorsque les membres du groupe estiment (réellement ou supposément) que certaines normes sociales ou morales ont été enfreintes (Fresko-Rolfo, 2021). En réalité, ces violences ne forment pas une catégorie juridique bien définie, mais plutôt un ensemble de pratiques violentes organisées autour d'une même logique justificative (CPG, 2017). L'« honneur » sert alors à la fois de justification, de règle morale et d'outil pour contrôler les comportements (CPG, 2017 ; Council of Europe [CoE], 2011). Il ne s'agit pas tant d'une valeur personnelle que d'un système collectif, qui organise la réputation, la honte et les attentes au sein d'un groupe (Guerra et al., 2013 ; Lehmkuhler, 2024).

1.2.2. Définition institutionnelle et juridique

Sur le plan institutionnel et juridique, ces comportements ne deviennent qualifiables en droit pénal qu'à partir du moment où ils se traduisent par des menaces, du harcèlement, des coups

ou d'autres atteintes directes à l'intégrité de la personne (CPG, 2017). Dans cette perspective, la Convention d'Istanbul fournit aujourd'hui le cadre européen de référence, car elle fonde son dispositif sur la notion de contrainte (CoE, 2011). Dans ses articles 33 à 40, la Convention décrit ces violences comme pouvant prendre différentes formes (CoE, 2011). Cela va des pressions psychologiques et des menaces, jusqu'aux agressions physiques et sexuelles, comme les examens forcés, les viols, ou encore d'autres atteintes graves à la dignité des personnes (CoE, 2011). La Convention prend aussi en compte certaines pratiques imposées ou forcées, telles que le mariage forcé, dès lors qu'elles reposent sur une contrainte et visent à préserver une certaine conception de l'honneur familial ou communautaire¹ (CoE, 2011). Dans leurs formes les plus extrêmes, ces violences aboutissent à des homicides ou à des suicides forcés, qui sont alors qualifiés de crimes liés à l'honneur dans les rapports internationaux et les travaux parlementaires européens (Fresko-Rolfo, 2021). En droit belge, il n'existe pas d'infraction autonome intitulée « crime d'honneur » assortie d'une définition et d'une peine propre (CPG, 2017). Sur le plan européen, l'article 42 de la Convention d'Istanbul est explicite : le prétendu « honneur », la culture ou la tradition ne constituent ni une excuse ni une circonstance atténuante, et ne justifient en aucun cas une atteinte à l'intégrité physique (CoE, 2011 ; Fresko-Rolfo, 2021). Cette règle traduit le principe essentiel de non-excuse culturelle, selon lequel aucune norme coutumière, religieuse ou communautaire ne peut réduire la responsabilité pénale d'un auteur (CoE, 2011 ; Fresko-Rolfo, 2021). Ce qui marque une rupture avec les régimes juridiques antérieurs de certains États où les crimes d'honneur bénéficiaient historiquement d'atténuations de peine (CoE, 2011 ; Fresko-Rolfo, 2021).

1.2.3. Définition criminologique

En criminologie, on ne considère pas les « crimes d'honneur » simplement comme des actes de violence isolés. Selon Sellin (1938), ils s'expliquent plutôt par un système de normes partagées au sein d'un groupe. Cette violence ne naît pas de l'individu seul, mais elle se nourrit par des attentes collectives sur ce qui est acceptable, interdit ou intolérable pour l'ordre social du groupe (Sellin, 1938). Dans la même perspective, l'approche interactionniste développée par Becker (1963), montre qu'un acte devient « déviant » parce qu'un groupe ou une société le

¹ La Convention d'Istanbul souligne aussi que les mutilations génitales féminines, l'avortement forcé et la stérilisation forcée font partie des violences subies par les femmes (CoE, 2011). Si ces pratiques s'ancrent souvent dans des logiques patriarcales de contrôle du corps des femmes, elles ne correspondent pas, au sens strict, à la définition des crimes d'honneur (CoE, 2011). En effet, leur motivation ne repose pas forcément sur l'idée de « réparer » une transgression, mais plutôt sur une volonté de contrôler structurellement la sexualité ou la capacité reproductive des femmes (CoE, 2011). C'est la raison pour laquelle elles ne seront pas abordées dans ce mémoire, qui se concentre spécifiquement sur les crimes d'honneur au sens criminologique.

désigne comme tel, et non en raison d'une quelconque nature déviante en soi. Dans cette logique, les violences commises « au nom de l'honneur » s'inscrivent dans des processus où certains comportements sont étiquetés comme des transgressions (Becker, 1963). Tandis que la réponse violente peut être perçue comme légitime par la communauté (Becker, 1963). Les travaux de Sykes et Matza (1957) ont également montré que les auteurs de ces violences peuvent recourir à des « techniques de neutralisation » pour rendre leurs actes acceptables à leurs propres yeux. Ce qui leur permet de présenter la violence comme nécessaire, voire moralement défendable (Sykes & Matza, 1957). D'un point de vue criminologique, les « crimes d'honneur » résultent de mécanismes sociaux qui transforment des normes collectives en obligations morales, et des écarts perçus en actions réparatrices jugées légitimes par le groupe (Becker, 1963 ; Sykes & Matza, 1957). En somme, la perspective criminologique n'explique pas pourquoi la notion d'honneur existe, mais elle éclaire pour quelles raisons, dans certains contextes normatifs, celle-ci peut engendrer des formes de violences socialement rationalisées.

1.2.4. Définition psychosociale

Contrairement à la définition criminologique, centrée sur les normes et leur transgression, la définition psychosociale s'intéresse à la manière dont l'honneur structure le vécu émotionnel et identitaire des individus. Dans cette perspective, l'honneur est compris comme un système de significations partagées, qui organise la manière dont les individus se perçoivent, évaluent leurs propres actes et ceux des autres, toujours sous le regard du groupe (Guerra et al., 2013). Il s'agit d'un code social appris dès l'enfance, indiquant ce qui est considéré comme respectable ou honteux au sein d'un groupe donné (Guerra et al., 2013). Selon ces auteurs, ce code s'articule autour de plusieurs dimensions centrales de l'honneur, notamment l'intégrité individuelle, la réputation familiale, ainsi que des attentes genrées relatives à l'honneur masculin et féminin (Guerra et al., 2013). Ces dimensions orientent les comportements attendus au sein du groupe et structurent les mécanismes de reconnaissance, de honte et de sanction sociales (Guerra et al., 2013). Sur le plan identitaire, l'honneur joue un rôle de médiation entre l'image que l'individu a de lui-même et la reconnaissance sociale qu'il reçoit, ce qui explique pourquoi une atteinte à l'honneur est vécue simultanément comme une blessure intime et une humiliation publique (Lehmkühler, 2024). Lorsque la réputation collective est placée au-dessus de l'autonomie individuelle, l'honneur cesse d'être une valeur personnelle pour devenir une obligation sociale, susceptible de générer une forte pression normative sur les membres du groupe (Guerra et al., 2013). Dans cette logique, la violence dite « d'honneur » peut être comprise comme l'expression d'un cadre cognitif et émotionnel dans lequel la préservation de la réputation

collective devient prioritaire (Schwab, 2021). Et les actes violents sont aussi parfois interprétés comme des tentatives de restauration symbolique de l'identité du groupe (Schwab, 2021).

1.2.5. Conclusion

Les crimes dits « d'honneur » ne peuvent se résumer à une seule explication. Selon la manière dont on les aborde, par une perspective sociologique, institutionnelle et juridique, criminologique et psychosociale, leurs sens et leurs causes apparaissent sous un jour différent. C'est un phénomène aux multiples facettes, que chaque grille de lecture éclaire à sa façon. Aucune de ces perspectives seules ne suffit à saisir toute la complexité du phénomène. Pour le comprendre vraiment, il faut croiser les regards, observer comment les normes sociales, les lois, les mécanismes qui justifient la violence et les ressentis individuels s'entremêlent. C'est sur cette base que nous pourrons ensuite, dans les chapitres à venir, examiner les réalités concrètes de ces violences, la manière dont on les définit et dont les institutions y répondent.

1.3. Les acteurs et les dynamiques du passage à l'acte

Dans cette partie, nous allons explorer comment le contexte, les acteurs, leurs motivations et les mécanismes sociaux s'articulent pour rendre possibles ces violences commises au nom de l'honneur.

1.3.1. Le contexte de survenance

D'abord, les passages à l'acte « au nom de l'honneur » surviennent généralement lorsqu'un comportement est perçu comme une atteinte directe à la réputation familiale (Aksoy & Szekely, 2025). Il s'agit d'une transgression des normes de conduite qui régissent la vie du groupe (Aksoy et Szekely, 2025). Dans cette logique, la famille ou la communauté cherche avant tout à préserver son image aux yeux des autres, ou à la restaurer quand elle est compromise (Fresko-Rolfo, 2021). Selon Fresko-Rolfo (2021), cette pression collective peut malheureusement conduire à la violence. Plusieurs situations peuvent être interprétées comme déshonorantes : cela peut être un refus de mariage arrangé, une relation jugée inappropriée, un adultère réel ou présumé, une demande de divorce ou encore un comportement perçu comme « trop occidental » et donc, contraire aux attentes de conformité (Aksoy & Szekely, 2025). De même, Fresko-Rolfo (2021) rapporte que dans certains cas, des victimes de viols peuvent elles-mêmes être tenues pour responsables de la honte familiale, illustrant ainsi le poids des normes de pureté sexuelle dans le déclenchement de ces violences (Fresko-Rolfo, 2021). Souvent, les familles essaient d'abord de recourir à des solutions non violentes pour retrouver leur honneur (Aksoy

& Szekely, 2025). Mais quand ces tentatives échouent, la violence peut être vue comme le seul moyen de « laver » l'honneur aux yeux de la communauté (Aksoy & Szekely, 2025).

1.3.2. Les victimes

Les violences liées à l'honneur touchent majoritairement de jeunes femmes et adolescentes âgées de 14 à 22 ans parce qu'elles sont considérées comme les gardiennes de la réputation familiale, surtout en ce qui concerne la sexualité et la moralité (Younes, 2014). Cette place symbolique les met dans une situation très vulnérable, puisque le moindre écart de conduite peut être perçu comme une menace pour l'honneur du groupe (Fresko-Rolfo, 2021). Cette responsabilité imposée aux femmes, contrôlant leur corps et leurs choix, explique qu'elles constituent la majorité des victimes répertoriées dans la littérature (Younes, 2014). Cependant, ces violences ne visent pas uniquement les femmes. Des hommes peuvent également être ciblés lorsqu'ils refusent un mariage arrangé, s'opposent à une vengeance familiale ou entretiennent une relation jugée illégitime, ce qui s'observe également dans certaines situations où ils affirment leur homosexualité (Van Vossolle & Gilbert, 2011). Par ailleurs, les personnes LGBTI sont aussi concernées lorsque leur orientation sexuelle ou leur identité de genre est perçue comme portant atteinte à l'image du groupe (Fresko-Rolfo, 2021). Dans tous les cas, ces actes s'inscrivent dans une logique de violences fondée sur le genre, qu'aucune culture, tradition ou justification morale ne peut légitimer au regard des normes internationales de protection des droits humains (Fresko-Rolfo, 2021).

1.3.3. Les auteurs

Les violences liées à l'honneur reposent avant tout sur une dynamique collective, dans laquelle la responsabilité est distribuée entre plusieurs membres de la famille ou de la communauté (Fresko-Rolfo, 2021). Selon Aksoy & Szekely (2025), cette distribution n'est pas seulement opérationnelle, elle reflète en réalité une hiérarchie familiale. En effet, les figures masculines les plus âgées, c'est-à-dire les pères et les oncles, occupent traditionnellement la position de décideurs, tandis que les frères apparaissent fréquemment comme exécutants (Aksoy & Szekely, 2025). Derrière cette organisation se trouve une logique morale internalisée, reposant sur l'idée que restaurer l'honneur familial constitue un devoir social légitime au sein de leur communauté (Fresko-Rolfo, 2021). Les auteurs ne se perçoivent pas comme pris par une impulsion individuelle, mais comme les gardiens d'un ordre collectif (Fresko-Rolfo, 2021). Cette représentation contribue à atténuer le sentiment de culpabilité personnelle, en recourant à des raisonnements qui rappellent les techniques de neutralisation décrites par Sykes et Matza

(1957). Celles-ci incluent notamment la négation de la responsabilité (l'idée de ne pas avoir eu le choix), la condamnation de la victime (présentée comme ayant déshonoré la famille) ou encore l'appel à des loyautés supérieures (agir pour protéger le groupe). Ces justifications permettent de présenter la violence comme un devoir moral plutôt qu'un choix individuel. Par la suite, l'auteur cherche souvent à obtenir la validation de son entourage après l'acte (Fresko-Rolfo, 2021 ; Sykes & Matza, 1957).

1.3.4. Les variations contextuelles entre communautés

Il est important de souligner que les dynamiques d'honneur ne se retrouvent pas de manière uniforme dans toutes les communautés où ce concept occupe une place symbolique importante (Fresko-Rolfo, 2021). Elles varient fortement en fonction des trajectoires familiales, des contextes migratoires, du degré d'acculturation et des ressources sociales disponibles, ce qui montre qu'il n'existe pas un modèle homogène de fonctionnement de l'honneur (Fresko-Rolfo, 2021). Dans certains contextes, les attentes liées à l'honneur se renforcent en situation migratoire, d'autres fois, elles s'assouplissent avec le temps, ce qui révèle à quel point ces normes sont malléables (Fresko-Rolfo, 2021).

1.3.5. Le rôle non déterminant de la religion

De même, si certaines interprétations religieuses peuvent être invoquées pour réguler la moralité familiale ou sexuelle, la religion n'est ni la seule cause, ni un facteur suffisant pour expliquer les violences liées à l'honneur (Fresko-Rolfo, 2021). Elle sert plutôt de registre symbolique, utilisé de manière sélective pour justifier des normes patriarcales ou communautaires déjà existantes, et non comme une source autonome de violence (Fresko-Rolfo, 2021). Ce rappel est essentiel pour éviter toute interprétation culturaliste, car les violences d'honneur ne sont pas inscrites dans une culture, une religion ou une communauté en tant que telle (Fresko-Rolfo, 2021). Elles émergent plutôt dans des configurations sociales particulières, façonnées par des rapports de pouvoir, des normes de genre et des dynamiques identitaires propres à chaque contexte (Fresko-Rolfo, 2021). Nous examinerons ces variations plus en détail dans les parties consacrées aux justifications et aux contextes qui permettent à ces violences de se perpétuer.

1.3.6. Les modalités du crime

Enfin, comme le souligne Fresko-Rolfo (2021), les crimes dits « d'honneur » se distinguent par une organisation collective et sont « la plupart du temps préparés et prémédités » (pp. 17, 85).

Contrairement aux violences impulsives, ils s'inscrivent dans un processus planifié, marqué par une concertation familiale ou communautaire, où chaque participant se voit attribuer un rôle spécifique, qu'il s'agisse de décider, d'exécuter le crime ou d'assurer la dissimulation des faits (Fresko-Rolfo, 2021). Une première caractéristique de ces modalités réside dans la dimension quasi ritualisée de la répartition des tâches, où chaque participant contribue à cette logique de « réparation » censée restaurer l'honneur familial (Fresko-Rolfo, 2021). Une deuxième caractéristique est la progressivité de la préparation, qui peut se manifester par des discussions familiales, des avertissements adressés à la victime, des menaces et des pressions croissantes avant le passage à l'acte (Fresko-Rolfo, 2021). Le crime suit ainsi une progression graduelle, allant du contrôle et de la surveillance jusqu'à la violence physique, voire la mise à mort (Fresko-Rolfo, 2021 ; Aksoy & Szekely, 2025). Une troisième caractéristique, c'est que ces crimes ont souvent une dimension publique (Aksoy & Szekely, 2025). À la différence des violences familiales, qui restent généralement cachées, les homicides dits d'honneur sont fréquemment annoncés ou commis de manière visible. (Aksoy & Szekely, 2025). Il s'agit de montrer à l'entourage que l'honneur de la famille a été lavé (Aksoy & Szekely, 2025). Cette mise en scène, donne au geste sa portée symbolique et vise à obtenir l'approbation du groupe social (Aksoy & Szekely, 2025).

1.3.7. Conclusion

Ce qui rend les violences dites « d'honneur » si particulières, c'est qu'elles ne sont pas l'œuvre d'une seule personne, mais naissent d'une dynamique collective où chacun joue un rôle bien défini (Fresko-Rolfo, 2021). C'est ce qui les distingue fondamentalement des autres formes de violence familiale (Fresko-Rolfo, 2021). Plusieurs chercheurs, dont Fresko-Rolfo (2021) et Aksoy et Szekely (2025), ont montré que le passage à l'acte résulte d'un véritable enchevêtrement de décisions, de pressions et de responsabilités partagées au sein du groupe. Dans ce système, les victimes sont choisies en fonction de la place qu'elles occupent dans cette hiérarchie de l'honneur (Younes, 2014). C'est pourquoi certaines personnes se retrouvent plus exposées que d'autres dès qu'un comportement est perçu comme une menace pour la réputation collective (Younes, 2014). Les contextes déclencheurs répondent toujours à une logique morale bien particulière, celle de préserver ou rétablir l'honneur familial (Fresko-Rolfo, 2021). Comprendre ces mécanismes nous permet, de mieux saisir comment des violences aussi extrêmes peuvent être perçues comme légitimes ou nécessaires dans certains contextes sociaux.

1.4. L'origine et l'historicité des violences liées à l'honneur

Dans cette partie, nous allons voir que les violences d'honneur relèvent d'une trajectoire historique complexe, allant d'un système de régulation sociale à une construction juridique contemporaine, traversée par des enjeux politiques, genrés et symboliques.

1.4.1. L'honneur comme système de régulation sociale

D'abord, il est important de comprendre que l'honneur constitue, dans de nombreuses sociétés, un principe central de régulation sociale (Giordano, 2016). Dans ces communautés, la réputation, la loyauté, et la reconnaissance des autres déterminent la valeur d'une personne au sein de son groupe (Giordano, 2016). Selon Giordano (2016), l'honneur fonctionnait un peu comme une monnaie d'échange symbolique : on pouvait le gagner, le perdre, et il fallait constamment le défendre sous le regard des autres. Par ailleurs, lorsque l'État était absent ou faible, ces codes d'honneur jouaient un rôle presque juridique (Baron, 2006). Ils permettaient de gérer les conflits et maintenir un certain équilibre social (Baron, 2006). Selon Baron (2016), sans système judiciaire efficace, la vengeance privée devenait alors un moyen de rétablir ce qui avait été brisé. Ainsi, la peur du déshonneur public constituait un puissant moyen de faire respecter les règles collectives (Baron, 2006). De plus, Thrasher et Handfield (2018) apportent un éclairage intéressant avec leur théorie de la « signalisation coûteuse ». Selon eux, la violence d'honneur servait aussi à montrer la force et la fiabilité d'un groupe, tout en dissuadant les adversaires potentiels (Thrasher & Handfield, 2018). En d'autres termes, dans des sociétés sans institutions judiciaires solides, cette capacité à punir publiquement devenait un moyen de légitimation sociale et une façon de préserver la réputation collective (Thrasher & Handfield, 2018). Enfin, comme le soulignent Bhatia et ses collègues (2024), ces valeurs d'honneur s'ancrent profondément dans des dynamiques de honte, de devoir et de loyauté. Elles ont joué un rôle essentiel dans la cohésion sociale bien avant d'être perçues comme une pratique criminelle (Bhatia et al., 2024). Au fond, la violence d'honneur avait une fonction sociale stratégique, elle permettait de maintenir la hiérarchie du groupe et d'assurer la pérennité des normes collectives (Bhatia et al., 2024).

1.4.2. De la vengeance collective à la domination patriarcale

Au fil des siècles, la notion de violence au nom de l'honneur a évolué, prenant des formes différentes selon les époques et les cultures. D'après Thrasher et Handfield (2018), tout a commencé par des pratiques collectives, comme les vendettas ou les duels entre hommes, voire

entre clans rivaux. Ces affronts visaient à réparer une insulte publique ou une atteinte à la réputation du groupe (Thrasher & Handfield, 2018). Avec le temps, l'arrivée des États modernes et de leurs systèmes judiciaires a tout changé. Ces formes de vengeance publique ont peu à peu été interdites, repoussant la logique de l'honneur vers un espace plus intime : celui de la famille (AlQahtani et al., 2022). Ce repli dans la sphère privée a transformé la nature même de ces violences. Alors qu'il s'agissait autrefois surtout de régler des comptes entre clans, l'attention s'est progressivement recentrée sur le comportement des femmes au sein du foyer (AlQahtani et al., 2022). Des chercheurs distinguent d'ailleurs deux conceptions de l'honneur. En effet Thrasher et Handfield (2018), distinguent d'une part, les normes de vengeance, qui sont tournées vers des adversaires extérieurs et visent à venger une offense publique. Et d'autre part, les normes de purifications, qui sont centrées sur la préservation de la chasteté et de la moralité féminine (Thrasher & Handfield, 2018). Cette distinction éclaire le glissement d'un système de vengeance publique vers un contrôle moral et sexuel exercé sur les femmes (Thrasher & Handfield, 2018). Parallèlement, dans plusieurs pays arabes, les lois héritées de l'Empire ottoman, qui prévoyaient des circonstances atténuantes pour les crimes commis « au nom de l'honneur » ont contribué à légitimer cette évolution (Abu-Odeh, 2010). Ces textes juridiques ont en quelque sorte institutionnalisé une forme de violence patriarcale, plaçant la sexualité des femmes sous la surveillance et le contrôle masculin (Abu-Odeh, 2010). Dans cette même perspective, Baron (2006) met en évidence ce processus à travers le cas égyptien. Elle observe que les anciennes formes de vendetta entre clans ont progressivement été remplacées par des meurtres d'honneur visant les femmes, dont le comportement était perçu comme transgressif (Baron, 2006). En s'appuyant sur les travaux de Ze'evi (1996, cité dans Baron, 2006) et Marcus (1989, cité dans Baron, 2006), elle explique que cette transformation s'explique notamment par la centralisation du pouvoir étatique et l'intégration des logiques patriarcales dans le système judiciaire. Autrefois, la vengeance visait surtout des ennemis extérieurs. Mais progressivement, elle s'est déplacée vers la sphère privée, prenant pour cible la sexualité des femmes, devenue le pilier même de la respectabilité familiale (Baron, 2006). Pour approfondir cette idée, Baron (2006) s'appuie sur les travaux de Peirce (1993) et Tucker (1998). Selon eux, cette évolution a progressivement politisé le contrôle moral exercé sur les femmes. En réalité, la moralité féminine s'est transformée en un enjeu symbolique central, étroitement lié à la légitimité politique, à l'ordre public et à la consolidation du pouvoir masculin (Baron, 2006). Dans ce contexte, défendre l'honneur est rapidement devenu synonyme de défendre le statut des hommes, ce qui n'a fait que renforcer les hiérarchies entre les genres et perpétuer des rapports de domination. (Baron, 2006). En somme, cette trajectoire

historique montre que ces violences ne relèvent pas d'une tradition figée, mais bien d'une adaptation aux transformations sociales et juridiques des sociétés modernes. Une adaptation qui a ancré le contrôle du corps des femmes au cœur de l'ordre patriarcal (AlQahtani et al., 2022 ; Abu-Odeh, 2010 ; Baron, 2006).

1.4.3. Institutionnalisation internationale et requalification juridique

À partir des années 1990, la question des crimes d'honneur a commencé à prendre une toute autre dimension sur la scène internationale. En effet, ils deviennent progressivement un enjeu politique et juridique (United Nations General Assembly [UNGA], 2006). Des organisations comme l'ONU ont cessé de considérer ces violences comme de simples traditions culturelles pour les reconnaître comme de véritables violations des droits humains (UNGA, 2006). Cette nouvelle façon de voir les choses a bouleversé notre compréhension du phénomène. Aujourd'hui, les crimes liés à l'honneur sont avant tout reconnus comme une violence genrée, qui plonge ses racines dans les inégalités structurelles entre hommes et femmes (UNGA, 2006). Ce changement de regard ne vient pas de nulle part : il s'inscrit dans un mouvement plus large, porté par des mobilisations féministes à travers le monde (Bhatia et al., 2024). Ces luttes ont permis d'élargir la définition des violences faites aux femmes. Il ne s'agit plus seulement de condamner les pratiques les plus visibles, mais aussi de nommer celles qui se cachent derrière des traditions ou des justifications religieuses (Bhatia et al., 2024). Les institutions internationales affirment ainsi que l'honneur ne peut en aucun cas constituer une justification légitime à la violence (UNGA, 2006). Cette position a contribué à renforcer la protection des femmes, tant sur le plan juridique que symbolique (UNGA, 2006 ; Bhatia et al., 2024). Grâce à cette institutionnalisation, la dimension genrée de ces violences est désormais visible et intégrée dans les cadres globaux relatifs à la dignité humaine et aux droits fondamentaux (Barry, 2016). Toutefois, Barry (2016) souligne que cette approche universaliste présente aussi certaines ambivalences. Elle tend parfois à pointer du doigt certaines sociétés non occidentales comme seules responsables du phénomène, ce qui peut renforcer des hiérarchies culturelles implicites (Barry, 2016). Pour finir, si la reconnaissance internationale a permis de requalifier les crimes d'honneur en violations universelles des droits humains, elle a aussi ouvert un débat essentiel sur la manière dont ces violences sont représentées et comprises selon les contextes sociaux et culturels (UNGA, 2006 ; Bhatia et al., 2024 ; Barry, 2016).

1.4.4. Déconstruction contemporaine du concept de « crime d'honneur »

Aujourd'hui, les chercheurs s'intéressent moins au phénomène des « crimes d'honneur » en

tant que tel, mais à la manière dont cette notion a été construite et diffusée dans nos discours politiques, médiatiques et scientifiques (Gill, 2022). Selon Gill (2022), cette expression ne désigne pas seulement une forme de violence, mais elle représente aussi une catégorie créée par les institutions occidentales pour distinguer les « autres » cultures, qu'on jugerait plus archaïques. Ce regard tend à culturaliser le phénomène et à stigmatiser certaines minorités, en particulier celles issues de l'immigration. Il oppose implicitement des sociétés dites « traditionnelles » à d'autres, présentées comme « modernes » et « civilisées » (Gill, 2022). Pourtant, cette vision passe à côté d'une réalité essentielle : le contrôle de la sexualité des femmes est un mécanisme patriarcal qui se manifeste, sous des formes variées, dans toutes les sociétés (Gill, 2022). Pour compléter, Barry (2016) souligne que l'honneur a toujours été lié à une vision genrée de la société. Selon lui, la réputation d'un homme dépendait souvent de son contrôle sur le corps et les actions des femmes (Barry, 2016). Cette façon de penser, continue d'alimenter aujourd'hui diverses formes de violences faites aux femmes, qu'il s'agisse de féminicides au sein du couple, de viols ou de violences domestiques, et ce, à travers des cultures très différentes (Barry, 2016). En somme, la déconstruction contemporaine du concept de crime d'honneur vise à déplacer le regard. L'enjeu aujourd'hui n'est donc plus seulement de dénoncer la violence dans certaines cultures, mais de comprendre comment nos propres grilles d'analyse peuvent parfois reproduire des hiérarchies postcoloniales et genrées (Gill, 2022 ; Barry, 2016). Ces travaux de recherche nous montrent que la violence liée à l'honneur n'est pas qu'une simple relique du passé, une tradition figée dans le temps. En réalité, elle incarne un système de domination patriarcale profondément enraciné, qui a cette capacité troublante de s'adapter et de se réinventer, même dans nos sociétés modernes. Comme le souligne Gill (2022, cité dans Bhatia et al., 2024), ce mécanisme de contrôle persiste et se transforme, trouvant toujours de nouvelles façons de se perpétuer aujourd'hui.

1.4.5. Conclusion

Au fil des années, nous constatons que les violences dites « d'honneur » ne relèvent pas des traditions figées, mais plutôt le résultat de transformations sociales, juridiques et politiques (Giordano, 2016 ; Baron, 2006). À l'origine, ces pratiques s'ancrent dans des sociétés où l'honneur organisait les relations collectives avant de se concentrer progressivement sur le contrôle de la sphère familiale, particulièrement celui des femmes (Thrasher & Handfield, 2018 ; Baron, 2006). Les cadres juridiques ont d'ailleurs joué un rôle ambigu, tantôt renforçant, tantôt atténuant ces violences selon les contextes (Abu-Odeh, 2010 ; AlQahtani et al., 2022). À partir des années 1990, un vrai changement s'opère avec leur requalification internationale (UNGA,

2006 ; Bhatia et al., 2024). Enfin, les recherches récentes nous invitent à remettre en question le terme même de « crime d'honneur » qui n'est pas anodin, mais constitue une étiquette dont il faut remettre en question les usages (Gill, 2022 ; Barry, 2016). Elle aussi participe à produire des lectures culturelles et genrées de ce phénomène (Gill, 2022 ; Barry, 2016).

1.5. Les justifications sociales et culturelles

Cette partie cherche à saisir les ressorts sociaux, culturels et moraux qui, dans certains contextes, font que les violences dites « d'honneur » peuvent être vues comme légitimes. Elle regarde comment la notion d'honneur devient une norme intériorisée, comment le patriarcat structure les relations, mais aussi comment des justifications religieuses, la pression du groupe ou des intérêts collectifs viennent renforcer ces logiques. L'objectif est de montrer que ces éléments s'articulent en un système cohérent, où la violence n'apparaît plus comme une déviance, mais presque comme une réponse attendue.

1.5.1. L'honneur comme norme sociale internalisée

Dans le quotidien des groupes où l'honneur structure les relations sociales, celui-ci fonctionne comme un script normatif (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Il s'agit d'un code invisible qui indique quels comportements sont perçus comme déshonorants, qui doit réagir et comment la réputation doit être restaurée (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Nous pouvons aussi comprendre cette idée en nous penchant sur les travaux Goffman, qui a beaucoup réfléchi à la façon dont notre identité se construit socialement, sous l'influence des normes. Dans son ouvrage *Asiles*, analysé par Dion (1969), Goffman explique comment les individus finissent par intégrer les attentes de leur groupe. Progressivement, ils ajustent leurs comportements pour éviter le regard des autres, la stigmatisation, et une possible dégradation de leur statut. L'identité devient alors le fruit d'une régulation sociale constante, où la peur de perdre la reconnaissance des autres agit comme un puissant levier de contrôle (Dion, 1969). Dans les contextes des violences liées à l'honneur, cet honneur structure les relations sociales. Et selon Dion (1969), c'est comme si la réputation d'une famille était une sorte de « carrière morale ». Le fait de vouloir préserver cette réputation guide les choix et façonne la façon dont le groupe va réagir face à une transgression perçue (Dion, 1969). Dans ce système, le statut d'une famille se joue sur sa capacité à incarner les valeurs du groupe et à maintenir une image parfaite aux yeux de tous (Uskul et al., 2023). Dans ce cadre, la crainte de perdre l'estime des autres devient alors un puissant mécanisme social, influençant les alliances matrimoniales, les relations familiales et même les opportunités économiques (Uskul et al., 2023). De plus, les chercheurs Mayeda &

Vijaykumar (2016) montrent que cette logique de réputation de l'honneur peut parfois conduire à justifier certaines violences. En effet, celles-ci sont présentées comme des actes de loyauté ou de courage lorsqu'elles visent à « réparer » une atteinte perçue à la dignité du groupe (Mayeda & Vijaykumar, 2016). En somme, l'honneur fonctionne comme une monnaie d'échange symbolique qui structure les hiérarchies au sein du groupe et conditionne des aspects très concrets de la vie, comme les alliances matrimoniales, l'entraide ou la position sociale de chaque famille (Uskul et al., 2023 ; Mayeda & Vijaykumar, 2016).

1.5.2. Patriarcat opérationnel et la domination symbolique

La justification des violences liées à l'honneur s'ancre dans ce que Altınbaş (2013) appelle un « patriarcat opérationnel ». Il s'agit d'un système où les hommes se voient confier la responsabilité de protéger l'honneur collectif, comme des gardiens dont la réputation familiale en dépendrait (Altınbaş, 2013). Une simple rumeur, une suspicion de comportement jugé immoral peut suffire à déclencher une obligation morale d'agir (Altınbaş, 2013). Et ne pas réagir face à ce qui est perçu comme une atteinte à l'honneur serait considéré comme une faiblesse, voire une complicité de leur part (Altınbaş, 2013). Selon Altınbaş (2013), ces mécanismes sociaux fonctionnent comme des seuils d'alerte invisibles. Dès que la réputation familiale semble menacée, l'inaction devient pratiquement inconcevable (Altınbaş, 2013). La pression sociale pousse alors à des réactions rapides, visibles et codifiées (Altınbaş, 2013). La violence qui en résulte n'est donc pas vraiment un choix individuel, mais plutôt une réponse attendue, presque obligatoire (Altınbaş, 2013). Les hommes se sentent investis du devoir de restaurer ce qu'ils perçoivent comme l'ordre symbolique (Altınbaş, 2013). En somme, ce mécanisme crée une véritable chaîne de légitimation collective, dans laquelle chaque membre du groupe (qu'il agisse directement ou qu'il se contente d'approuver) participe à maintenir l'idée selon laquelle punir est nécessaire pour préserver la respectabilité du clan (Altınbaş, 2013).

1.5.3. Les rationalisations morales et religieuses contextualisées

Quand on cherche à comprendre les crimes d'honneur, on s'aperçoit qu'ils s'appuient souvent sur des arguments moraux ou religieux, qui ne viennent pas directement des textes sacrés, mais plutôt de relectures coutumières et patriarcales de valeurs spirituelles préexistantes (Altınbaş, 2013). En réalité, la religion sert moins à dicter des comportements qu'à justifier des normes sociales déjà bien établies, leur donnant une légitimité quasi divine qui les rend encore plus

contraignantes (Altınbaş, 2013). D'ailleurs, des recherches en psychologie culturelle soulignent à quel point la honte et la culpabilité sont au cœur de cette dynamique. Ces émotions servent des régulateurs sociaux. En effet, elles poussent les individus à suivre les règles du groupe, de peur d'être mis à l'écart ou jugés. Ils finissent par se sentir personnellement responsables de l'honneur de tous, comme si la réputation de toute la communauté dépendait de leurs actions (Uskul et al., 2023). De plus, comme le souligne Guimond (s.d.), notre perception de ce qui est « normal » ou « inacceptable » est profondément modelée par notre culture. Dans les sociétés où la cohésion du groupe prime sur l'individu, les attentes sociales finissent par devenir une seconde nature (Guimond, s.d.). Les justifications religieuses et morales s'ancrent ainsi à la fois dans nos émotions et dans nos normes, elles ne nous disent pas seulement comment agir, mais aussi ce qu'il faut ressentir (Uskul et al., 2023). C'est ce qui explique qu'au final, la violence puisse être perçue comme un devoir moral, voire spirituel (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Dans cette logique, elle n'apparaît plus comme une transgression, mais comme un acte de loyauté envers sa communauté, une nécessité indispensable pour préserver l'honneur du groupe (Mayeda & Vijaykumar, 2016).

1.5.4. La pression communautaire et la peur du déshonneur

La pression du groupe est un moteur puissant dans les mécanismes de l'honneur. Elle s'appuie sur une surveillance morale diffuse, alimentée par les rumeurs, la réputation et la crainte du jugement d'autrui (Grönqvist et al., 2024). Autrement dit, les gens vivent constamment sous la menace de l'opinion publique, ce qui transforme chaque geste, chaque parole, en risque de déshonneur. (Grönqvist et al., 2024). La communauté fonctionne alors comme une sorte de tribunal invisible où chacun est évalué selon sa conformité aux normes de respectabilité (Grönqvist et al., 2024). Cette vigilance collective devient un mécanisme permanent de régulation sociale. (Grönqvist et al., 2024). De plus, les recherches de Grönqvist, Alm et Tjernström (2024), sur les diasporas turques et kurdes en Suède (ce sont des groupes ayant quitté leur pays d'origine tout en maintenant des liens culturels et familiaux forts), révèlent que cette surveillance s'intensifie quand les normes circulent entre différents espaces sociaux (Grönqvist et al., 2024). Aujourd'hui, les frontières s'effacent, et la rumeur devient une arme redoutable. Il suffit parfois d'une simple photo sur les réseaux, ou d'une fréquentation jugée suspecte, pour que les soupçons s'éveillent et que l'honneur d'une famille vacille (Grönqvist et al., 2024). Mais ce contrôle moral ne s'arrête pas là. Grâce aux liens étroits entre les diasporas et leurs proches restés au pays, un véritable espace moral se tisse, par-delà les frontières (Grönqvist et al., 2024). Les normes et les attentes circulent désormais par téléphone, par

messages et sur les réseaux sociaux, prolongeant ainsi la surveillance bien au-delà des frontières physiques et juridiques (Grönqvist et al., 2024). Dans un tel contexte, la peur d'une honte publique pousse certaines familles à adopter des comportements préventifs, même en l'absence de toute transgression réelle (Grönqvist et al., 2024). Dès lors, pour le groupe, la violence d'honneur peut apparaître comme un moyen de restaurer une réputation menacée par ce regard collectif omniprésent, qui observe, commente et condamne (Grönqvist et al., 2024). Par conséquent, la peur du déshonneur est souvent plus contraignante qu'une sanction légale. Elle pousse les gens à se conformer aux attentes de leur entourage, parfois même au détriment de la loi, pour préserver leur réputation (Grönqvist et al., 2024). En somme, c'est tout un système de contrôle, fait de réputations, de rumeurs, de liens communautaires et même des outils numériques d'aujourd'hui, qui explique pourquoi les crimes d'honneur continuent d'exister, malgré leur condamnation officielle (Grönqvist et al., 2024).

1.5.5. Le « calcul » collectif : coûts, bénéfices et basculement vers la violence

Les justifications des crimes d'honneur peuvent être analysées au départ d'une forme de rationalité sociale, qui s'apparente à un calcul collectif (Uskul et al., 2023). Les membres du groupe évaluent simultanément les coûts symboliques associés au déshonneur et les bénéfices attendus d'une action réparatrice (Uskul et al., 2023). Autrement dit, chaque écart de conduite déclenche une sorte d'analyse coûts-bénéfices, dans laquelle la perte de réputation est perçue comme un risque bien plus lourd que la violence elle-même (Uskul et al., 2023). Dans cette perspective, la violence devient presque un outil légitime pour laver l'honneur familial (Uskul et al., 2023). Elle est vue comme le moyen de retrouver sa place dans la communauté et de se faire reconnaître à nouveau par le groupe (Uskul et al., 2023). Et là où l'État peine à faire respecter ses lois, la justice du groupe semble souvent plus efficace, car elle agit immédiatement et directement sur le regard du groupe (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Cette perception fait de la violence un « mal nécessaire », un sacrifice douloureux, mais indispensable pour préserver les liens communautaires, et éviter la rupture des alliances ou une mise à l'écart sociale (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Pour approfondir cette idée, nous pouvons nous tourner vers la théorie de la déviance développée par Lemert, telle que reprise par Kitsuse (1968). Selon cette perspective, ce n'est pas vraiment l'acte en soi qui fait le déviant, mais plutôt la manière dont la société choisit d'y réagir. Lorsqu'un groupe réagit à un comportement jugé déviant, il peut en fait renforcer cette étiquette de « déviant » et durcir les règles sociales. C'est ce que Kitsuse (1968) appelle la déviance secondaire : la réaction du groupe finit par cristalliser

certaines actes comme inacceptables et à renforcer les mécanismes de contrôle (Kitsuse, 1968). Dans le cas des violences liées à l'honneur, la crainte de la stigmatisation collective et de la disqualification morale du groupe peut faire basculer les choses. Au départ, ce n'était qu'une simple transgression. Mais peu à peu, elle se transforme en un problème sérieux, qui semble appeler une réaction ferme et visible (Kitsuse, 1968). La violence devient alors un moyen de répondre au regard des autres, une façon de désamorcer la honte qui menace et de redonner au groupe sa dignité aux yeux de tous (Kitsuse, 1968). En fin de compte, ces passages à l'acte ne viennent pas d'un simple refus de la loi. Ils naissent d'une logique collective où l'important n'est pas de suivre les règles, mais de préserver le groupe, de lui permettre de survivre, symboliquement. Voilà pourquoi ces pratiques persistent malgré leur interdiction formelle (Uskul et al., 2023 ; Mayeda & Vijaykumar, 2016).

1.5.6. Une légitimité en déclin

De nos jours, les violences dites « d'honneur » sont de plus en plus condamnées par la société. Pourtant, dans certains milieux où l'honneur reste une valeur centrale, ces actes continuent d'être justifiés, voire considérés comme légitimes (Grönqvist et al., 2024). Ce changement s'est surtout produit grâce au travail des mouvements féministes et à l'influence grandissante des normes internationales en matière de droits humains. Ces forces ont peu à peu érodé les justifications traditionnelles qui maintenaient ces pratiques en place (Grönqvist et al., 2024). Pourtant, même si officiellement on les condamne, ces réflexes violents persistent. Ils puisent souvent leur force dans des codes de réputation et des rôles patriarcaux profondément enracinés. Ceux-ci font peser sur les hommes la responsabilité de défendre l'honneur du groupe. (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Dans certaines communautés de la diaspora, surtout celles où les traditions voyagent d'un pays à l'autre tout en restant profondément liées au pays d'origine, ces façons de penser continuent de faire sens et de paraître logiques (Grönqvist et al., 2024). Elles sont entretenues par une forme de vigilance morale diffuse, partagée par le groupe (Grönqvist et al., 2024). Finalement, tant que la violence permet de restaurer un statut symboliquement compromis et d'obtenir une reconnaissance sociale aux yeux de la communauté, elle reste perçue comme une réponse acceptable, parfois même nécessaire (Uskul et al., 2023). En sommes, comprendre pourquoi ces justifications persistent ne signifie pas se focaliser sur des traditions culturelles prétendument figées, mais plutôt analyser la puissance des contraintes symboliques (Grönqvist et al., 2024 ; Uskul et al., 2023). Dans bien des cas, la peur de la honte et du jugement des autres pèse bien plus lourd que la crainte des sanctions juridiques (Grönqvist et al., 2024 ; Uskul et al., 2023).

1.5.7. Conclusion

L'analyse des justifications sociales et culturelles nous montre que les violences liées à l'honneur ne sont pas des actes isolés. Elles s'ancrent dans un système cohérent de normes, d'émotions et de pressions collectives (Grönqvist et al., 2024 ; Uskul et al., 2023). L'honneur y fonctionne comme une règle intériorisée, une véritable économie de la réputation, souvent porté par un patriarcat qui place sur les hommes la charge de protéger le statut du groupe (Altınbaş, 2013 ; Mayeda & Vijaykumar, 2016 ; Uskul et al., 2023). Dans ce cadre, les femmes deviennent les premières cibles du contrôle social, leur sexualité, leur comportement et leur conformité sont perçus comme les garants de la respectabilité familiale (Younes, 2014). Leur corps se transforme ainsi en support principal de l'honneur collectif (Fresko-Rolfo, 2021). Cette dimension rappelle que les crimes d'honneur sont avant tout des violences fondées sur le genre (Younes, 2014 ; Fresko-Rolfo, 2021). Ils sont légitimés par un ordre moral qui place la cohésion du groupe au-dessus de l'autonomie des femmes (Altınbaş, 2013 ; Mayeda & Vijaykumar, 2016). Ces logiques s'appuient aussi sur des justifications morales ou religieuses, nourries par des émotions comme la honte ou la culpabilité, et entretenues par une surveillance communautaire constante, qui peut même traverser les frontières (Grönqvist et al., 2024 ; Uskul et al., 2023). Enfin, ces justifications reposent souvent sur un calcul collectif où la perte de réputation apparaît plus coûteuse que la transgression juridique (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Pourtant, d'un point de vue critique, ces mécanismes révèlent une contradiction profonde. S'ils semblent « rationnels » pour ceux qui les emploient, ils s'enracinent en réalité dans des rapports profondément inégalitaires et sur la négation de l'individualité, en particulier celle des femmes (Younes, 2014 ; Fresko-Rolfo, 2021). Comprendre ces rouages permet de saisir pourquoi, malgré leur condamnation officielle, ces violences continuent d'être perçues, dans certains contextes, comme socialement nécessaires (Grönqvist et al., 2024 ; Uskul et al., 2023).

1.6. Les contextes de perpétration

Cette partie consacrée aux contextes de perpétration vise à démontrer que les violences liées à l'honneur ne naissent pas seulement de décisions individuelles ou de croyances isolées (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Elles s'ancrent plutôt dans des environnements culturels, sociaux, migratoires et symboliques bien précis qui, en quelque sorte, rendent leurs répétitions possibles, et parfois même socialement compréhensibles (Mayeda & Vijaykumar, 2016).

1.6.1. Le contexte des normes culturelles

Le contexte culturel est essentiel, car il nous aide à saisir les normes et les valeurs qui donnent tout son sens à la notion d'honneur, et qui définissent ce qu'une société considère comme déshonorant (Sharma, 2015). Il nous permet aussi de mieux comprendre la pression du groupe et les mécanismes de contrôle social qui entourent ces normes (Sharma, 2015). Il révèle également comment ces normes évoluent et se réinventent au fil du temps pour rester pertinentes dans une société qui change (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Cependant, analyser la culture ne signifie pas justifier la violence, mais bien à comprendre le cadre de pensée qui peut la rendre possible.

1.6.1.1. La culture comme système normatif

D'abord, il est important de voir la culture comme un système normatif (Sharma, 2015). Ce système est à considérer comme un ensemble de règles, de valeurs et de codes symboliques transmis par la famille, la religion ou les traditions, qui orientent les comportements et façonnent la perception de l'honneur (Sharma, 2015). Ce ne sont pas tant les traditions elles-mêmes qui provoquent la violence, mais plutôt la manière dont on interprète collectivement ce qui est honorable ou déshonorant (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Cette approche rejoint les travaux de Hall (1990). Il nous rappelle que la culture n'est pas un simple héritage figé, mais bien quelque chose de vivant qui se construit au quotidien. Elle prend forme dans la manière dont nous définissons ensemble, en société, ce qui a du sens pour nous, ce qui nous semble juste ou non. (Hall, 1990). Loin d'être un simple catalogue de traditions, elle est plutôt un cadre de référence qui évolue avec nous. C'est ce qui façonne nos identités et nos comportements, à partir de significations que nous partageons et que nous réinventons sans cesse. (Hall, 1990). Selon Sharma (2015), ces cadres se transmettent dès l'enfance à travers la famille, la religion et les pratiques communautaires, ce qui permet de définir clairement ce qui est attendu des individus (Sharma, 2015). Dans ces contextes, les normes d'honneur et de honte encadrent notamment les comportements liés à la sexualité, au mariage ou à l'obéissance filiale (Sharma, 2015). Ce qui explique pourquoi toute transgression peut être vécue comme une menace pour l'identité morale du groupe, et que certaines réactions peuvent être particulièrement sévères (Sharma, 2015). De plus, Idriss (2017) ajoute que ces normes culturelles ne fonctionnent pas seulement à l'intérieur des familles. En effet, elles fonctionnent également comme un système de régulation collective où chacun se sent responsable du maintien des valeurs communes (Idriss, 2017). Cette logique instaure un contrôle horizontal, basé sur la surveillance mutuelle,

qui rend la pression du groupe souvent plus forte que celle des institutions (Idriss, 2017). Dans cette perspective, Hall (1997) rappelle aussi que les normes culturelles fonctionnent comme des filtres. En effet, elles mettent en avant certains comportements, les rendent désirables, tandis que d'autres sont relégués, voire stigmatisés (Hall, 1997). Elles assignent aux individus des rôles pour être reconnues et acceptées socialement (Hall, 1997). La culture agit alors comme un dispositif de normalisation. Elle donne de la visibilité et de la légitimité à certaines conduites, tout en pointant du doigt celles qui s'écartent de la norme, perçues comme une menace pour l'ordre établi du groupe (Hall, 1997). Par ailleurs, ce système culturel n'est pas figé dans le temps, il s'adapte aux changements sociaux et réajuste ses normes en utilisant d'autres registres, tels que le langage religieux, moral ou traditionnel afin de conserver son pouvoir normatif (Mayeda & Vijaykumar, 2016). C'est cette capacité d'adaptation qui explique pourquoi la norme d'honneur continue d'être une valeur identitaire forte, inculquée dès l'enfance et constamment réactualisée à travers les rôles de genre, même lorsque les cadres légaux ou religieux évoluent (Sharma, 2015). Enfin, Idriss (2017) souligne que lorsque les institutions ou les médias décrivent ces violences comme spécifiquement « culturelles », cela revient à les naturaliser, comme si elles étaient inévitables. Cette vision masque les rapports de pouvoir et les logiques patriarcales qui les soutiennent réellement (Idriss, 2017). En conclusion, la culture ne doit pas être comprise comme la cause directe de ces violences, mais comme une structure normative qui organise, légitime et perpétue les hiérarchies sur lesquelles repose le système d'honneur (Mayeda & Vijaykumar, 2016 ; Sharma, 2015 ; Idriss, 2017).

1.6.1.2. Logiques collectivistes et individualistes

Pour mieux comprendre les violences liées à l'honneur, il faut distinguer deux logiques : celle qui privilégie le groupe, et celle qui valorise avant tout l'individu (Bonnenfant, 2022). Dans les sociétés collectivistes, on ne se considère pas comme un être isolé, mais comme faisant partie d'un tout (Bonnenfant, 2022). Chaque personne porte symboliquement l'honneur de sa famille, et ses actes peuvent soit renforcer sa réputation, soit l'entacher (Bonnenfant, 2022). L'honneur et la honte deviennent alors des outils de cohésion sociale (Sharma, 2015). La moindre transgression, même symbolique, peut rejaillir sur tout le groupe et compromettre son statut aux yeux des autres (Sharma, 2015). Cette responsabilité collective crée une forte pression à se conformer aux normes, puisque chacun évolue sous le regard du groupe, qui juge en permanence ce qui est acceptable ou non (Idriss, 2017). À l'opposé, dans les cultures individualistes, l'identité se construit davantage comme un projet personnel (Bonnenfant, 2022). Les gens sont jugés sur leurs propres actes, et les erreurs d'un individu n'affectent pas

automatiquement l'image de sa famille (Bonnenfant, 2022). Ce système allège considérablement le poids de la réputation collective, puisqu'il n'oblige pas la famille à porter le fardeau des transgressions d'un de ses membres (Bonnenfant, 2022). Pourtant, ces deux logiques ne s'excluent pas mutuellement. Comme le souligne Bonnenfant (2022), nous naviguons constamment entre normes collectives et aspirations personnelles, articulant les deux systèmes selon les situations. Cette tension est particulièrement visible dans les communautés diasporiques. Souvent, les valeurs collectives héritées du pays d'origine y cohabitent, parfois difficilement, avec un environnement social qui valorise plutôt l'individualisme. (Grönqvist et al., 2024). Selon Grönqvist, Alm et Tjernström (2024), pour les jeunes générations, cette dualité peut être source de tiraillements intérieurs et de questionnements identitaires. Finalement, cette articulation entre collectivisme et individualisme montre que les notions d'honneur ne sont pas figées, mais se réinventent selon les contextes de vie (Mayeda & Vijaykumar, 2016). C'est ce qui explique pourquoi elles persistent même lorsque la société environnante valorise l'autonomie individuelle (Mayeda & Vijaykumar, 2016).

1.6.1.3. Malléabilité et réarticulation des normes

Ce qui rend les normes d'honneur particulièrement persistantes, ce sont leurs étonnantes capacités à se transformer pour continuer à produire leurs effets dans des contextes sociaux changeants (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Comme le soulignent Mayeda et Vijaykumar (2016), elles ne disparaissent pas face aux changements légaux ou religieux, mais se réinventent constamment. En effet, elles empruntent de nouveaux discours, telles que ceux de la moralité, de la tradition ou du respect familial, pour préserver leurs légitimités sociales (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Cette capacité d'adaptation permet aux valeurs d'honneur et de honte de persister même lorsque les institutions condamnent les violences qu'elles justifient parce qu'elles sont ancrées en nous dès l'enfance par le biais de la socialisation et se réactivent au fil de notre existence (Sharma, 2015). Même quand les rôles sociaux évoluent, l'honneur demeure cette valeur identitaire fondamentale, présentée comme essentielle pour préserver la continuité culturelle ou l'unité familiale (Sharma, 2015). Selon Idriss (2017), cette malléabilité des normes sociales permet de reproduire les hiérarchies patriarcales en reformulant le contrôle du comportement féminin dans un langage plus moderne et acceptable. Ainsi, au lieu d'affirmer explicitement qu'« une femme ne doit pas sortir seule », ces normes se réinventent sous des formes présentées comme bienveillantes, par exemple : « on veut simplement te protéger, le monde est dangereux » (Idriss, 2017). Le discours change, mais l'effet de domination reste le même, puisqu'il continue de restreindre la liberté des femmes tout en semblant légitime (Idriss,

2017). Avec le temps, ces normes reformulées paraissent naturelles et évidentes, ce qui rend difficile la remise en question des rapports de pouvoir qu'elles dissimulent (Idriss, 2017). Le secret de leur longévité tient à une étonnante capacité à se métamorphoser. Les codes de l'honneur continuent de façonner nos existences en se présentant comme des traditions immuables, alors qu'ils ne cessent, en réalité, de se réinventer pour perdurer (Mayeda & Vijaykumar, 2016).

1.6.1.4. Culturalisation institutionnelle et invisibilisation des rapports de pouvoir

La culturalisation désigne le fait d'attribuer les violences liées à l'honneur à une seule « culture », comme si elles découlaient forcément de traditions figées depuis des siècles (Idriss, 2017). Cette vision trop simpliste nous empêche de saisir toute la complexité du phénomène, qui s'ancre en réalité dans des rapports sociaux et des jeux de pouvoir (Idriss, 2017). Comme le souligne Idriss (2017), cette approche culturaliste est problématique, car elle passe sous silence des mécanismes bien réels, comme la domination masculine ou les rapports de pouvoir au sein des familles, qui déterminent pourtant la façon dont l'honneur est surveillé et sanctionné. De plus, les médias et les institutions ont tendance à présenter ces pratiques comme issues d'une culture unique et figée, ce qui laisse penser que les communautés en question sont toutes identiques, sans nuances ni diversité (Idriss, 2017). Alors qu'en réalité, elles sont traversées par des désaccords, des résistances et des évolutions sociales importantes (Idriss, 2017). Par ailleurs, selon Idriss (2017), expliquer ces violences en les attribuant simplement à « la culture » revient à déplacer la responsabilité vers une cause vague et abstraite. Ce qui empêche de comprendre les mécanismes concrets qui les rendent possibles (Idriss, 2017). Cette lecture peut être renforcée par l'approche constructiviste des problèmes sociaux développée par Spector et Kitsuse, telle que présentée par McHugh (1978). Selon cette perspective, un phénomène n'est considéré comme un « problème social » que lorsqu'il est défini et catégorisé par des institutions ou des acteurs légitimes. Si nous appliquons cette idée aux violences dites « d'honneur », nous comprenons que la culturalisation constitue une stratégie institutionnelle visant à cadrer le problème et à influencer la manière dont il est compris et traité. En mettant l'accent sur la « culture », on détourne le regard des véritables enjeux : les rapports de pouvoir, les mécanismes de contrôle social et les responsabilités structurelles en jeu, qui restent dès lors largement invisibilisés (McHugh, 1978). Les travaux de Cicourel, repris par Rock (1968), nous aident à pousser cette réflexion plus loin. Ils montrent que les catégories utilisées par les

institutions ne se contentent pas de décrire la réalité. Elles émergent de routines organisationnelles, d'interprétations et de contraintes propres à chaque métier (Rock, 1968). Dans ce cadre, la notion de « culture » devient elle-même une catégorie institutionnelle qui est socialement acceptée et pratique d'un point de vue administratif (Rock, 1968). Elle facilite la lecture des situations, mais elle tend aussi à estomper ce les rapports de pouvoir, les mécanismes qui régulent la société, et les responsabilités qui relèvent de structures plus larges (Rock, 1968). En effet, Idriss (2017) montre que cette explication globalisante invisibilise des dynamiques de contrôle social très précises, comme la pression sur la réputation familiale, la surveillance communautaire ou la peur du regard du voisinage (Idriss, 2017). Ils jouent pourtant un rôle déterminant dans la perpétuation de ces pratiques au quotidien (Idriss, 2017). Ce n'est donc pas une « culture » homogène qui explique ces violences, mais bien des rapports sociaux et des mécanismes de contrôle qui opèrent dans la vie de tous les jours (Idriss, 2017). Cette approche culturaliste masque également les inégalités internes, notamment entre les genres, mais aussi selon d'autres rapports sociaux (économiques, générationnels, statutaires, migratoires), qui déterminent qui est surveillé, qui est puni, et qui a le pouvoir de définir ce qu'est l'honneur (Idriss, 2017). Enfin, en se focalisant uniquement sur la culture, on oublie les responsabilités institutionnelles (Idriss, 2017). En effet, le manque de protection des victimes, l'inaction des pouvoirs publics ou encore la stigmatisation raciale contribuent aussi à la persistance de ces violences. (Idriss, 2017). Ainsi, la culturalisation institutionnelle invisibilise les dynamiques de pouvoir qui soutiennent ces violences, et empêche une compréhension critique des mécanismes qui entretiennent ces phénomènes dans nos sociétés actuelles (Idriss, 2017).

1.6.2. Le contexte social

Pour comprendre comment naissent les violences liées à l'honneur, il faut regarder le contexte social dans lequel elles émergent. Dans certains milieux, la réputation, les attentes du groupe et les relations quotidiennes façonnent profondément la vie des personnes (Mayeda & Vijaykumar, 2016). L'honneur s'ancre dans nos interactions, et devient une référence commune qui guide les comportements au sein de la communauté (Uskul et al., 2023). C'est pourquoi, analyser ce cadre social est si important, car il décrypte les mécanismes qui rendent ces normes vivantes, et qui déterminent comment elles sont appliquées, discutées, ou parfois sanctionnées (Strid et al., 2021).

1.6.2.1. Hiérarchie morale et interdépendance statutaire

Dans les sociétés où existent les violences dites « d'honneur », les rapports entre les personnes s'organisent autour d'une hiérarchie morale bien précise (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Dans ce système, certaines familles ou individus y sont considérés comme plus respectables que d'autres, selon leur capacité à se conformer aux attentes du groupe (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Ce ne sont pas les choix personnels qui déterminent la valeur sociale, mais plutôt la contribution de chacun à préserver l'image collective du groupe (Mayeda & Vijaykumar, 2016). La réputation familiale devient alors un bien commun que tous doivent protéger (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Cette logique crée ce qu'on pourrait appeler une « interdépendance statutaire » (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Cela veut dire que le statut de chaque personne dépend du comportement des autres membres du groupe (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Et une seule transgression peut ainsi entraîner la chute de toute une famille dans l'échelle sociale locale (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Selon Uskul et al. (2023), ce système fonctionne comme une sorte de « dette symbolique » où chacun doit constamment prouver sa loyauté pour maintenir sa place et celle des siens. L'honneur y devient alors une ressource aussi cruciale que les biens matériels (Uskul et al., 2023). Cette pression collective est renforcée par un contrôle social permanent où chaque geste est observé, commenté et jugé par la communauté afin de vérifier s'ils respectent les attentes morales du groupe (Strid et al., 2021). Quand un écart aux normes menace la position de la famille, la violence peut apparaître, aux yeux du groupe, comme une réponse rationnelle, un moyen rapide de restaurer un statut compromis (Windzio & Baier, 2023). La violence ne naît donc pas d'une simple réaction émotionnelle, mais d'un système social où chacun est évalué selon sa contribution au maintien de l'ordre moral (Mayeda & Vijaykumar, 2016). C'est pourquoi les hommes sont souvent chargés de « réparer » l'honneur tandis que les femmes en incarnent la respectabilité (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Cette hiérarchie des valeurs et cette interdépendance statutaire créent un environnement où la réputation devient une responsabilité partagée (Uskul et al., 2023). D'où chaque acte individuel devient un enjeu collectif aux conséquences potentiellement graves pour tout le groupe (Uskul et al., 2023).

1.6.2.2. Capital symbolique et économie du respect

Dans certaines communautés où l'honneur est primordial, les relations sociales s'organisent autour d'une véritable économie morale (Yurdakul & Korteweg, 2013). La réputation et le respect dont jouit une famille représentent une forme de richesse invisible, bien plus précieuse que l'argent (Yurdakul & Korteweg, 2013). Cette valeur symbolique se construit grâce à

l'estime et la considération que les autres membres du groupe vous accordent (Yurdakul & Korteweg, 2013). Autrement dit, leur place dans la communauté dépend essentiellement de la façon dont ils sont perçus par les autres (Yurdakul & Korteweg, 2013). Dès lors, cette réputation est constamment en mouvement (Yurdakul & Korteweg, 2013). Elle peut augmenter lorsqu'une famille respecte scrupuleusement les attentes du groupe, particulièrement concernant le comportement des femmes ou le maintien de la cohésion familiale (Yurdakul & Korteweg, 2013). Et à l'inverse, elle peut s'effondrer du jour au lendemain si un membre est soupçonné d'avoir enfreint les règles morales (Yurdakul & Korteweg, 2013). Cette logique produit ce qu'Uskul et ses collègues (2023) appellent une « économie du respect », dans laquelle chaque geste est évalué selon les gains ou pertes symboliques qu'il peut entraîner. Dans ce cadre, la préservation de l'honneur familial devient une préoccupation constante (Windzio & Baier, 2023). Car une bonne réputation donne accès à des réseaux, à du soutien et à des opportunités au sein du groupe (Windzio & Baier, 2023). À l'inverse, une simple rumeur peut suffire à ébranler la position d'une famille, avec des répercussions sur ses alliances, la confiance qu'on lui accorde, ou son intégration dans la communauté (Uskul et al., 2023). Cette économie morale crée également une responsabilité collective, puisque chacun dépend de ce capital symbolique partagé et se doit de contribuer à sa protection (Windzio & Baier, 2023). C'est ce qui explique pourquoi la réputation fonctionne comme un bien commun, constamment surveillé et négocié dans les interactions quotidiennes (Uskul et al., 2023). Finalement, en structurant les rapports sociaux, cette économie du respect assure la pérennité des normes d'honneur (Windzio & Baier, 2023). Elle fait de la gestion de l'image une préoccupation centrale pour les familles et influence en profondeur les attitudes et les décisions de toute la communauté (Windzio & Baier, 2023).

1.6.2.3. Patriarcat communautaire et division genrée des fonctions

Dans certaines sociétés où la notion d'honneur est centrale, les relations entre hommes et femmes s'articulent autour d'un patriarcat communautaire qui distribue les rôles sociaux de manière asymétrique (Baianstovu & Strid, 2024). Les hommes détiennent alors l'autorité morale et symbolique, ce qui leur confère la capacité d'agir publiquement au nom du groupe (Baianstovu & Strid, 2024). Tandis que les femmes sont chargées d'incarner la respectabilité du groupe, leurs conduites devenant un marqueur central du statut moral de la famille (Baianstovu & Strid, 2024). Cette organisation repose sur une division genrée des rôles qui sépare strictement les sphères publique et privée (Baianstovu & Strid, 2024). En effet, les hommes représentent la famille dans l'espace public et voient leur statut dépendre de leur

aptitude à défendre son prestige (Baianstovu & Strid, 2024). Les femmes, elles, sont associées à la moralité privée, faisant de leur conduite un élément essentiel du capital symbolique du groupe (Baianstovu & Strid, 2024). Dans ce contexte, la moindre transgression féminine, même supposée, ne constitue pas seulement un écart individuel (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Elle devient une atteinte collective susceptible d'affecter la place de la famille dans la hiérarchie sociale (Mayeda & Vijaykumar, 2016). En somme, cette structure patriarcale finit par faire passer des rapports de domination pour des normes sociales (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Ces attentes de genre sont si profondément ancrées qu'elles finissent par apparaître comme « normales » (Mayeda & Vijaykumar, 2016). En conséquence, ce système perpétue durablement les inégalités entre hommes et femmes (Baianstovu & Strid, 2024). Il attribue à chacun un rôle bien précis pour maintenir ce que le groupe considère comme l'ordre moral, tout en présentant ces rôles comme essentiels à la cohésion de la communauté (Baianstovu & Strid, 2024).

1.6.2.4. Surveillance horizontale et contrôle social diffus

Dans certaines sociétés où l'honneur structure les rapports sociaux, le contrôle social ne s'exerce pas seulement à travers l'autorité familiale ou institutionnelle, mais surtout par une surveillance horizontale constante entre les membres du groupe (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Chacun observe, commente et évalue les actions des autres, créant ainsi un contrôle social qui s'exerce au quotidien, à travers les regards et les rumeurs qui circulent (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Dès lors, les individus apprennent à anticiper ce regard et à adapter leur comportement pour éviter d'être perçus comme déviants (Uskul et al., 2023). La honte fonctionne ainsi comme un mécanisme de régulation particulièrement efficace, car elle menace la respectabilité non seulement de l'individu, mais aussi de toute sa famille (Uskul et al., 2023). Les règles de ce qui est permis ou interdit ne s'imposent pas par la force, mais de manière diffuse, à travers l'intériorisation progressive du regard des autres (Uskul et al., 2023). Ce fonctionnement rappelle le « panoptisme social » décrit par Foucault (1975). C'est lorsque que chacun commence à se surveiller soi-même et à s'autodiscipliner, simplement parce le fait de se sentir observer à tout instant, même sans surveillance directe (Foucault, 1975). De plus, les travaux de Durkheim (1893) nous aident aussi à comprendre cette forme de contrôle social plus diffuse. Dans son livre *De la division du travail social*, Durkheim (1893) montre que ce qui soude une société, c'est d'abord un socle de valeurs et de normes morales communes. Ces repères partagés orientent naturellement nos comportements, sans qu'on ait toujours besoin de lois rigides ou d'une autorité imposée. Mais quand ces repères se multiplient ou deviennent moins stables, le ciment qui unit le groupe commence à se fissurer. Selon Durkheim (1893), cette fragilisation

des normes risque alors d'alimenter les tensions entre les individus. Dans ce genre de situation, des valeurs comme l'honneur refont surface. Elles servent alors de points d'ancrage auxquels les individus se raccrochent. C'est une façon de préserver un lien entre les gens, afin de maintenir une forme d'équilibre. Comme si, face à un monde qui paraît soudain imprévisible ou hostile, le groupe se resserrait autour de ces principes pour protéger ce qu'il considère comme juste et ordonné (Durkheim, 1893). De nos jours, cette pression s'intensifie avec la rapidité de la circulation de l'information. Sur les réseaux sociaux comme dans nos conversations quotidiennes, nos actes sont exposés et scrutés en temps réel (Windzio & Baier, 2023). Dans ce contexte, chacun reste attentif à respecter les valeurs du groupe. Dès qu'une attitude semble porter atteinte à l'honneur collectif, les réactions fusent spontanément : un mot, un regard, un geste suffisent à rappeler les limites à ne pas dépasser. C'est une manière de maintenir une cohésion invisible mais bien réelle (Strid et al., 2021). Ce contrôle transversal peut s'apparenter à une forme de biopouvoir décrit par Foucault (1976). En effet, il ne s'exerce pas par une force ou une contrainte directe, mais plutôt de manière diffuse, en imposant progressivement des normes de comportement (Foucault, 1976). Le plus souvent par le biais de la peur du regard des autres, il s'agit d'une cette pression sociale qui pousse les individus à se conformer, presque sans s'en rendre compte. À l'échelle des sociétés, ce système modélise les comportements en traçant une frontière entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas (Foucault, 1976). Peu à peu, chacun finit par intérioriser ces règles et se surveille lui-même, ce qui contribue à maintenir des rapports de pouvoir fondés sur l'honneur (Foucault, 1976). Pour finir, cette surveillance diffuse et omniprésente agit comme un mécanisme puissant pour préserver les codes de l'honneur. Elle instille une forme d'autocensure profonde, alimentée par la peur constante d'être jugé par le groupe, toujours prompt à réagir (Strid et al., 2021).

1.6.2.5. Diasporas et institutions communautaires

Dans les contextes diasporiques, ce sont les lieux qui rassemblent la communauté, notamment les associations culturelles, les lieux de culte ou les réseaux d'entraide qui alimentent et encadrent les normes d'honneur (Yurdakul & Korteweg, 2013). Ces espaces deviennent alors des lieux centraux de préservation morale (Yurdakul & Korteweg, 2013). En effet, ces institutions jouent un rôle clé pour définir ce qui est considéré comme un comportement acceptable ou non (Yurdakul & Korteweg, 2013). Elles mettent en avant des pratiques considérées comme des marqueurs identitaires, telles que la pudeur chez les femmes, le respect des décisions familiales ou la fidélité envers la communauté (Yurdakul & Korteweg, 2013). Par conséquent, la diaspora fonctionne ainsi comme un véritable espace moral, où les normes

du pays d'origine sont rappelées, réinterprétées et parfois même renforcées (Yurdakul & Korteweg, 2013). C'est une façon de maintenir une continuité culturelle face au modèle individualiste qui prévaut souvent dans le pays d'accueil (Yurdakul & Korteweg, 2013). De plus, selon Yurdakul & Korteweg (2013), cette dynamique s'inscrit dans un processus transnational. En effet, les familles gardent des liens sociaux étroits avec celles restées au pays, permettant à la réputation de circuler au-delà des frontières (Yurdakul & Korteweg, 2013). Les comportements des jeunes générations peuvent être jugés à distance, ce qui renforce la pression à se conformer aux attentes communautaires (Yurdakul & Korteweg, 2013). Dans ces espaces, l'honneur fait office de repère collectif, il oriente les comportements, structure les relations entre familles et renforce le sentiment d'appartenance face à un environnement perçu comme moralement différent (Yurdakul & Korteweg, 2013). Paradoxalement, cette dynamique peut conduire à renforcer certaines normes patriarcales, même dans des contextes institutionnels où ces normes sont officiellement déconstruites ou condamnées (Yurdakul & Korteweg, 2013). Enfin, ces mécanismes montrent bien que les diasporas ne sont pas de simples prolongements du pays d'origine (Yurdakul & Korteweg, 2013). Ce sont des espaces hybrides, où les normes sont réinterprétées pour répondre à la fois aux attentes du groupe et aux réalités du pays d'accueil, maintenant ainsi ce lien profond entre identité sociale et préservation de l'honneur (Yurdakul & Korteweg, 2013).

1.6.2.6. L'honneur comme infrastructure de pouvoir

Dans les communautés où l'honneur structure la vie sociale, il ne s'agit pas seulement d'une valeur morale, mais d'un véritable système de pouvoir qui organise les rôles, distribue les responsabilités et légitime les sanctions (Baianstovu & Strid, 2024). En effet, l'honneur fonctionne surtout comme un principe d'ordre moral, qui justifie les inégalités entre hommes et femmes (Baianstovu & Strid, 2024). D'un côté, on attend des hommes qu'ils protègent la réputation familiale (Baianstovu & Strid, 2024). De l'autre, on associe étroitement l'identité des femmes à leur pureté, leur retenue et leur capacité à se conformer aux attentes du groupe (Baianstovu & Strid, 2024). Ce contrôle exercé sur les femmes n'est pas seulement une norme culturelle, mais un véritable outil de domination qui consolide l'autorité masculine et renforce la hiérarchie au sein du groupe (Baianstovu & Strid, 2024). Le pouvoir de l'honneur s'exerce à travers les interactions quotidiennes, car la réputation se négocie en permanence entre familles et réseaux sociaux (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Dans ce contexte, chaque rencontre devient une occasion d'évaluer le comportement des autres et de confirmer ou d'infirmer leur position morale (Mayeda & Vijaykumar, 2016). La violence dite « d'honneur » devient un mécanisme

de régulation interne, une réponse jugée nécessaire pour restaurer la position du groupe quand une transgression semble menacer son statut (Mayeda & Vijaykumar, 2016). De plus, ce système de pouvoir s'appuie également sur le processus de socialisation (Uskul et al., 2023). En effet, selon Uskul et ses collègues (2023), les individus apprennent dès l'enfance à intérioriser les normes d'honneur et à voir les sanctions, même violentes, comme moralement justifiées ou socialement attendues. Ce processus crée un cadre où les rapports de domination paraissent naturels, où la surveillance mutuelle devient légitime, et où le maintien de la respectabilité prime sur les droits individuels (Uskul et al., 2023). Finalement, loin d'être un simple concept culturel, l'honneur constitue une véritable infrastructure de pouvoir qui organise le quotidien, entretient les rapports de domination et perpétue les inégalités (Baianstovu & Strid, 2024). Le tout en se présentant comme un principe moral si naturel qu'il en devient presque indiscutable (Baianstovu & Strid, 2024).

1.6.3. Le contexte migratoire

Le contexte migratoire permet de comprendre comment les normes d'honneur se réorganisent lorsque les individus doivent composer avec plusieurs systèmes de valeurs à la fois (Olsson, 2024). La migration crée un espace particulier où se mêlent héritage culturel, transformations identitaires et nouvelles réalités sociales (Villacampa, 2024). Un mélange qui modifie profondément la façon dont l'honneur est perçu, transmis et préservé (Villacampa, 2024). Examiner ce cadre permet ainsi de saisir pourquoi les normes d'honneur ne disparaissent pas avec la mobilité, mais se transforment et se réarticulent au sein des familles et des communautés diasporiques (Innes et al., 2024 ; Cakirsoy Aslan, 2024).

1.6.3.1. Tensions normatives entre pays d'origine et pays d'accueil

Lorsque des personnes quittent leur pays pour s'installer ailleurs, elles se retrouvent souvent tiraillées entre deux systèmes de valeurs (Olsson, 2024). D'un côté, il y a les valeurs du pays d'origine, de l'autre celles du pays d'accueil (Olsson, 2024). Ils doivent constamment apprendre à naviguer entre les règles morales de ces deux cultures, ce qui crée des tensions et des contradictions normatives au quotidien (Olsson, 2024). En effet, comme l'explique Olsson (2024), les normes liées à l'honneur continuent de fonctionner comme des repères pour juger ce qui est acceptable ou pas, même après la migration, mais elles entrent désormais en tension avec les normes du pays d'accueil. Ce qui place les personnes face à des attentes qui peuvent diverger fortement d'un contexte à l'autre (Olsson, 2024). Ces tensions peuvent s'expliquer par l'idée de conflit de normes, une théorie que Sellin (1938) a développée. L'idée centrale, c'est

que les comportements qui posent un problème ne viennent pas d'une culture en particulier, mais plutôt d'un choc entre des systèmes de valeurs qui s'opposent (Sellin, 1938). C'est souvent le cas dans les parcours migratoires. En effet, les repères familiaux ou communautaires emportés avec soi continuent de guider les gens, mais ils se heurtent parfois aux lois et aux attentes de la société d'accueil (Sellin, 1938). Dès lors, des comportements considérés comme ordinaires ou légitimes dans la société d'accueil peuvent être perçus comme problématiques ou transgressifs depuis la perspective des normes familiales ou communautaires d'origine (Villacampa, 2024). En particulier, lorsqu'il s'agit de sexualité, de liberté individuelle ou des relations entre hommes et femmes (Villacampa, 2024). Ces contradictions renforcent souvent la pression interne au sein des familles, car certains membres craignent de voir les valeurs traditionnelles s'effriter face à l'individualisme de la nouvelle société (Villacampa, 2024 ; Innes et al., 2024). De plus, selon Innes et al. (2024), ces tensions peuvent s'intensifier lorsque les institutions du pays d'accueil comprennent mal les systèmes de valeurs issus des pays d'origine. Face à cette incompréhension, certaines familles ont alors tendance à se replier sur leurs normes communautaires pour préserver leur identité (Innes et al., 2024). C'est dans ce contexte que Cakirsoy Aslans (2024) apporte un éclairage essentiel en montrant que les migrants adoptent différentes stratégies d'acculturation pour s'adapter (intégration, séparation ou assimilation). Certains parviennent à trouver un équilibre entre les valeurs de leur culture d'origine et celles de leur nouveau pays, créant ainsi une identité hybride. D'autres, en revanche, préfèrent rester profondément attachés aux traditions familiales et communautaires qui les ont façonnés. À l'inverse, il y a aussi ceux qui choisissent d'embrasser pleinement les normes et le mode de vie de leur pays d'accueil, laissant derrière eux une partie de leur héritage culturel (Cakirsoy Aslans, 2024). D'après les travaux de Cakirsoy Aslans (2024), ces choix façonnent profondément leur rapport à l'honneur et à leur place dans la société. Pour prendre un exemple concret, une orientation vers la séparation, contribue souvent à préserver une vision plus traditionnelle de ce que représente l'honneur (Cakirsoy Aslans, 2024). Tandis que l'orientation vers l'intégration peut s'accompagner d'une reconfiguration de ces normes, en interaction avec les cadres normatifs majoritaires de la société d'accueil (Cakirsoy Aslans, 2024). Enfin, Altınbaş (2013) rappelle que ces tensions ne sont pas seulement individuelles. En effet, l'honneur devient alors un symbole qui permet au groupe de maintenir sa cohésion face à un environnement perçu comme menaçant. Finalement, ces tensions normatives façonnent en profondeur l'expérience migratoire, influençant la manière dont les familles réinventent leurs repères culturels et redéfinissant ce qui compte vraiment pour elles (Olsson, 2024 ; Villacampa, 2024 ; Innes et al., 2024 ; Cakirsoy Aslans, 2024 ; Altınbaş, 2013).

1.6.3.2. Reconfiguration identitaire en migration

Lorsqu'une personne quitte son pays pour vivre ailleurs, c'est toute son identité qui doit s'adapter à un nouvel environnement (Olsson, 2024). Ce qui crée un processus de reconfiguration où les repères du pays d'origine et ceux du pays d'accueil doivent être combinés ou réorganisés (Olsson, 2024). Les normes liées à l'honneur restent souvent des points de référence importants, mais elles sont confrontées désormais à des valeurs plus individualistes, ce qui oblige chacun à redéfinir sa manière d'être et de se comporter (Olsson, 2024). Ce réajustement identitaire touche particulièrement la place des femmes, car souvent elles deviennent les gardiennes des traditions familiales (Villacampa, 2024). Ce qui peut rendre leur identité plus scrutée, comme si elles portaient sur leurs épaules la continuité culturelle de toute une communauté (Villacampa, 2024). En parallèle, Innes et al. (2024) soulignent que cette transformation identitaire dépend beaucoup de la manière dont le pays d'accueil reçoit les personnes migrantes. En effet, si le nouveau pays reconnaît les modes de vie issus du pays d'origine, cette reconstruction identitaire se fait plus naturellement (Innes et al., 2024). À l'inverse, s'ils doivent cacher qui ils sont, alors le chemin de la redéfinition du soi devient plus compliqué (Innes et al., 2024). De plus, selon Cakirsoy Aslans (2024) chacun trouve sa propre manière de s'adapter. Certains tentent d'articuler harmonieusement leurs deux cultures, tandis que d'autres préfèrent préserver leurs traditions, particulièrement celles liées à l'honneur qui restent un cadre symbolique fort pour maintenir la cohésion du groupe (Cakirsoy Aslans, 2024). Enfin Altınbaş (2013), souligne que l'honneur conserve une place symbolique essentielle dans ce processus de transformation. Il continue en effet de structurer les relations, en maintenant la cohésion du groupe et en définissant la position de chacun (Altınbaş, 2013). Finalement, la migration entraîne une reconfiguration identitaire où les individus doivent apprendre à trouver leur équilibre entre la fidélité à leurs racines et l'ouverture à un nouveau monde. C'est un cheminement personnel où chacun compose sa propre partition, entre continuité et changement (Olsson, 2024 ; Villacampa, 2024 ; Innes et al., 2024 ; Cakirsoy Aslans, 2024 ; Altınbaş, 2013).

1.6.3.3. Pressions transnationales

Quand on part vivre à l'étranger, on ne subit pas seulement l'influence du nouveau pays (Olsson, 2024). On garde aussi en tête les attentes, les jugements et les normes qui continuent de nous parvenir du pays d'origine, créant ainsi des pressions parfois difficiles à vivre au quotidien (Olsson, 2024). Comme le note Olsson (2024), l'honneur familial peut être rappelé à distance par des proches restés au pays, ce qui renforce l'idée de se conformer aux valeurs traditionnelles malgré la migration. De plus, Villacampa (2024) observe que ces pressions

transnationales touchent particulièrement les femmes, dont le comportement est souvent surveillé à la fois localement et depuis l'étranger par d'autres membres de la communauté. Cela crée une forme de contrôle moral qui dépasse les frontières (Villacampa, 2024). Par ailleurs, Innes et ses collaborateurs (2024) expliquent que cette pression s'intensifie quand les familles craignent une « perte culturelle » face à la modernité du pays d'accueil. Face à cette peur, ils resserrent les règles morales pour maintenir le groupe soudé (Innes et al., 2024). Dans ce contexte, les stratégies d'adaptation décrites par Cakirsoy Aslans (2024) prennent tout leur sens. Prenons l'exemple de ceux qui choisissent de maintenir une forte séparation culturelle. Ils ont tendance à accorder davantage d'importance aux attentes transnationales. Cela s'explique par leur volonté de préserver un lien étroit, presque normatif, avec leur culture d'origine (Cakirsoy Aslans, 2024). Enfin, comme le souligne Altınbaş (2013), ces pressions s'ancrent dans un univers symbolique où l'honneur devient un marqueur identitaire, partagé à distance. C'est ce qui permet au groupe de préserver un sentiment d'unité, même lorsque ses membres sont dispersés géographiquement (Altınbaş, 2013). En somme, ces pressions qui traversent les frontières sont au cœur de l'expérience migratoire. Elles maintiennent et renforcent les codes de l'honneur bien au-delà du pays d'origine, pesant directement sur les choix et les actes des personnes concernées (Olsson, 2024 ; Villacampa, 2024 ; Innes et al., 2024 ; Cakirsoy Aslans, 2024 ; Altınbaş, 2013).

1.6.3.4. Diasporas comme espaces moraux hybrides

Dans les diasporas, les normes d'honneur font l'objet d'une relecture constante (Olsson, 2024). Elles sont reformulées et ajustées pour s'adapter aux conditions de vie en migration, créant ainsi des espaces moraux hybrides où se mélangent différentes influences culturelles (Olsson, 2024). Ces espaces permettent aux familles de garder certaines valeurs de leur pays d'origine tout en adoptant petit à petit des éléments de leur nouveau pays (Olsson, 2024). De plus, Villacampa (2024) montre bien comment cette hybridation se joue dans les rôles de genre. Certaines règles liées à l'honneur sont renforcées pour protéger l'identité qui se sent menacée. En même temps, d'autres traditions s'effacent doucement, s'adaptant simplement au rythme de la vie du pays d'accueil. De leur côté, Innes et ses collègues (2024) soulignent que les diasporas sont des laboratoires vivants où chacun expérimente sa propre manière de concilier tradition et modernité. Mais attention, ces ajustements se font rarement seuls, car les réseaux communautaires continuent d'encadrer ces ajustements pour préserver la cohésion du groupe (Innes et al., 2024). Dans cette dynamique, l'étude de Cakirsoy Aslan (2024) montre que cela dépend de la stratégie d'acculturation qu'ils adoptent. Ceux qui choisissent l'intégration

développent souvent une vision plus flexible de l'honneur, tandis que ceux qui privilégient la séparation restent plus proches des normes du pays d'origine (Cakirsoy Aslan, 2024). Enfin, comme le rappelle Altınbaş (2013), l'honneur reste malgré tout un repère symbolique essentiel dans ces espaces hybrides. C'est lui qui permet au groupe de garder ce sentiment d'unité et de continuité, même quand tout autour semble changer (Altınbaş, 2013). En somme, les diasporas apparaissent comme ces lieux où les normes d'honneur se réinventent sans cesse, jonglant entre les attentes de la communauté et les réalités du pays d'accueil (Olsson, 2024 ; Villacampa, 2024 ; Innes et al., 2024 ; Cakirsoy Aslan, 2024 ; Altınbaş, 2013).

1.6.4. Le contexte d'honneur symbolique

Le contexte d'honneur symbolique permet de comprendre comment l'honneur fonctionne comme un système de significations qui structure la manière dont un groupe interprète les comportements, les émotions et les rapports sociaux (Altınbaş, 2013). Il éclaire la dimension immatérielle, mais profondément organisatrice des violences liées à l'honneur, en montrant comment celles-ci prennent sens dans un univers symbolique partagé, où les valeurs, les codes et les représentations collectives guident les réactions du groupe (Gill, 2022). Examiner ce cadre est essentiel pour saisir comment l'honneur opère comme un référentiel cognitif et moral qui oriente les jugements, les sanctions et les formes de domination qui s'exercent au nom du maintien de la respectabilité (Bhatia et al., 2024).

1.6.4.1. L'honneur comme langage social

Dans de nombreuses communautés, l'honneur ne désigne pas seulement une valeur morale individuelle, mais fonctionne avant tout comme un langage social (Altınbaş, 2013). Comme le souligne Altınbaş (2013), il fonctionne comme un ensemble de codes qui permet aux membres d'un groupe de se comprendre, d'évaluer les comportements et de porter des jugements. Ainsi, l'honneur sert à définir ce qui est considéré comme respectable et ce qui ne l'est pas, devenant ainsi un véritable outil pour classer les individus et réguler les conduites au sein du collectif (Altınbaş, 2013). De plus, ce langage de l'honneur s'appuie en grande partie sur la gestion de la honte, qui agit comme un signal d'alarme (Altınbaş, 2013). Elle indique qu'une limite morale a été franchie et rappelle à chacun ce qui est acceptable ou non dans l'ordre social établi (Altınbaş, 2013). Dès lors, lorsqu'une transgression se produit, les réactions du groupe ne se limitent pas à punir, elles sont aussi profondément symboliques (Altınbaş, 2013). Il s'agit de réparer le désordre moral et de restaurer la cohérence des valeurs communes (Altınbaş, 2013). Cela peut passer par des reproches publics, des mises à l'écart temporaires, ou d'autres formes

de réparation qui restaurent l'équilibre (Altınbaş, 2013). Ainsi, l'honneur ne fait pas que refléter les règles sociales, il contribue activement à les façonner (Altınbaş, 2013). Les individus s'y réfèrent pour donner du sens à leurs actes et pour justifier les sanctions qui servent à préserver l'ordre moral du groupe (Altınbaş, 2013).

1.6.4.2. L'honneur comme ressource identitaire contemporaine

Aujourd'hui, l'honneur n'est plus seulement une relique du passé. Pour certains groupes, il devient une sorte de boussole identitaire, un moyen de préserver un sentiment de continuité face à un monde qui semble de plus en plus incertain et mouvant (Gill, 2022). En effet, comme le souligne Gill (2022), face aux transformations liées à la mondialisation, aux migrations et à l'évolution rapide des normes sociales, certaines familles ou communautés peuvent se sentir déracinées et perdent leurs repères. C'est à ce moment qu'elles se tournent vers l'honneur, comme pour s'accrocher à une identité qu'elles jugent plus stable, plus authentique. (Gill, 2022). En réalité, l'honneur n'est pas qu'un simple code moral. Il devient un outil symbolique puissant, une manière d'afficher sa fidélité à des valeurs traditionnelles et de se distinguer dans un monde où les cultures se mélangent (Gill, 2022). C'est une idée souvent entendue dans les discours politiques ou médiatiques. Ils évoquent les « valeurs culturelles » ou de « tradition » pour présenter l'honneur comme une forme de résistance face aux bouleversements de la modernité (Gill, 2022). Mais cette résurgence de l'honneur n'est pas sans conséquence. Comme l'analysent Bhatia et ses collègues (2024), elle s'inscrit dans des rapports de pouvoir bien réels. Elle renforce souvent des normes patriarcales en faisant peser la respectabilité du groupe sur les épaules des femmes, tandis que les hommes endossent le rôle de gardiens de cette identité collective (Bhatia et al., 2024). Finalement, l'honneur aujourd'hui porte plusieurs casquettes, il est à la fois un héritage culturel, un repère identitaire, mais aussi un instrument de contrôle social (Gill, 2022 ; Bhatia et al., 2024). Il offre aux groupes un moyen de se définir, de se distinguer des autres, et parfois de justifier des pratiques présentées comme indispensables à leur cohésion (Gill, 2022 ; Bhatia et al., 2024).

1.6.4.3. Domination patriarcale mondialisée

Aujourd'hui, la notion d'honneur s'ancre souvent dans une forme de domination patriarcale qui dépasse les frontières (Bhatia et al., 2024). C'est un système où les hommes occupent une position de pouvoir, une hiérarchie qu'on retrouve dans de nombreux pays et cultures (Bhatia et al., 2024). Comme le soulignent Bhatia et ses collègues (2024), ce schéma ne se limite pas à une région du monde, il agit comme un cadre global. Dans ce système, contrôler le

comportement des femmes devient un moyen de protéger l'identité d'un groupe, surtout quand celle-ci semble menacée, par la modernité ou les migrations (Bhatia et al., 2024). L'honneur sert alors de justification à cette hiérarchie. Dans les discours politiques ou médiatiques, on présente souvent l'honneur comme une simple « tradition » culturelle (Gill, 2022). Cette normalisation masque les rapports de pouvoir qui sont vraiment en jeu et fait passer le contrôle des femmes pour un héritage culturel, plutôt que pour une forme de domination (Gill, 2022). De plus, Altınbaş (2013) souligne que les actes commis au nom de l'honneur sont fréquemment décrits, au sein des groupes, comme des mesures nécessaires pour « réparer » une faute morale. Cette notion de réparation renvoie ici à une restauration symbolique de l'ordre social perçu comme menacé, dans laquelle le corps de la femme devient le support de la réaffirmation normative. Il ne s'agit donc pas d'une réparation au sens juridique ou réparateur, mais d'un acte de rétablissement de la norme, inscrit dans des rapports de pouvoir genrés (Altınbaş, 2013). Ce langage permet de réaffirmer la supériorité masculine et de consolider la hiérarchie entre les genres (Altınbaş, 2013). Finalement, l'honneur alimente cette domination patriarcale mondialisée en lui fournissant un langage et une justification morale pour contrôler les femmes (Bhatia et al., 2024 ; Altınbaş, 2013). Et il sait s'adapter, trouvant sa place dans les contextes sociaux et médiatiques contemporains (Gill, 2022).

1.6.4.4. Médiatisation et phénomène exotique

Lorsque les débats publics évoquent les violences dites « d'honneur », les médias ont souvent cette façon de les présenter comme un phénomène étranger, presque exotique, qui appartiendrait à des cultures lointaines ou radicalement différentes (Gill, 2022). Comme le remarque Gill (2022), ils ont souvent tendance à pointer du doigt l'origine culturelle ou religieuse des familles concernées. Cela laisse penser que ces violences viennent surtout d'une identité particulière, alors qu'elles s'enracinent plutôt dans des rapports de pouvoir ou des normes sociales plus larges. Par conséquent, un phénomène complexe se retrouve simplifié, puisque des dynamiques sociales multiples sont réduites à un seul récit culturel censé tout expliquer (Gill, 2022). De plus, cette manière de présenter les violences d'honneur trace aussi une frontière implicite. En effet, comme le montrent Bhatia et ses collègues (2024), d'un côté, il y aurait les « violences des autres », décrites comme culturelles, et de l'autre, les violences sexistes dans les sociétés occidentales, rarement décrites en ces termes. Cette distinction contribue à rendre moins visibles les racines structurelles de ces dernières (Bhatia et al., 2024). En réalité, ces violences s'inscrivent dans des logiques patriarcales qui existent sous diverses formes un peu partout (Bhatia et al., 2024). Enfin, Gill (2022) rappelle que ce qu'elle désigne

comme un processus d'« exotisation » n'est pas anodin, puisqu'il favorise une explication culturelle, au détriment d'une analyse des conditions sociales, politiques et institutionnelles qui la rendent possible.

1.6.4.5. L'honneur comme cadre cognitif

L'honneur, c'est aussi une façon de voir le monde, une sorte de lunettes mentales que partagent les membres d'un groupe (Bhatia et al., 2024). En clair, comme Bhatia et ses collègues (2024) l'expliquent, il agit comme un filtre mental, qui permet de juger ce qui est acceptable ou non, en fonction de l'impact présumé sur la réputation collective. Dans ce cadre, ils n'évaluent pas les actes seulement pour ce qu'ils sont, mais surtout pour ce qu'ils symbolisent (un gain ou une perte de respectabilité) (Bhatia et al., 2024). De plus, Gill (2022) ajoute que ce prisme d'interprétation associe certains comportements, comme la modestie ou la retenue, à des preuves de loyauté. À l'inverse, d'autres attitudes sont immédiatement perçues comme menaçantes, parfois même avant qu'une faute n'ait été commise (Gill, 2022). Ce cadre de pensée n'est pas figé, il évolue. Il se nourrit des discours médiatiques et politiques qui insistent sur la nécessité de préserver des « valeurs culturelles », renforçant ainsi l'idée que l'honneur est un pilier identitaire (Gill, 2022). Enfin, comme le soulignent Bhatia et al. (2024), ce mode de raisonnement contribue à perpétuer le système de l'honneur. Il oriente les émotions, comme la honte ou la fierté, et justifie certaines réactions socialement attendues, y compris lorsque celles-ci sont remises en question au-delà du groupe (Bhatia et al., 2024).

1.6.5. Conclusion

L'analyse des contextes de perpétuation montre que les violences dites « d'honneur » ne sont ni le simple fait de décisions individuelles ni le produit d'une « culture » figée et uniforme (Mayeda & Vijaykumar, 2016 ; Idriss, 2017). Elles prennent racine dans des cadres normatifs bien précis, où l'honneur, la honte et la réputation façonnent en profondeur les relations sociales, les hiérarchies entre les genres et les attentes adressées aux membres du groupe (Sharma, 2015 ; Baianstovu & Strid, 2024). Les chercheurs Mayeda & Vijaykumar, (2016), Olsson (2024) et Altınbaş (2013) s'accordent sur le fait que ces normes évoluent et s'adaptent selon les contextes. En effet, qu'il s'agisse d'ajustements culturels, de recompositions en contexte migratoire ou d'usages symboliques de l'honneur comme repère identitaire, celui-ci se réinvente pour rester socialement fonctionnel (Mayeda & Vijaykumar, 2016 ; Olsson, 2024 ; Altınbaş, 2013). Cependant, des chercheurs comme Idriss (2017), Gill (2022) ou Bhatia et al. (2024) nous mettent en garde contre ces lectures purement culturalistes ou médiatiques. Elles

tendent à isoler ces violences comme « spécifiques » à certaines communautés (Gill, 2022). Une telle approche risque d'exotiser le phénomène et de faire oublier les logiques patriarcales plus universelles qui le nourrissent (Bhatia et al., 2024). En somme, il s'agit de comprendre ces violences non pas comme des anomalies venues d'ailleurs, mais comme le résultat de systèmes de sens et de pouvoir bien réels (Idriss, 2017). Ces systèmes articulent normes de genre, contrôle social et enjeux identitaires, y compris au sein des diasporas (Yurdakul & Korteweg, 2013 ; Bhatia et al., 2024).

1.7. Conclusion

Dans ce premier chapitre, nous avons établi un cadre essentiel pour comprendre les violences liées à l'honneur. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ces violences ne sont pas un phénomène simple ou facile à définir. Elles sont le fruit de constructions sociales, et leurs significations, tout comme leurs manifestations, changent en fonction des contextes, des personnes impliquées et des normes en jeu (Gill, 2006 ; Idriss, 2017). L'analyse a permis de mettre en lumière les limites d'une approche purement culturaliste. Elle montre que l'honneur ne peut se réduire à une simple tradition immuable ni servir d'explication unique à la violence (Gill, 2006 ; Fresko-Rolfo, 2021). Dans ce chapitre, nous avons distingué plusieurs façons d'aborder les violences dites « d'honneur ». Nous pouvons donc les regarder à travers le prisme de la sociologie, du droit, de la criminologie ou encore de la psychologie sociale (Idriss, 2017 ; Fresko-Rolfo, 2021). Cette diversité de points de vue montre bien à quel point ces violences sont ancrées dans les relations et dans les groupes. Elles ne surgissent pas de nulle part, elles prennent racine dans des rapports de genre bien précis, dans des mécanismes de contrôle social et dans des logiques de réputation qui dépassent largement les simples histoires personnelles (Gill, 2006 ; Yuval-Davis, 2006). De ce fait, l'honneur n'apparaît plus vraiment comme une valeur individuelle, mais plutôt comme un principe qui organise les normes sociales. Il structure les attentes, les sanctions et les hiérarchies au sein de certains groupes (Gill, 2006 ; Baianstovu & Strid, 2024). Par ailleurs, nous avons vu que ces violences s'appuient sur des mécanismes de justification bien précis. En analysant les acteurs, leurs motivations et le contexte, nous constatons que, dans ces situations, le groupe cherche avant tout à préserver sa cohésion et son statut, parfois au détriment de la liberté individuelle (Idriss, 2017). Même dans des cadres juridiques qui les rejettent officiellement, les normes liées à l'honneur parviennent à perdurer et à se réinventer (Fresko-Rolfo, 2021). Nous pouvons le voir à travers la surveillance au sein des communautés, les justifications morales qui émergent, ou encore les adaptations qui se produisent dans le contexte des migrations (Gill, 2006 ; Yuval-Davis, 2006). Cette dynamique

souligne le caractère profondément structurant de l'honneur comme système de sens et de pouvoir. Ce chapitre ne prétend pas couvrir toute la complexité des violences liées à l'honneur. Son objectif est plutôt de poser des bases théoriques solides pour mieux en comprendre les nuances. Cela nous amène à une question essentielle : comment différencier ces violences des autres formes de violence intrafamiliale ou de genre, sans pour autant les isoler artificiellement ou les noyer dans des catégories trop larges ? C'est précisément ce que nous explorerons dans le chapitre suivant, à travers l'analyse de leurs manifestations concrètes et des frontières conceptuelles qui les définissent.

Chapitre 2 : Les formes, les distinctions et les frontières conceptuelles

Dans le premier chapitre, nous avons analysé les fondements sociaux, culturels et psychologiques des violences liées à l'honneur. Désormais, nous allons en adopter une approche plus comparative et conceptuelle.

2.1. Introduction

Le premier chapitre a permis de comprendre les fondements et les logiques générales de ces violences. Toutefois, ce cadrage ne suffit pas à en saisir la diversité des manifestations concrètes et à en délimiter précisément les contours. Dans les faits, les violences dites « d'honneur » prennent des formes très diverses, souvent confondues ou assimilées à d'autres violences familiales ou liées au genre (Gill, 2006 ; Idriss, 2017). Ce chapitre propose de franchir une étape supplémentaire dans l'analyse. Dans un premier temps, il s'agit d'identifier les principales formes que peuvent prendre les violences liées à l'honneur, en mettant en évidence leurs articulations et leurs progressions possibles. Dans un second temps, l'analyse élargit la perspective en examinant des formes de violences moralement légitimées dans d'autres contextes, afin de mieux cerner ce qui relève ou non d'une logique d'honneur collectif. Enfin, la distinction avec le crime passionnel permet de clarifier un amalgame fréquent, en soulignant des ressorts normatifs et sociaux différents (Idriss, 2017 ; Fresko-Rolfo, 2021). L'objectif de ce chapitre est de proposer des repères conceptuels clairs, tout en évitant les généralisations, et en maintenant une approche rigoureuse des violences qui s'exercent au sein des familles et dans les rapports de genre.

2.2. Les formes de violences liées à l'honneur

Comme nous l'avons abordé dans le premier chapitre, les violences dites « d'honneur » ne se résument pas seulement aux meurtres (Gill, 2006 ; Idriss, 2007). En réalité, elles recouvrent un éventail de pratiques bien plus large (Idriss, 2017). L'objectif ici n'est pas de redéfinir ce concept, mais plutôt d'en distinguer ses principales formes. Nous pouvons les voir comme un continuum, qui s'étend du contrôle psychologique jusqu'au meurtre (Mayeda & Vijaykumar, 2016). L'enjeu, c'est de saisir comment ces différentes formes de violence se répandent, s'alimentent l'une l'autre et, dans certains cas, préparent le terrain à un passage à l'acte fatal (Idriss, 2017 ; Bhatia et al., 2024).

2.2.1. Violences psychologiques, coercitives et contrôle social

Les violences psychologiques et les pressions liées à l'honneur sont souvent les premières formes d'abus qu'une personne subit de la part de sa famille ou de sa communauté (Idriss, 2017). Elles se manifestent par un ensemble de comportements destinés à surveiller, contraindre et punir, sans forcément passer par la violence physique (Gill, 2006). C'est justement ce qui les rend si insidieuses et difficiles à repérer, car elles ne laissent pas de traces visibles, mais installent peu à peu un climat de peur sourde (Gill, 2006). Dans les faits, ces violences peuvent se manifester par des menaces, des pressions affectives, des humiliations répétées, des restrictions de liberté ou encore par un contrôle étroit sur les moindres faits et gestes de la personne concernée (Bhatia et al., 2024). Il peut s'agir de ses déplacements, de ses relations ou de ses communications (Bhatia et al., 2024). Celle-ci se retrouve chargée du poids de l'honneur familial et doit constamment anticiper les réactions de son entourage, même pour des écarts supposés (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Cette pression permanente crée un état d'angoisse et de vigilance comparable à une forme d'autodiscipline décrite par Michel Foucault (1975). En effet, la personne finit par intérioriser les règles et se surveille elle-même pour éviter la sanction, perdant ainsi progressivement son autonomie (Foucault, 1975 ; Idriss, 2017). Cette emprise psychologique isole si profondément la personne qu'elle peut finir par se sentir totalement coupée du monde (Begikhani et al., 2015). Dans cet état, demander de l'aide ou même imaginer une porte de sortie paraît souvent insurmontable. Ces violences, loin d'être des détails insignifiants, tissent les fondations d'un système de contrôle. Lorsque la pression psychologique ne suffit plus à maintenir l'emprise, ce système peut malheureusement déboucher sur des passages à l'acte plus graves (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Ces comportements agissent comme une sonnette d'alarme. En effet, ils nous montrent que la violence est déjà installée, bien avant qu'elle ne devienne visible physiquement (Bhatia et al., 2024).

2.2.2. Violences physiques non létales

Ces violences physiques non mortelles liées à l'honneur entrent en jeu, lorsque les pressions psychologiques et les menaces ne suffisent plus à ramener quelqu'un dans le « droit chemin » ou à le punir (Idriss, 2017). Elles représentent une étape de plus dans l'escalade de la violence (Idriss, 2017). On parle ici de coups, d'agressions répétées, de séquestration, de privation de liberté, ou encore des violences collectives (Bhatia et al., 2024). Ces actes sont infligés comme une sanction, une correction, pour punir un comportement jugé inacceptable (Bhatia et al.,

2024). Contrairement à une violence impulsive, cette violence s'inscrit dans une logique de discipline (Gill, 2006). La violence physique devient alors un avertissement bien concret, un message adressé à la fois à la victime et à l'ensemble de son entourage familial (Gill, 2006). Le but n'est pas tant de détruire physiquement la personne mais de réaffirmer l'autorité du groupe (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Il s'agit de rappeler, de la manière la plus tangible qui soit, ce qui attend à quiconque oserait transgresser les codes de l'honneur (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Ces violences, bien que non mortelles, s'inscrivent dans un processus graduel (Idriss, 2017). Ces pratiques, souvent intégrées dans un système de contrôle collectif, ont pour but de briser la résistance de la personne visée et de l'empêcher de chercher à s'émanciper à l'avenir (Begikhani et al., 2015). Ces violences physiques qui ne tuent pas ne sont pas des incidents isolés (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Au contraire, elles s'inscrivent dans une escalade, comme des étapes cruciales dans la spirale des violences dites « d'honneur » (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Elles surviennent souvent quand les autres formes de contrôle et de pression n'ont pas suffi (Mayeda & Vijaykumar, 2016). En somme, elles servent en quelque sorte de signal d'alarme, indiquant que le risque de passage à l'acte fatal augmente, lorsque la victime persiste à résister aux pressions de sa famille ou de sa communauté (Bhatia et al., 2024).

2.2.3. Violences sexuelles liées à l'honneur

Les violences sexuelles dites « liées à l'honneur » représentent l'une des formes de contrôle les plus intrusives qu'une famille ou une communauté puisse exercer. Elles ciblent directement la sexualité de la personne visée, perçue comme le cœur même de la réputation collective (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Derrière cette notion se cachent des pratiques telles que les agressions sexuelles, les viols punitifs, les examens de virginité forcés, ou encore d'autres atteintes corporelles imposées pour vérifier, punir ou prétendument « restaurer » l'honneur du groupe (Idriss, 2017). Il ne s'agit pas ici d'actes sexuels au sens propre, mais bien d'instruments de discipline morale (Ridley et al., 2023). Le corps de la victime devient un simple support de l'honneur familial, un territoire contrôlé par le groupe, nié dans son autonomie et son intégrité (Ridley et al., 2023). Cette violence s'ancre dans une logique profondément genrée, où la sexualité des femmes y est traitée comme un symbole de transgression, et sa sanction renforce les rapports de domination patriarcale (Uskul et al., 2023). Généralement, ces violences sexuelles surviennent lorsque les autres moyens de pressions psychologiques ou physiques non mortels n'ont pas suffi à obtenir le respect des normes attendues (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Ces actes servent à réaffirmer, avec une brutalité extrême, l'emprise du groupe sur le corps et la vie de la victime, en y gravant une honte qui persiste longtemps après (Idriss, 2017).

Ce moment marque souvent un tournant décisif, annonçant une escalade vers des violences encore plus radicales si la personne ne se conforme pas aux exigences qui lui sont imposées (Bhatia et al., 2024).

2.2.4. Mariages forcés et unions sous contrainte

Les mariages forcés et les unions sous contrainte sont au cœur des violences liées à l'honneur. Ils servent avant tout à contrôler la vie des femmes et des filles, leur sexualité, leur choix d'un partenaire, et le cours même de leur existence (Idriss, 2017). L'idée sous-jacente est que le mariage peut préserver ou restaurer l'honneur d'une famille, soit en garantissant la « moralité » de la victime, soit en réparant une faute, réelle ou supposée (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Dans cette logique, le consentement de la personne passe au second plan (Ridley et al., 2023). C'est la réputation du groupe qui prime, et pour la préserver, on n'hésite pas à user de pressions psychologiques, de menaces ou de violence directe (Ridley et al., 2023). Ces situations peuvent même traverser les frontières (Begikhani et al., 2015). Une union peut être imposée à l'occasion d'un déplacement à l'étranger, ou organisée depuis le pays d'origine, ce qui isole davantage la victime et réduit ses possibilités de refus ou de recours (Begikhani et al., 2015). Refuser un tel mariage est alors perçu comme une rébellion contre l'autorité familiale et une source de déshonneur (Bhatia et al., 2024). Ce qui peut déclencher une escalade de violences au sein du continuum des violences liées à l'honneur (Bhatia et al., 2024). Les mariages forcés occupent une place particulière dans ce dernier (Idriss, 2017). Ils peuvent être une réponse punitive à une transgression, mais aussi une mesure préventive pour éviter une honte future (Idriss, 2017). Pour le groupe familial, il s'agit d'un moyen de reprendre le contrôle, en encadrant strictement la sexualité et la vie sociale de la victime, il réaffirme son pouvoir sur son destin intime (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Ainsi, le mariage forcé est bien plus qu'une simple union imposée (Ridley et al., 2023). C'est un véritable outil de discipline collective, utilisé quand les autres formes de contrôle sont jugées insuffisantes pour garantir la conformité aux normes d'honneur (Ridley et al., 2023). Cette contrainte conjugale s'inscrit pleinement dans la spirale des violences et peut, si la victime continue de résister, ouvrir la voie à des violences encore plus graves (Bhatia et al., 2024).

2.2.5. Homicides d'honneur

Les crimes dits d'honneur représentent la forme la plus extrême et la plus visible des violences liées à l'honneur (Idriss, 2017). Ils surviennent lorsqu'une famille ou un groupe estime que sa réputation a été irrémédiablement touchée (Idriss, 2017). Ces actes sont présentés comme une

nécessité, un moyen de restaurer l'honneur familial, souvent en réaction à des transgressions réelles ou supposées, qu'il s'agisse de sexualité, d'un refus de mariage arrangé ou d'une simple volonté d'autonomie jugée inacceptable (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Contrairement à d'autres meurtres, ces crimes s'inscrivent dans une logique collective (Ridley et al., 2023). La décision de tuer est souvent discutée, validée, voire soutenue par plusieurs membres de la famille ou de la communauté (Ridley et al., 2023). Cette dimension les distingue nettement des violences impulsives ou passionnelles (Gill, 2006). L'acte n'est pas une réaction émotionnelle isolée, mais s'ancre dans un cadre normatif et moral partagé par un groupe (Gill, 2006). L'homicide n'arrive généralement pas d'un coup. Il est plutôt l'aboutissement tragique d'un processus graduel de contrôle et de coercition, marqué par des pressions psychologiques, des violences physiques non mortelles, des agressions sexuelles ou des mariages forcés (Idriss, 2017). Il intervient lorsque les sanctions précédentes semblent impuissantes à rétablir l'ordre moral ou à désamorcer la menace symbolique que la victime, aux yeux du groupe, est censée incarner (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Il est crucial de ne pas voir les crimes d'honneur comme des événements isolés (Idriss, 2017). Mais plutôt comme l'issue ultime d'un système de violences hiérarchisées (Idriss, 2017). Ce qui est structuré autour de la défense d'un certain code de l'honneur et du maintien d'un ordre moral (Idriss, 2017). Les analyser uniquement sous l'angle d'un acte criminel individuel revient à rendre invisibles les normes, les pressions sociales et les soutiens collectifs qui rendent ces crimes possibles, et parfois même légitimes aux yeux de ceux qui les commettent (Gill, 2006). En ce sens, l'homicide ne constitue pas une rupture dans la chaîne des violences, mais un point de non-retour. Il marque le moment où la violence devient irréversible, lorsque la conformité ne peut plus être obtenue par d'autres moyens (Mayeda & Vijaykumar, 2016).

2.2.6. Vignettes empiriques

Pour illustrer concrètement les formes de violences liées à l'honneur évoquées plus tôt, nous allons nous appuyer sur deux situations réelles. Ces exemples montrent bien que ces violences s'inscrivent dans un continuum de contraintes, qui peut aller des pressions psychologiques jusqu'à l'acte fatal, comme l'ont souligné Mayeda et Vijaykumar (2016). En comparant ces deux cas, on comprend mieux les mécanismes, souvent collectifs et progressifs, qui entrent en jeu dans ce type de violences (Bhatia et al., 2024).

2.2.6.1. Vignette 1 : Banaz Mahmood

a) Le mariage forcé comme point d'entrée du contrôle familial

L'histoire de Banaz Mahmod est un exemple particulièrement révélateur de ce qu'on appelle le continuum des violences liées à l'honneur. Son cas nous montre, étape par étape, comment ces violences peuvent s'enchaîner et s'aggraver, depuis un contrôle psychologique insidieux jusqu'au meurtre, présenté comme un « crime d'honneur » (Khan, 2012). Banaz était une jeune femme d'origine kurde irakienne qui vivait au Royaume-Uni. Dès son adolescence, sa famille l'a forcée à un mariage arrangé, qu'elle a décrit comme violent et étouffant. Ce mariage a marqué le début d'un véritable système de contrainte familiale, entièrement tourné vers la préservation d'un honneur (Khan, 2012, 05:10–08:25).

b) Le contrôle coercitif et la surveillance collective

À la suite de son refus de maintenir cette union et de sa volonté de vivre de manière autonome. Sa famille élargie l'a soumise à une surveillance constante, la harcelant de menaces et de pressions pour la forcer à se soumettre (Khan, 2012, 18:42–22:10). À plusieurs reprises, elle a tenté d'alerter les autorités, répétant ces mots glaçants : « My family is going to kill me² » bien avant que le pire ne se produise (Khan, 2012, 18:42–22:10). Ces appels à l'aide montrent à quel point la violence psychologique peut servir à anticiper et à étouffer toute rébellion, dans une logique d'honneur (Khan, 2012, 18:42–22:10). Tout cela s'inscrit dans un système de contrôle collectif, où la peur et la surveillance poussent la victime à s'autodiscipliner, à renoncer d'elle-même à toute transgression pour éviter une sanction encore plus terrible (Idriss, 2017).

c) L'escalade de la violence et la mise à mort

Au-delà de ce contrôle symbolique, Banaz a subi des violences physiques, comme des agressions répétées de son mari et de sa belle-famille (Khan, 2012). Ces actes étaient présentés comme des « corrections » de son comportement, jugé inacceptable (Khan, 2012, 14:00–17:30). Ces violences corporelles étaient une forme de punition, un moyen de casser sa résistance quand les pressions psychologiques ne suffisaient plus. Ils permettaient au groupe de réaffirmer son autorité (Gill, 2006). Banaz ne pouvait même plus vivre sa vie intime et affective en paix. Pour sa famille, ses sentiments étaient une menace directe envers leur honneur. Alors, quand elle a osé aimer quelqu'un plus tard, cela a été perçu comme une faute grave, une transgression qui, à leurs yeux, justifiaient de la surveiller encore plus étroitement et de recourir à la violence (Khan, 2012). Cela montre à quel point le corps et la sexualité des femmes sont au cœur des logiques de l'honneur (Khan, 2012). Le meurtre de Banaz Mahmod

² « Ma famille va me tuer » (Khan, 2012, 18:42–22:10).

n'a pas été un acte isolé, mais l'aboutissement tragique de cette emprise qui n'a cessé de se resserrer. Le documentaire montre que ce crime a été soigneusement préparé en famille, avec même une coordination à l'étranger. Certains membres ont été appelés depuis d'autres pays pour retrouver et tuer la victime, ce qui prouve à quel point l'acte était organisé et prémédité (Khan, 2012, 45:10–56:32). Pour les auteurs, il ne s'agissait pas d'un meurtre, mais d'un geste nécessaire pour laver l'honneur de la famille. Cela confirme bien que ces homicides dits « d'honneur » sont souvent perçus comme une norme collective (Khan, 2012). L'histoire de Banaz Mahmod montre que les crimes d'honneur ne sont pas une rupture brutale, mais bien l'aboutissement d'une longue escalade. C'est un enchaînement de violences ordinaires, de pressions, de punitions et de tentatives pour briser la résistance de la victime. Chaque acte de résistance de sa part a conduit à une répression plus dure, jusqu'au point de non-retour (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Il met aussi en lumière les limites des dispositifs de protection institutionnelle lorsque la violence est collective et préméditée. Malgré la clarté des menaces qu'elle avait exprimées, la parole de Banaz n'a pas été reconnue comme un signal d'alerte suffisant (Khan, 2012).

d) Lecture critique : les limites de la reconnaissance institutionnelle

Ce cas montre à quel point il est difficile, pour les institutions, de comprendre les violences liées à l'honneur. Trop souvent, elles les voient comme une série d'incidents isolés, alors qu'il s'agit d'un processus collectif qui s'installe progressivement (Idriss, 2017 ; Bhatia et al., 2024). Les menaces étaient claires et répétées, mais elles n'ont pas été prises pour ce qu'elles étaient : des signaux d'un danger mortel imminent (Khan, 2012 ; Bhatia et al., 2024). Cette difficulté de reconnaissance s'explique par la tendance à envisager la violence de manière individuelle, en sous-estimant la dimension normative, collective et planifiée qui caractérise ces crimes d'honneur (Idriss, 2017 ; Gill, 2006). L'affaire Banaz Mahmod nous invite à remettre en question nos institutions : sont-elles capables de repérer les signaux faibles propres à ces dynamiques ? Savent-elles adapter leurs outils d'évaluation pour faire face à des violences qui ne relèvent ni de l'impulsivité ni de l'isolement de l'agresseur ? Cette vignette illustre de façon très concrète le défi que représente la prévention de ces violences, surtout lorsqu'elles se déploient comme un processus collectif, diffus et anticipé (Idriss, 2017 ; Mayeda & Vijaykumar, 2016).

2.2.6.2. Vignette 2 : Sadia

a) La contrainte familiale comme régulation de la conduite féminine

L'histoire de Sadia, cette jeune belge assassinée par des membres de sa famille en 2025, constitue une illustration contemporaine des violences liées à l'honneur dans un contexte occidental (Demouin et al., 2025). Sadia, d'après ceux qui la connaissaient, aspirait simplement à vivre sa vie, à faire ses propres choix affectifs et sociaux (Demouin et al., 2025). Mais pour sa famille, cette quête d'autonomie a été perçue comme une trahison, une menace directe contre l'ordre familial et sa réputation (Demouin et al., 2025). Cette volonté d'autonomie est perçue comme une transgression susceptible d'entacher la réputation du groupe familial, plaçant la jeune femme au centre des enjeux liés à la préservation de l'honneur (Idriss, 2017).

b) Pressions psychologiques, contrôle diffus et isolement

Avant son homicide, Sadia a subi pendant longtemps des pressions psychologiques constantes. Sa famille multipliait les menaces, surveillait chacun de ses gestes et resserrait peu à peu son emprise sur elle, dans le but de contrôler sa vie et de limiter ses choix personnels (Demouin et al., 2025). D'après les témoignages rapportés dans la presse, elle disait à ses proches qu'elle « se battait tous les jours » contre ces contraintes, ce qui montre à quel point la peur et la tension étaient devenues son quotidien (Demouin et al., 2025). Elle confiait aussi avoir toujours cette crainte de rentrer chez elle, témoignant que le danger s'était peu à peu ancré en elle et que la violence psychologique était devenue normale dans son foyer (Demouin et al., 2025). Ce contrôle insidieux l'a isolée progressivement, l'empêchant de demander de l'aide autour d'elle ou aux institutions, et renforçant ainsi l'emprise de sa famille sur elle (Idriss, 2017).

c) Escalade de la violence et passage à l'acte létal

Les faits montrent que Sadia a d'abord subi des pressions psychologiques, puis des violences physiques non mortelles (Demouin et al., 2025). Ces violences s'inscrivaient dans une logique de punition, visant à la forcer à se plier aux attentes de sa famille (Demouin et al., 2025). Son corps est devenu le support visible de la sanction, lorsque le contrôle symbolique a été jugé insuffisant (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Pour finir, son meurtre apparaît comme l'aboutissement de ce processus d'escalade de violence (Demouin et al., 2025). Pour les auteurs, il s'agissait d'une réponse nécessaire à une transgression qu'ils jugeaient persistante et irréparable (Demouin et al., 2025). Comme dans d'autres crimes d'honneur documentés, cet

acte s'inscrit dans une logique collective, car il visait à restaurer l'honneur familial (Idriss, 2017). La responsabilité en est diffuse, partagée entre plusieurs membres de la famille, plutôt que portée par un individu isolé (Idriss, 2017).

d) Lecture critique : reconnaissance institutionnelle et visibilité du risque

L'histoire de Sadia montre à quel point il reste difficile de repérer les violences liées à l'honneur quand elles prennent des formes insidieuses, au quotidien, et souvent psychologiques, qui échappent facilement au radar des institutions (Bhatia et al., 2024). Pourtant, des signaux alarmants étaient présents : la peur qu'elle exprimait, les pressions constantes, son isolement progressif (Demouin et al., 2025). Malgré cela, la gravité de la situation, son risque mortel, n'a été pleinement reconnue qu'après le drame (Demouin et al., 2025 ; Bhatia et al., 2024). Cette méconnaissance vient en partie d'une tendance à voir la violence de manière individuelle, comme un simple conflit familial, sans saisir qu'elle s'inscrit souvent dans un processus collectif, structuré par des codes d'honneur (Idriss, 2017 ; Gill, 2006). Le peu d'informations disponibles sur ce cas reflète aussi un problème plus profond, ces violences restent souvent invisibles jusqu'à ce qu'il soit trop tard (Bhatia et al., 2024). On ne les documente fréquemment qu'au moment du passage à l'acte fatal, quand les mécanismes de contrôle et de coercition ont déjà fait leur œuvre (Mayeda & Vijaykumar, 2016). L'affaire Sadia nous questionne également sur la capacité des institutions à détecter et évaluer les violences liées à l'honneur (Idriss, 2017 ; Gill, 2006). Finalement, cette vignette illustre un point crucial, même en l'absence de menaces de mort explicites, les dynamiques de contrôle et de coercition propres aux violences liées à l'honneur peuvent enclencher une trajectoire menant à un passage à l'acte fatal (Mayeda & Vijaykumar, 2016 ; Bhatia et al., 2024).

2.2.6.3. Lecture comparative des vignettes

En comparant les histoires de Banaz Mahmod et de Sadia, on voit bien que, malgré des époques et des pays différents, ces deux tragédies suivent des chemins sinueux mais étonnamment similaires (Idriss, 2017). La violence, dans ces deux cas, n'arrive pas de manière soudaine. Elle s'est plutôt installée lentement, insidieusement, par un enchaînement de contrôles, de pressions, et de menaces, avant de basculer vers l'irréparable (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Ces deux exemples montrent bien que la violence s'inscrit souvent dans un continuum, où chaque forme de violence prépare et justifie la suivante, lorsque les moyens de contrôle précédents semblent ne plus suffire (Bhatia et al., 2024). Ces deux situations illustrent bien à quel point la réputation d'une famille repose souvent sur le contrôle des femmes, leurs relations, leurs choix amoureux,

leurs vies intimes (Idriss, 2017). Pour Banaz comme pour Sadia, le simple désir de vivre leur vie, de choisir qui elles aimaient, a été perçu comme une trahison envers l'honneur de toute la famille (Gill, 2006). Et cela a servi de justification à une escalade dans la punition (Gill, 2006). Cela montre que ces violences ne relèvent pas de simples disputes familiales, mais bien d'une logique collective, où la réputation du groupe pèse plus lourd que la vie d'une personne (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Pourtant, une différence majeure apparaît dans la visibilité des violences et dans la densité des sources disponibles (Bhatia et al., 2024). Le cas de Banaz est terriblement bien documenté, on a ses propres mots, des témoignages, une chronologie précise des menaces (Khan, 2012). Cela nous permet de retracer presque pas à pas la marche vers le crime. Pour Sadia, le tableau est plus flou, plus fragmentaire. La violence n'a éclaté au grand jour qu'au moment du meurtre, masquant tout le processus de coercition qui l'a précédé (Demouin et al., 2025). Cette invisibilité ne signifie pas que les mécanismes étaient différents, elle révèle plutôt à quel point ces violences peuvent s'infiltrer discrètement, y compris dans des sociétés occidentales pourtant dotées de lois censées protéger les victimes (Idriss, 2017). Dans les deux situations, on constate une difficulté des institutions à prendre au sérieux les signaux d'alarme (Bhatia et al., 2024). Les peurs exprimées, les pressions psychologiques, le harcèlement familial sont trop souvent minimisés, perçus comme des conflits privés (Bhatia et al., 2024). Cette méconnaissance des dynamiques collectives rend les dispositifs de protection aveugles aux risques les plus graves et laisse les victimes sans secours efficace (Idriss, 2017). Finalement, en comparant ces deux situations, nous comprenons mieux que les violences liées à l'honneur ne se réduisent pas à un acte isolé ou à la responsabilité d'un seul individu (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Pour les appréhender, il faut observer les dynamiques familiales, les pressions sociales et les formes de contrôle qui s'exercent au quotidien (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Qu'il s'agisse d'un fait divers très médiatisé, comme le meurtre de Banaz Mahmod, ou d'un drame moins connu, comme celui de Sadia. Ces parcours de violence révèlent une même logique : l'homicide dit « d'honneur » est l'aboutissement d'un système de régulation morale collective (Idriss, 2017). Cette analyse montre à quel point il est essentiel de développer des outils qui permettent de saisir ces violences dans leur durée, leur dimension collective et leur caractère souvent prévisible (Bhatia et al., 2024).

2.2.7. Conclusion

L'analyse des différentes formes de violences liées à l'honneur met en évidence que celles-ci ne se réduisent pas à l'homicide. Elles s'inscrivent plutôt dans un enchaînement de pratiques coercitives, qui vont du contrôle psychologique jusqu'à la mise à mort (Idriss, 2017 ; Gill,

2006). On y trouve des violences psychologiques, des agressions physiques non mortelles, des violences sexuelles, des mariages forcés, et, dans les cas les plus extrêmes, des homicides dits « d'honneur » (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Toutes ces formes sont liées entre elles et font partie d'un même système qui vise à réguler les comportements au nom de normes collectives (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Chaque étape renforce la précédente et peut préparer une escalade de la violence si la personne visée ne se conforme pas aux attentes (Bhatia et al., 2024). Elles répondent à une logique anticipée, disciplinaire et collective, où la sanction s'inscrit dans un dispositif de contrôle qui s'installe dans la durée (Idriss, 2017). Les vignettes empiriques illustrent bien comment un contrôle diffus, qui s'intensifie petit à petit, peut finalement conduire à un passage à l'acte irréversible (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Ils révèlent aussi les difficultés persistantes des institutions à reconnaître les violences psychologiques et coercitives comme des signaux d'alerte majeurs, en raison d'une lecture souvent individualisante de la violence (Bhatia et al., 2024). En somme, appréhender les violences liées à l'honneur à travers leurs différentes formes permet d'éviter une approche réductrice centrée sur l'acte final (Gill, 2006). Cela permet de mettre en lumière les mécanismes sociaux, normatifs et collectifs qui rendent ces violences possibles, et parfois même légitimes aux yeux de ceux qui les commettent (Gill, 2006). Cette compréhension est essentielle pour mieux cerner les contours de ce phénomène et pour pouvoir le comparer, par la suite, à d'autres formes de violence. En effet, comme nous allons le voir dans la section suivante, certaines d'entre elles sont confondues avec les violences d'honneur, alors qu'elles relèvent de logiques différentes (Abu-Odeh, 1997 ; Baron, 2006).

2.3. Formes similaires dans d'autres contextes culturels

Les violences dites « d'honneur » sont souvent associées à certaines cultures en particulier, ce qui donne une vision réductrice et simplifiée du phénomène (Idriss, 2017). Pourtant, dans de nombreux contextes socioculturels, on retrouve des formes de violence visant à contrôler la moralité et la sexualité, surtout celle des femmes (Gill, 2006). La mise en perspective de ces violences permet de situer les violences liées à l'honneur dans un cadre analytique plus large, sans en effacer les spécificités (Abu-Odeh, 1997). L'objectif de cette section est de clarifier ce qui relève d'une logique d'honneur collectif, à d'autres formes de violence normatives ou intrafamiliales, afin d'éviter les confusions conceptuelles fréquentes (Baron, 2006).

2.3.1. Intérêt et limites de la comparaison interculturelle

Pour mieux comprendre les violences liées à l'honneur, il est utile de les comparer à d'autres

formes de violence qui visent à contrôler les comportements, surtout ceux des femmes (Idriss, 2017). L'objectif n'est pas de banaliser ces actes ni de les enfermer dans une simple spécificité culturelle, mais bien d'en cerner les contours conceptuels et normatifs (Gill, 2006). Cette mise en perspective permet d'éviter de considérer les violences liées à l'honneur comme propres à certaines cultures uniquement, en montrant que des formes de contrôle du corps et de la sexualité des femmes existent dans différents contextes sociaux (Baron, 2006 ; Gill, 2006). Cependant, cette comparaison a ses limites. En assimilant trop vite des formes de violences différentes, cela risque de conduire à des amalgames et de passer à côté des mécanismes propres aux violences liées à l'honneur (Abu-Odeh, 1997). L'idée n'est pas de mettre toutes les violences, qu'elles soient morales ou sexuelles, dans la même case (Idriss, 2017). Mais de savoir comment distinguer les violences d'honneur des autres formes de pression sociale. Notamment en regardant du côté de la responsabilité collective, de leur dimension symbolique, ou encore de la façon dont elles sont justifiées au sein même des communautés concernées (Idriss, 2017).

2.3.2. Violences morales et sexuelles sans logique d'honneur collectif

Pour mieux comprendre ces différences, il faut s'attarder sur certaines formes de violences morales et sexuelles. Elles peuvent parfois sembler liées à des notions d'honneur ou à des codes moraux comparables. Mais elles ne s'inscrivent pas dans un système où la responsabilité est collective et où l'objectif est de restaurer symboliquement la réputation d'un groupe (Gill, 2006 ; Idriss, 2017). Les points qui suivent cherchent donc à faire la distinction entre, d'un côté, les pratiques de contrôle moral et sexuel qui ne s'appuient pas sur une coresponsabilité familiale organisée, et de l'autre, les dynamiques relationnelles propres aux violences au sein de la famille (Gill, 2006 ; Idriss, 2017 ; UN Women, 2019). Ces dernières relèvent davantage d'une logique interpersonnelle que d'une norme collective liée à l'honneur (Gill, 2006 ; Idriss, 2017 ; UN Women, 2019).

a) Des pratiques de contrôle moral et sexuel non fondées sur la responsabilité collective

Dans certaines sociétés, on observe des formes de violences qui visent à contrôler la moralité ou la sexualité des personnes, surtout celle des femmes, sans pour autant qu'elles s'inscrivent dans une logique d'honneur collectif (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Ces violences peuvent prendre différentes formes. Elles incluent notamment des sanctions sexuelles punitives, telles que les viols dits « correctifs », les agressions sexuelles à visée disciplinaire ou encore les examens de virginité imposés (Uskul et al., 2023). Elles peuvent également se manifester par

des violences justifiées par la religion, présentées comme nécessaires à la purification morale des personnes concernées (Uskul et al., 2023). Enfin, ces violences peuvent s'inscrire dans des formes de pressions collectives, où la surveillance, la contrainte sociale et la restriction des libertés individuelles deviennent la norme (Uskul et al., 2023). Dans ces situations, le corps des femmes reste souvent au cœur des mécanismes de contrôle social (Mayeda & Vijaykumar, 2016). La violence devient un outil pour corriger ou imposer la conformité face à des comportements jugés inacceptables (Mayeda & Vijaykumar, 2016).

b) Individualisation de la responsabilité et absence de finalité symbolique collective

Ces pratiques peuvent parfois se mêler à des notions d'honneur, ou surgir dans des contextes où l'honneur est évoqué. Cependant, elles ne s'appuient pas forcément sur un système de normes fondé sur la responsabilité collective et la nécessité de restaurer symboliquement la réputation d'un groupe (Gill, 2006 ; Idriss, 2017). Bien souvent, la responsabilité de l'acte reste individuelle, elle est imputée à un conjoint, à un parent, ou à une autorité religieuse ou morale, sans pour autant entraîner une coresponsabilité familiale durable ni une décision collective organisée (Gill, 2006). C'est précisément cette absence de finalité symbolique collective qui permet de les distinguer clairement des violences liées à l'honneur (Idriss, 2017).

c) Distinction avec les violences conjugales ou domestiques

Cette distinction est particulièrement importante pour différencier les violences liées à l'honneur d'autres formes de violences intrafamiliales, notamment les violences conjugales ou domestiques (Gill, 2006 ; Idriss, 2017 ; UN Women, 2019). Ces dernières s'ancrent souvent dans des rapports de domination et de contrôle, mais elles relèvent généralement d'une dynamique interpersonnelle, centrée sur la sphère privée du couple ou du foyer (Gill, 2006 ; UN Women, 2019). Les violences d'honneur, en revanche, s'inscrivent davantage dans une logique collective, orientée vers la réparation symbolique de l'honneur (Gill, 2006 ; Idriss, 2017 ; UN Women, 2019). Si l'on confond ces différentes formes de violence, on risque de confondre le concept et de rendre moins visibles les mécanismes de coercition collective propres aux violences d'honneur (Mayeda & Vijaykumar, 2016 ; Idriss, 2017).

2.3.3. Conclusion

Finalement, le fait que certaines sociétés légitiment moralement des formes de violence ne signifie pas que les violences liées à l'honneur perdent leur spécificité (Idriss, 2017). En réalité, la comparaison montre bien que ces dernières s'appuient sur un contrôle social collectif, une

responsabilité partagée et une réparation avant tout symbolique (Idriss, 2017). C'est ce qui les distingue d'autres types de violences, même quand des ressemblances de surface peuvent exister (Idriss, 2017). Une fois cette distinction posée, on peut mieux aborder la différence, souvent floue, entre crimes d'honneur et crimes passionnels, qui obéissent à des logiques profondément distinctes (Baron, 2006 ; Abu-Odeh, 1997).

2.4. La distinction avec le crime passionnel

Les crimes d'honneur et les crimes passionnels sont souvent confondus dans le débat public. Mais en réalité, ils obéissent à des logiques radicalement différentes. Les comparer permet justement de révéler des écarts profonds, tant dans la relation entre l'auteur et la victime que dans les normes invoquées, les émotions en jeu ou encore dans la temporalité du passage à l'acte. Sans oublier la façon dont la société et les institutions interprètent ces violences (Baron, 2006 ; Abu-Odeh, 1997).

2.4.1. La nature du lien entre auteur et victime

La première différence majeure entre les crimes d'honneur et les crimes passionnels tient au lien qui unit l'auteur et la victime. Dans les crimes d'honneur, ce lien est avant tout familial, voire communautaire (Baron, 2006). Selon Baron (2006), la victime est ciblée parce que son comportement est perçu comme une menace pour la réputation du groupe. C'est pourquoi il s'agit le plus souvent d'une femme, dont la conduite est jugée porteuse de l'honneur ou du déshonneur de sa famille (Hayes et al., 2016). Cette logique peut même conduire plusieurs membres de la famille ou de la communauté à participer au crime, ce qui montre à quel point la décision est collective (Ridley et al., 2023). À l'inverse, les crimes passionnels naissent dans le cadre d'une relation intime ou conjugale, où les sentiments entre les deux personnes sont au cœur du conflit (Mercader et al., 2006). La violence découle principalement d'émotions individuelles comme la jalousie, la perte ou l'incapacité à accepter une séparation, plutôt que d'une obligation sociale ou communautaire (Zagury, 2010). Contrairement aux crimes d'honneur, ces actes n'impliquent pas le regard des autres (Hayes et al., 2016). La violence émerge plutôt d'une dynamique psychologique propre au couple, marquée par des tensions relationnelles intimes. En sommes, les violences d'honneur relèvent d'un ordre social collectif, structuré par des normes et attentes communautaires (Baron, 2006 ; Ridley et al., 2023). Tandis que les crimes passionnels s'enracinent dans une dynamique affective strictement interpersonnelle, nourrie par des émotions individuelles liées au lien conjugal (Mercader et al., 2006 ; Zagury, 2010). Il s'agit donc de deux réalités qui appellent des cadres d'analyse

radicalement différents.

2.4.2. Les logiques du passage à l'acte

Ces deux situations mènent à des logiques d'action bien différentes. Dans les crimes dits d'honneur, la violence est perçue comme un devoir, presque une nécessité morale et sociale (Ridley et al., 2023). Il s'agit de restaurer un ordre qu'on estime bafoué et de laver la réputation du groupe (Ridley et al., 2023). Pour la communauté concernée, ce passage à l'acte peut sembler attendu, justifié, voire indispensable (Ridley et al., 2023). À l'opposé, le crime passionnel est généralement interprété, notamment par la justice et les experts, comme le résultat d'un état émotionnel intense (Mercader et al., 2006). On parle alors d'un effondrement affectif, d'un emportement soudain et incontrôlé, et non comme l'application d'une norme collective (Mercader et al., 2006). Pour résumer, là où le crime d'honneur trouve sa justification dans une logique collective, le crime passionnel trouve ses racines dans une dynamique émotionnelle individuelle (Ridley et al., 2023 ; Mercader et al., 2006). Cette distinction fondamentale façonne la manière dont la violence se manifeste, ce que nous allons explorer plus en détail dans la partie suivante, consacrée aux modalités du passage à l'acte.

2.4.3. Les modalités du passage à l'acte

Une autre différence majeure entre les crimes d'honneur et les crimes passionnels tient à la manière dont ils sont perpétrés. Les crimes d'honneur ont souvent une dimension publique, ou du moins semi-publique (Aksoy & Szekely, 2025). L'acte vise à montrer à la communauté que l'honneur de la famille a été restauré, ce qui explique pourquoi certains homicides sont annoncés à l'avance, ritualisés ou rendus visibles (Aksoy & Szekely, 2025). Cette mise en scène sociale répond à une logique de réparation symbolique (Ridley et al., 2023). En effet, selon Ridley et al. (2023), la visibilité de l'acte garantit sa fonction : rétablir le statut du groupe aux yeux des autres. Cette publicité souligne aussi le caractère collectif du crime, qui répond aux attentes du lignage et non à une émotion purement individuelle (Baron, 2006). À l'inverse, les crimes passionnels se déroulent le plus souvent en huis clos, dans l'intimité d'un couple (Mercader et al., 2006). L'acte violent est l'aboutissement d'un conflit relationnel entre partenaires (Mercader et al., 2006). Dans ce cadre, la violence n'a pas vocation à être vue, car elle n'est pas tournée vers la communauté, mais reste centrée sur la relation elle-même, sur une rupture ou une perte jugée insupportable (Mercader et al., 2006). En résumé, là où les crimes d'honneur sont publics, ritualisés et cherchent une reconnaissance collective, les crimes

passionnels relèvent d'une violence intime, cachée, centrée sur la dynamique du couple (Aksoy & Szekely, 2025 ; Mercader et al., 2006). Cela montre bien que dans un cas, la violence est performative et tournée vers l'extérieur, tandis que dans l'autre, elle reste enfermée dans la sphère privée, révélant deux finalités sociales différentes.

2.4.4. Les motifs invoqués

Ce qui distingue les crimes dits d'honneur des crimes passionnels, c'est la manière dont les auteurs considèrent le passage à l'acte comme légitime. Dans un crime d'honneur, l'objectif est souvent de restaurer un ordre moral ou familial qu'on estime bafoué (Hayes et al., 2016). Cela survient généralement lorsqu'un comportement est perçu comme transgressif sur le plan sexuel ou social, par exemple, une relation hors mariage, un refus de se marier (Hayes et al., 2016). La violence est vue comme une forme de réparation symbolique, destinée à laver l'honneur du groupe, peu importe ce que ressent personnellement celui qui agit (Baron, 2006). La justification est collective, elle s'appuie sur des normes partagées au sein de la famille ou de la communauté, où la violence peut être considérée comme un moyen acceptable de restaurer la réputation (Ridley et al., 2023). À l'inverse, les crimes passionnels trouvent leur source dans des motifs émotionnels et individuels (Zagury, 2010). Ils émergent souvent d'une douleur liée à une rupture, de la peur de perdre l'autre, ou d'un sentiment d'abandon (Zagury, 2010). Les auteurs invoquent fréquemment une souffrance affective intense, un emportement soudain ou une perte de contrôle (Mercader et al., 2006). Ces arguments sont d'ailleurs souvent repris dans les récits judiciaires, qui présentent le crime passionnel comme une réaction impulsive, née d'un attachement amoureux bouleversé (Mercader et al., 2006). Dans ce cas, le passage à l'acte n'est pas guidé par une pression collective, mais s'ancre dans la dynamique psychologique propre à une relation intime (Hayes et al., 2016). Finalement, les justifications avancées révèlent deux logiques bien différentes. D'un côté, une défense collective axée sur la préservation de l'honneur, de l'autre, une excuse émotionnelle liée aux tourments du couple (Abu-Odeh, 1997). Cette opposition révèle une différence de fond, qui met en lumière deux façons radicalement différentes de concevoir la morale.

2.4.5. La temporalité de la violence

Ils peuvent également se distinguer par la façon dont le temps s'écoule avant et autour du passage à l'acte. Les crimes d'honneur suivent souvent une temporalité progressive, presque structurée (Fresko-Rolfo, 2021). Ils sont généralement précédés par une série d'étapes, de

contrôles, de pressions, d'avertissements, ou de discussions familiales (Fresko-Rolfo, 2021). Cette préparation peut inclure la consultation de plusieurs membres de la famille, la planification du moment de l'acte, ou même la répartition des rôles, ce qui révèle une dynamique collective et préméditée (Ridley et al., 2023). La violence n'éclate pas sur un coup de tête, elle est réfléchie, débattue, orchestrée dans un cadre où le temps participe à construire la légitimité morale de l'acte (Aksoy & Szekely, 2025). À l'inverse, les crimes passionnels s'inscrivent souvent dans une temporalité beaucoup plus immédiate et impulsive (Zagury, 2010). Ils sont généralement liés à une émotion intense qui monte brutalement (Zagury, 2010). Le passage à l'acte est fréquemment décrit comme un « coup de sang », un emportement soudain et irrépressible, que les récits judiciaires mettent d'ailleurs souvent en avant (Mercader et al., 2006). Ici, le temps ne sert pas à organiser l'acte, mais reflète plutôt un débordement émotionnel ancré dans l'immédiateté de la relation (Hayes et al., 2016). En somme, la temporalité du passage à l'acte oppose une préméditation collective, presque ritualisée, dans les crimes d'honneur, à une soudaineté émotionnelle et individuelle dans les crimes passionnels (Abu-Odeh, 1997). Deux logiques temporelles qui trahissent, au fond, deux façons radicalement différentes de concevoir et d'exercer la violence.

2.4.6. Le traitement juridique

Le traitement juridique des crimes d'honneur et des crimes passionnels repose sur des cadres normatifs distincts, révélant des conceptions profondément différentes de la responsabilité pénale et de la justification de la violence (Abu-Odeh, 1997).

a) Le rejet juridique des crimes d'honneur

Aujourd'hui, le droit pénal ne laisse aucune place aux crimes dits « d'honneur ». Il les considère comme des homicides ou des violences graves, dont les auteurs sont pleinement responsables, sans que la culture, la tradition ou l'honneur puissent servir d'excuse (Abu-Odeh, 1997). Cette position est fermement soutenue par le droit international. En effet, l'Organisation des Nations Unies [ONU] (1979) reconnaissant ces actes comme de graves violations des droits humains. La Convention sur l'élimination des discriminations envers les femmes est claire, les États doivent poursuivre ces crimes sans accorder la moindre circonstance atténuante pour des motifs liés à l'honneur (ONU, 1979, art. 2). Plus récemment, la Convention d'Istanbul a renforcé ce principe, obligeant les pays à veiller à ce que ni la coutume, ni la tradition, ni l'honneur ne puissent justifier ou minimiser des violences de genre (CoE, 2011, art. 12 §5 et art. 42). Cette approche marque une rupture nette avec le passé, où certains systèmes juridiques admettaient

encore des atténuations de peine pour des crimes commis au nom de la « moralité » féminine (Baron, 2006).

b) La persistance d'une logique atténuante dans les crimes passionnels

À l'inverse, les crimes passionnels ont longtemps bénéficié d'une forme de clémence juridique (Mercader et al., 2006). En effet, la justice y voyait souvent l'effet d'un emportement, d'une provocation dans les relations de couple (Mercader et al., 2006). Même si ces circonstances atténuantes sont aujourd'hui beaucoup plus encadrées, on retrouve encore parfois dans les tribunaux ou les médias, une justification présentant l'acte violent comme le résultat d'une perte de contrôle, ou d'un débordement émotionnel (Mercader et al., 2006 ; Hayes et al., 2016). Pour conclure, il y a une différence fondamentale dans la façon dont la justice aborde ces violences. Les crimes dits « d'honneur » s'appuient souvent sur une forme de justification collective, que le droit pénal refuse absolument pour maintenir la pleine responsabilité des auteurs (Abu-Odeh, 1997 ; CoE, 2011 ; ONU, 1979). Et les crimes passionnels ont longtemps été vus sous l'angle de l'émotion et de l'impulsivité, avec une logique d'excuse qui est aujourd'hui de plus en plus contestée (Mercader et al., 2006 ; Hayes et al., 2016). Cette opposition révèle en réalité deux visions pénales distinctes. D'un côté, le refus catégorique de toute légitimation collective de la violence, de l'autre, une tendance persistante à individualiser l'acte et son contexte (Baron, 2006 ; Ridley et al., 2023).

2.4.7. Le cadrage social de la violence

Le crime d'honneur et le crime passionnel se distinguent par le cadrage social à travers lequel la violence est interprétée, légitimée ou condamnée par la société (Baron, 2006 ; Mercader et al., 2006). Ce regard social façonne la façon dont on comprend le passage à l'acte, l'explique, et l'attribue à des causes tantôt collectives, tantôt individuelles (Abu-Odeh, 1997). Le crime d'honneur s'inscrit généralement dans un cadre collectif (Baron, 2006). La violence y est vue comme une réponse attendue, presque obligée, à une atteinte portée à l'honneur familial ou communautaire (Baron, 2006). Il s'agit alors de restaurer un ordre symbolique menacé, ce qui, aux yeux du groupe, peut légitimer l'acte, même si la loi le condamne (Ridley et al., 2023). Ici, c'est le regard de la communauté qui pèse, qui valide symboliquement la violence et en fait une sorte de nécessité morale (Aksoy & Szekely, 2025). À l'opposé, le crime passionnel est plutôt perçu à travers un prisme individuel (Mercader, et al., 2006). Il est interprété comme le résultat d'un conflit intime ou d'une crise relationnelle (Mercader, et al., 2006). La violence est alors ramenée à la sphère privée, conjugale, et non plus à une norme sociale partagée (Hayes et al.,

2016). Ce cadrage individualisant tend à psychologiser l'acte, à le détacher des structures sociales plus larges dans lesquelles il prend pourtant racine (Abu-Odeh, 1997).

2.4.8. Le régime émotionnel

Au-delà du cadrage social, les crimes d'honneur et les crimes passionnels ne mobilisent pas les mêmes ressorts émotionnels pour expliquer ou justifier la violence (Baron, 2006 ; Mercader et al., 2006). Ces « régimes émotionnels » définissent en quelque sorte les sentiments considérés comme acceptables, prévisibles ou compréhensibles dans chaque situation (Uskul, Cross & Günsoy, 2023). Dans le cas des crimes d'honneur, la violence s'ancre dans une logique collective, souvent structurée autour d'un sentiment de honte qui dépasse l'individu et touche toute la famille ou la communauté (Uskul et al., 2023). Cette honte, imposée par le groupe, appelle une forme de réparation symbolique pour restaurer l'honneur perdu, qui peut passer par une sanction violente, présentée comme une nécessité morale (Mayeda & Vijaykumar, 2016). L'auteur agit comme le porteur d'une obligation collective, intériorisée (Ridley et al., 2023). À l'inverse, le crime passionnel relève d'un registre émotionnel individualisé centré sur la souffrance affective de son auteur (Zagury, 2010). Dans cette perspective, la violence est perçue comme le fruit d'émotions privées, presque universelles, ce qui a pu contribuer, historiquement, à en atténuer la gravité morale et parfois même la responsabilité pénale (Abu-Odeh, 1997). Cette distinction permet de mieux comprendre les écarts profonds dans la façon dont ces deux violences sont traitées socialement, moralement et juridiquement, même si, dans le débat public, elles sont encore trop souvent confondues (Mercader, Houel & Sobota, 2006).

2.4.9. Conclusion

Pour conclure, les crimes d'honneur et les crimes passionnels diffèrent sur de nombreux niveaux. Sur la nature du lien, la logique du passage à l'acte, la temporalité, le motif, la scène de violence, le cadrage social, le régime émotionnel et le traitement juridique (Baron, 2006 ; Abu-Odeh, 1997 ; Mercader, Houel & Sobota, 2006). Là où le crime passionnel naît souvent d'un conflit intime et d'émotions individuelles exacerbées, le crime d'honneur obéit à une logique collective (Mercader et al., 2006 ; Ridley et al., 2023). Confondre ces deux réalités, entraîne des conséquences importantes. D'un côté, cela revient à invisibiliser les systèmes de contrôle social qui sous-tendent les violences dites d'honneur (Idriss, 2017 ; Gill, 2006). Et de l'autre, cela tend à surpathologiser les crimes passionnels, comme s'ils n'étaient que le fruit d'une folie individuelle (Idriss, 2017 ; Gill, 2006). Il est essentiel de saisir les nuances entre ces

notions. Cela permet d'éviter les erreurs de qualification et d'apporter une réponse réellement adaptée à chaque situation (Bhatia et al., 2024 ; Ridley et al., 2023).

2.5. Conclusion

Ce chapitre a permis de déplacer le regard porté sur les violences liées à l'honneur. Plutôt que de les voir comme des actes isolés, elles ont été analysées comme des processus ancrés dans des réalités sociales et des normes collectives durables (Gill, 2006 ; Idriss, 2017). L'adoption d'une lecture processuelle permet de comprendre que ces violences ne surgissent pas de manière soudaine. Elles s'immiscent progressivement dans le quotidien, par le biais de contrôles, d'une surveillance accrue et de sanctions qui façonnent la vie des personnes concernées (Gill, 2006 ; Baianstovu & Strid, 2024). Cette approche souligne à quel point certaines formes de violence, plus subtiles ou moins visibles, sont souvent négligées dans les débats publics et les politiques institutionnelles (Idriss, 2017 ; UN Women, 2019). Pourtant, ces violences laissent des traces bien réelles et durables. Elles limitent la liberté des personnes, les coupent peu à peu du monde extérieur et instaurent une atmosphère de crainte qui marque profondément leurs vies, même lorsque la situation ne débouche pas sur une issue létale (Gill, 2006 ; Yuval-Davis, 2006). Les vignettes empiriques révèlent aussi pourquoi ces violences sont si peu visibles. Elles s'immiscent dans le quotidien, s'installent insidieusement et finissent par se fondre dans la normalité, au point de ne plus être remarquées (Idriss, 2017). Le travail de clarification conceptuelle réalisé dans ce chapitre permet également de mieux comprendre ce qui rend les violences liées à l'honneur si particulières. Ce qui les distingue, ce n'est pas tant la nature des actes eux-mêmes, mais plutôt la logique qui les sous-tend : une responsabilité partagée par la famille, une volonté de restaurer la réputation du groupe, et une forme de légitimation interne de la sanction (Gill, 2006 ; Fresko-Rolfo, 2021). Cette distinction est essentielle pour éviter les confusions fréquentes avec d'autres formes de violences morales, sexuelles ou intrafamiliales, ainsi qu'avec les crimes passionnels, dont les ressorts normatifs et émotionnels relèvent d'autres dynamiques (Idriss, 2017). En définitive, ce chapitre fournit un cadre d'analyse qui permet de penser les violences liées à l'honneur comme un phénomène collectif, hiérarchisé et cumulatif (Baianstovu & Strid, 2024). En mettant en lumière leur caractère progressif et leurs frontières conceptuelles, il constitue une base indispensable pour analyser, dans le chapitre suivant, les conséquences multiples de ces violences sur les trajectoires individuelles, les proches et, plus largement, sur les équilibres sociaux dans lesquels elles s'inscrivent.

Chapitre 3 : Les conséquences et impacts

Dans les chapitres précédents, nous avons exploré les concepts et les différentes formes que peuvent prendre les violences liées à l'honneur. Il s'agit maintenant d'en comprendre leurs conséquences. Ce chapitre examine comment ces violences marquent profondément les personnes et les groupes, bien au-delà du moment où elles surviennent. L'objectif est de montrer que leurs effets se prolongent dans le temps, à la fois dans la vie psychique des victimes et dans la trame même de la vie sociale.

3.1. Introduction

Pour bien comprendre ces répercussions, ce chapitre se déroule en deux grandes étapes. Il s'agit d'abord d'explorer les conséquences psychologiques des violences liées à l'honneur, en prenant en compte ce qui les rend si particulières : le fait qu'elles surviennent au sein de la famille, qu'elles s'appuient sur des normes sociales et qu'elles sont renforcées par la pression du groupe (Gill, 2006 ; Idriss, 2017). Ces aspects façonnent profondément la façon dont les victimes ressentent, comprennent et assimilent cette violence. L'analyse va donc au-delà des symptômes individuels pour aborder les sentiments de honte ou de culpabilité, les blessures identitaires et l'ébranlement psychologique qui peuvent en découler. Dans un second temps, le chapitre s'intéresse aux effets sociaux de ces violences. L'objectif est de montrer comment elles redessinent les liens familiaux, bouleversent les rapports au sein de la communauté et remettent en cause le sentiment d'appartenance. Nous verrons aussi comment elles se prolongent à travers des mécanismes d'exclusion, de stigmatisation ou de négligence de la part des institutions (Idriss, 2017 ; Strid et al., 2021). Cette double approche permet de souligner le lien étroit entre la souffrance psychique et les dynamiques sociales qui l'entretiennent, et ainsi d'appréhender les violences liées à l'honneur comme un phénomène dont les impacts touchent à la fois l'intime, les relations et les structures de la société.

3.2. Conséquences psychologiques

Les violences dites « d'honneur » engendrent des conséquences psychologiques bien plus profondes que les blessures physiques. Elles touchent au plus intime de la personne, bouleversant son équilibre émotionnel, son identité et son rapport à soi et aux autres. Ces atteintes psychiques s'inscrivent dans un processus complexe qui peut aller de la perte de repères à un long chemin de reconstruction de soi (Bhatia et al., 2024 ; Khan, 2025). Nous allons maintenant explorer plus en détail les différentes dimensions de ces conséquences.

3.2.1. Le traumatisme psychique et la rupture du lien de confiance

La première conséquence psychologique des violences liées à l'honneur laisse une profonde blessure psychologique. Ce point montre d'abord comment la violence, qu'elle vienne de la famille ou de l'entourage, peut briser la confiance et ébranler le sentiment de sécurité. Il explore ensuite comment cette violence s'attaque à l'identité même, ébranlant l'équilibre intérieur. Enfin, il souligne la dimension collective de ce traumatisme, souvent vécu dans le silence.

3.2.1.1. La rupture de la sécurité émotionnelle

D'abord, les violences dites « d'honneur » laissent une blessure psychologique d'une profondeur particulière, car elles proviennent le plus souvent de la famille ou de la communauté proche qui est censée les protéger (Olsson, 2024). Dans ce contexte, cette trahison spécifique transforme le traumatisme en une rupture totale de confiance, ébranlant à la fois les liens affectifs les plus chers et la place au sein du groupe (Olsson, 2024 ; Kumar & Singh, 2024). Comme le soulignent Kumar et Singh (2024), il en résulte une véritable « fracture de la sécurité émotionnelle ». Cette insécurité permanente transparaît clairement dans les récits de femmes exposées à des violences liées à l'honneur. L'une d'elles explique : « He hits me every day³ » (Olsson, 2024, p. 2630), illustrant la répétition quotidienne de la violence au sein même de l'espace familial. La victime ne se sent plus en sécurité nulle part, ni auprès des siens ni auprès des institutions qui devraient la soutenir (Kumar & Singh, 2024). Dans un second temps, cette rupture relationnelle entraîne fréquemment une désorientation identitaire (Kumar & Singh, 2024). En effet, la personne ne sait plus à quel groupe elle appartient ni sur quelles relations elle peut s'appuyer pour se reconstruire (Kumar & Singh, 2024). Sur le plan émotionnel, cette insécurité persistante peut se traduire par de l'anxiété, de la dépression, ou même par un sentiment de déconnexion de soi-même (Kumar & Singh, 2024). Elle peut également se traduire par une forme de dissociation qui agit comme mécanisme de défense contre une souffrance jugée insupportable (Kumar & Singh, 2024). Certaines survivantes décrivent également une peur constante d'une escalade létale de la violence : « Later, it became a huge problem for me. I said if they weren't planning on killing me before, they were planning it now⁴ » (Olsson, 2024, p. 2630). Dès lors, cette vigilance permanente pousse de nombreuses victimes à s'isoler et à se méfier de toute relation intime ou figure d'autorité, perçue comme une menace

³ « Il me frappe tous les jours » (Olsson, 2024, p. 2630).

⁴ « Plus tard, cela est devenu un énorme problème pour moi. Je me suis dit que, s'ils n'avaient pas l'intention de me tuer auparavant, ils l'avaient désormais » (Olsson, 2024, p. 2630).

potentielle (Olsson, 2024).

3.2.1.2. La désorganisation psychique et la perte de soi

De plus, Khan (2024) explore le traumatisme lié à l'honneur en le replaçant au cœur même de l'identité. Pour lui, il ne s'agit pas seulement d'une violence physique, mais d'une blessure morale qui fissure le sentiment d'être soi et rompt la continuité intérieure (Khan, 2025). Dans cette perspective, la personne touchée a alors du mal à reconstituer son histoire, comme si les morceaux ne voulaient plus s'assembler. Elle peut se sentir étrangère à elle-même, vidée de sens, et traversée par des symptômes typiques du stress post-traumatique : des souvenirs qui reviennent en flashbacks, des cauchemars récurrents, des montées d'angoisse soudaines (Khan, 2025). Ce qui rend cette épreuve encore plus déstabilisante, c'est que la violence subie est souvent présentée, au nom de normes morales collectives, comme légitime, voire nécessaire à la préservation de l'identité du groupe (Khan, 2025).

3.2.1.3. Le traumatisme comme phénomène collectif et silencieux

Enfin, au-delà de l'impact personnel, le traumatisme a aussi une dimension collective, comme le soulignent Bhatia et ses collègues (2024). Leur travail montre que la peur de la honte et des représailles impose un silence généralisé autour des violences vécues (Bhatia et al., 2024). Ce silence contraint empêche toute expression émotionnelle, et transforme la souffrance en un outil de contrôle social (Bhatia et al., 2024). Dès lors, la punition d'une victime devient un avertissement implicite pour tout le groupe (Bhatia et al., 2024). Ainsi, le traumatisme dépasse largement l'individu directement touché (Bhatia et al., 2024). Il contribue, par la peur et la dissuasion, à maintenir en place les normes patriarcales (Bhatia et al., 2024). Pour se reconstruire, il est donc essentiel de rétablir un minimum de confiance et de voir le préjudice subi explicitement reconnu. Sans cela, comme le notent Kumar & Singh (2024) et Olsson (2024), la souffrance reste prisonnière d'un sentiment de déni et d'injustice.

3.2.2. La honte intériorisée et la culpabilité morale

La seconde conséquence sur le plan psychologique laisse une empreinte profonde. Elle concerne l'intériorisation durable de la honte et de la culpabilité morale qui en découle. Ce point aborde d'abord la honte intériorisée, qui peut profondément miner l'estime de soi. Ensuite, il se penche sur la façon dont la culpabilité s'apprend, au contact des autres, et comment elle peut parfois jouer un rôle utile. Enfin, il aborde la honte collective, son influence sur les normes et qui peut faire naître une culpabilité, qui s'ancre durablement.

3.2.2.1. La honte intériorisée et l'atteinte de l'estime de soi

Contrairement à la honte passagère qu'on peut ressentir après une erreur ponctuelle, la honte intériorisée s'installe durablement (Ridley et al., 2023). Elle peut s'apparenter à une « voix intérieure » qui répète à la personne qu'elle est fondamentalement indigne, souillée ou défaillante sur le plan moral (Ridley et al., 2023). Dans le contexte des violences dites « d'honneur », cette honte ne vient pas de nulle part (Ridley et al., 2023). En effet, elle plonge ses racines dans des normes sociales très strictes, où la valeur d'un individu dépend entièrement de sa conformité aux attentes de sa famille et de sa communauté (Ridley et al., 2023). Bien souvent, la victime finit par retourner la culpabilité contre elle-même (Ridley et al., 2023). Elle ne voit plus la violence subie comme une injustice, mais comme une punition méritée, la conséquence inévitable de ce qu'elle est ou de ce qu'elle a fait (Ridley et al., 2023). Selon Bhatia et al. (2024), cette honte est une émotion fabriquée socialement, puis incorporée si profondément qu'elle finit par façonner l'image que la personne a d'elle-même (Bhatia et al., 2024).

3.2.2.2. L'apprentissage social de la culpabilité et la fonction adaptative

Selon une étude récente (Bhatia et al., 2024), ce sentiment de honte prend souvent racine dès l'enfance, au travers des apprentissages sociaux. C'est particulièrement vrai pour les femmes, à qui l'on inculque souvent que leur comportement rejaillit sur l'honneur de toute la famille (Bhatia et al., 2024). Ainsi, lorsqu'elles subissent une violence, même sans avoir commis la moindre faute, beaucoup finissent par ressentir une profonde culpabilité (Bhatia et al., 2024). Elles ont le sentiment d'avoir manqué à leur devoir de se conformer aux attentes (Bhatia et al., 2024). Ce mécanisme s'ancre dans un conditionnement patriarcal qui lie l'estime de soi au respect des normes morales, consolidant ainsi le pouvoir silencieux des rôles de genre (Bhatia et al., 2024). Dans cette continuité, Kumar et Singh (2024) apportent un éclairage complémentaire. Ils montrent que la culpabilité morale peut, sur le moment, jouer un rôle d'adaptation psychologique (Kumar et Singh, 2024). Confrontée à une autorité familiale, religieuse ou communautaire qu'elle ne peut pas contester sans risquer l'exclusion ou de nouvelles violences, la victime va parfois se blâmer elle-même (Kumar & Singh, 2024). C'est une manière de préserver, malgré tout, une illusion de contrôle sur sa propre situation (Kumar & Singh, 2024). Cependant, à long terme, cette culpabilité dite « adaptative » se transforme en un obstacle majeur à la guérison (Kumar & Singh, 2024). Elle finit par transformer la souffrance en une sorte de devoir moral, enfermant la personne dans un sentiment d'indignité qui semble permanent (Kumar & Singh, 2024). Cette analyse rejoint d'ailleurs les travaux de

Bhatia et son équipe (2024), pour qui la honte agit comme un outil de stabilisation des normes sociales, passant par une forme d'autodiscipline émotionnelle.

3.2.2.3. La honte collective et le contrôle social

Au-delà de l'individu, la honte liée à l'honneur dépasse le simple ressenti personnel et opère comme une émotion collective, partagée et régulatrice (Khan, 2025). Ainsi, ce n'est pas seulement la personne directement concernée qui est touchée, mais c'est l'honneur de toute la famille qui est perçu comme étant en jeu (Khan, 2025). Chaque membre devient alors, de fait, un gardien de cette réputation commune (Khan, 2025). Cette pression collective est décrite de manière très concrète par une participante interrogée par Olsson (2024), qui affirme : « We are exposed and constantly mocked by our own⁵ » (Olsson, 2024, p. 2633), soulignant le poids du regard communautaire dans le maintien de la honte. Cette dynamique collective fait de la honte un outil de contrôle social particulièrement puissant (Bhatia et al., 2024). La simple crainte de faire honte aux siens peut suffire à pousser les individus à se censurer et à se conformer aux attentes, sans qu'il y ait besoin de recourir à des menaces ou à la violence explicite (Khan, 2025 ; Bhatia et al., 2024). En s'intériorisant, cette honte devient un mécanisme clé dans la perpétuation des normes patriarcales (Bhatia et al., 2024). Selon les travaux de Ridley et son équipe (2023), la honte intériorisée peut se muer en une culpabilité existentielle, où la victime finit par croire qu'elle mérite sa souffrance non pas pour ce qu'elle a fait, mais pour ce qu'elle est. Être une femme, vivre librement ou aimer devient alors, en soi, une faute morale (Ridley et al., 2023). Cette conviction profonde pousse souvent à des comportements d'autopunition, tels qu'un repli sur soi, un refus de se faire aider, ou encore une somatisation (Ridley et al., 2023). Autant de signes qui traduisent une intériorisation de la faute et une tentative, souvent inconsciente, de restaurer un ordre perçu comme brisé (Ridley et al., 2023). Kumar et Singh (2024) ont récemment mis en lumière des mécanismes similaires dans leurs travaux. Ils insistent sur le fait que tant qu'il n'y a pas eu de travail explicite sur cette culpabilité, il est impossible d'avancer dans sa reconstruction psychologique, car elle resta bloquée (Kumar et Singh, 2024).

3.2.3. L'aliénation identitaire et l'exclusion sociale

La troisième conséquence psychologique se concentre sur une double peine de la victime. Ce point explore d'abord comment le rejet social, lorsqu'il se cumule, peut progressivement éroder

⁵ « Nous sommes exposées et constamment moquées par les nôtres » (Olsson, 2024, p. 2633).

le sentiment d'appartenance et brouiller les repères identitaires. Il explore ensuite comment la société peut rejeter certains individus, et comment ces derniers finissent parfois par s'exclure eux-mêmes. Pour finir, il se penche sur les répercussions de cet isolement, qui se font sentir sur plusieurs générations.

3.2.3.1. L'aliénation identitaire et la perte d'appartenance

Selon Kumar et Singh (2024), l'aliénation identitaire survient lorsqu'une personne perd le fil entre ce qu'elle est, ce qu'elle aspire à être et ce que son entourage attend d'elle. Après un épisode de violences, la victime peut avoir l'impression de ne plus se reconnaître dans les valeurs ou les rôles qui fondaient auparavant son identité (Kumar & Singh, 2024). Elle se retrouve alors tiraillée en permanence entre l'attachement à ses racines culturelles et le besoin de s'en distancier pour préserver son équilibre psychologique (Kumar & Singh, 2024). Cette observation rejoint les conclusions de Bhatia et al. (2024), pour qui cette tension identitaire joue un rôle clé dans la désorganisation intérieure que vivent de nombreuses victimes de violences dites « d'honneur ». Dans le prolongement de cette fracture interne, l'aliénation identitaire naît souvent d'un double rejet social (Bhatia et al., 2024). D'un côté, la communauté d'origine peut considérer la personne comme une source de honte ou de transgression, ce qui conduit à son exclusion, symbolique ou concrète (Bhatia et al., 2024). De l'autre, dans un contexte diasporique, la société d'accueil peut la réduire au statut de simple représentante d'une culture patriarcale, la maintenant dans une position ambivalente de stigmatisation (Bhatia et al., 2024). L'individu se retrouve sans véritable espace d'appartenance (Bhatia et al., 2024). Il n'est plus « assez conforme » aux yeux de son groupe d'origine, sans pour autant être pleinement reconnu par la société qui l'entoure (Bhatia et al., 2024). Cette situation renforce un sentiment de désaffiliation sociale, un phénomène que Kumar et Singh (2024) avaient déjà observé dans les parcours de reconstruction identitaire. Sur le plan symbolique, cette rupture équivaut à une véritable crise du sens moral (Khan, 2025). Dans les sociétés où l'honneur façonne les relations sociales, l'identité se construit avant tout à travers la reconnaissance accordée par le groupe (Khan, 2025). En effet, le rejet, c'est perdre l'accès aux repères symboliques, aux rites et aux formes de reconnaissance qui donnent un sens à la vie en société (Khan, 2025). Ce sentiment de vide identitaire se retrouve également dans les témoignages recueillis par Olsson (2024), où certaines femmes évoquent l'impression d'avoir « everything and yet nothing⁶ » après leur mise à l'écart sociale (Olsson, 2024, p. 2631). La victime se

⁶ « Tout et pourtant rien » (Olsson, 2024, p. 2631).

retrouve seule face à elle-même, privée de toute médiation collective, ce qui peut engendrer un profond sentiment de vide et une impression durable de ne plus appartenir à rien (Khan, 2025). Cette désaffiliation morale, en privant l'individu de toute légitimation venue de l'extérieur, rejoint et renforce le phénomène d'aliénation décrit par Bhatia et al. (2024).

3.2.3.2. L'exclusion sociale et l'auto-exclusion

Au-delà de cette désaffiliation symbolique, cette perte de repères identitaires va souvent de pair avec une exclusion sociale bien réelle (Olsson, 2024). Les personnes concernées peuvent se retrouver rejetées par leurs proches, privées d'un toit, de leurs ressources économiques ou de tout soutien affectif (Olsson, 2024). Cette mise à l'écart agit comme une seconde punition. En effet, après la violence subie, elles font face à une véritable « mort sociale », c'est-à-dire une disparition symbolique aux yeux de leur propre communauté (Olsson, 2024). Ces observations font écho aux travaux de Kumar et Singh (2024), qui montrent à quel point l'exclusion sociale peut mener à l'effondrement de l'identité sociale. Dans le même sens, Ridley et al. (2023, p. 24) soulignent que de nombreuses survivantes se retrouvent coupées de leurs proches, privées du soutien affectif et financier dont elles avaient besoin. Cela montre bien, concrètement, comment l'exclusion peut être à la fois matérielle et symbolique. Dans cette continuité, Kumar et Singh (2024) soulignent que l'exclusion dépasse souvent le simple fait d'être mis à l'écart par les autres. Elle peut s'installer plus profondément, se transformant en une forme d'auto-exclusion (Kumar & Singh, 2024). Peu à peu, la personne finit par intégrer le regard négatif qu'on porte sur elle, jusqu'à se considérer elle-même comme indésirable ou sans valeur (Kumar & Singh, 2024). Pour éviter de nouvelles humiliations ou rejets, certaines victimes choisissent alors de se retirer, pour échapper au regard du groupe (Kumar & Singh, 2024). Elles peuvent éviter les interactions sociales, s'éloigner des lieux publics, ou encore déménager (Kumar & Singh, 2024). Ce retrait progressif est également observé par Olsson (2024). En effet, certaines femmes expliquent qu'elles préfèrent « avoid places and people⁷ » afin d'échapper au regard social et aux rappels constants de leur stigmatisation (Olsson, 2024, p. 2633). Bhatia et ses collègues (2024) décrivent ce phénomène comme une « aliénation internalisée ». C'est comme si la victime, sans même s'en rendre compte, finissait par adopter le point de vue de ceux qui l'ont exclue, participant ainsi malgré elle à son propre effacement (Bhatia et al., 2024).

⁷ « Éviter certains lieux et certaines personnes » (Olsson, 2024, p. 2633).

3.2.3.3. Les effets intergénérationnels de l'aliénation

Comme le souligne la chercheuse Khan (2024), les violences dites « d'honneur » ne blessent pas seulement une personne sur le moment. Elles creusent une faille profonde dans l'identité même des familles, une blessure qui se transmet, malheureusement, de parents à enfants. Ces derniers grandissent souvent dans un lourd silence, une méfiance qui pèse sur leur quotidien, et ils héritent, à leur tour, de cette stigmatisation. Cette peur constante du jugement des autres, ce réflexe de se replier sur soi, finit par orienter le cours de leur vie, perpétuant ainsi des cycles d'exclusion et de souffrance (Khan, 2025).

3.2.4. La reconstruction symbolique de l'honneur et de la dignité

La quatrième conséquence psychologique des violences liées à l'honneur concerne la reconstruction symbolique de l'honneur et de la dignité. Ce point explore d'abord la reconfiguration morale de l'honneur à partir du sens personnel et de l'autonomie éthique. Il s'intéresse ensuite à la façon dont la parole, l'action collective et la réinsertion sociale aident à se reconstruire. Pour finir, il explore comment la reconnaissance par les institutions peut permettre de redéfinir collectivement des normes de dignité et de valeur.

3.2.4.1. La reconfiguration morale de l'honneur

Selon les travaux de Bhatia et ses collègues (2024), le processus de reconstruction commence par une première étape cruciale : se réapproprier symboliquement sa propre personne. Il s'agit pour les victimes de redéfinir ce que signifient l'honneur et la dignité, non plus en fonction des attentes du groupe, mais selon un sens profondément personnel (Bhatia et al., 2024). L'enjeu est de reprendre les rênes du récit de sa vie, de briser les définitions imposées par un système patriarcal où l'honneur était synonyme de conformité et de soumission (Bhatia et al., 2024). C'est une rupture fondamentale, où l'honneur n'est plus un outil de contrôle social, mais il devient une valeur choisie et redéfinie par le sujet lui-même (Bhatia et al., 2024). Cette reprise du contrôle sur sa propre existence apparaît en filigrane dans les récits recueillis par Olsson (2024). Certaines femmes évoquent le passage d'un sentiment de dépossession totale à une volonté affirmée de se reconstruire selon leurs propres termes (Olsson, 2024). L'une d'elles décrit ainsi l'importance de retrouver un espace à soi, protégé du regard et du contrôle : « They arranged a room where nobody could see me...⁸ » (Olsson, 2024, p. 2632). Kumar et Singh (2024) décrivent ce cheminement comme une sorte de relecture morale de l'expérience vécue.

⁸ « Ils ont aménagé une pièce où personne ne pouvait me voir... » (Olsson, 2024, p. 2632).

Peu à peu, les victimes apprennent à faire la différence entre l'honneur social, dicté par les normes du groupe, et la dignité humaine, qui naît de la reconnaissance de leur valeur intrinsèque (Kumar & Singh, 2024). Cette distinction est capitale, car elle permet de déplacer le centre de gravité moral (Kumar & Singh, 2024). En effet, la valeur ne vient plus de ce que la communauté accorde, mais de ce que la personne reconnaît en elle-même (Kumar & Singh, 2024). C'est sur ce mouvement intérieur que se construit une véritable autonomie, à la fois éthique et identitaire, indispensable pour se reconstruire durablement (Kumar & Singh, 2024). Une idée que rejoint Bhatia et ses collègues (2024), pour qui la dignité devient alors un principe ancré en soi, et non plus une récompense sociale qu'il faudrait mériter. Par ailleurs, comme le souligne Khan (2025), cette reconfiguration symbolique ne se fait pas du jour au lendemain, ni de manière linéaire. Elle s'inscrit plutôt dans un long processus de résistance morale (Khan, 2025). Les survivantes doivent en effet affronter une honte souvent intériorisée, ainsi que des pressions sociales qui continuent de remettre en cause leur légitimité (Khan, 2025). Cette résistance quotidienne est perceptible dans les récits analysés par Olsson (2024), où certaines femmes décrivent la reconstruction comme un combat lent et fragile contre des normes toujours présentes, malgré la mise à distance physique de la famille. Dans ce cheminement, reconstruire son honneur revient bien souvent à transformer la blessure en une forme de ressource identitaire, en puisant dans l'expérience même de la survie pour en tirer une force morale nouvelle (Khan, 2025). Cette transformation, profondément symbolique, ouvre la voie à une forme d'émancipation (Khan, 2024). La douleur vécue devient alors le socle à partir duquel se construit une identité autonome, libérée des normes oppressives du passé (Khan, 2025).

3.2.4.2. La parole, l'action et la reconstruction collective

Comme le souligne Olsson (2024), cette reconstruction symbolique passe souvent par des gestes très concrets. En s'engageant dans une association, en prenant la parole en public, ou encore en tissant des liens de solidarité entre femmes (Olsson, 2024). Ces actes permettent de redonner toute sa place à une parole longtemps étouffée par la peur et le silence (Olsson, 2024). En osant s'exprimer, les victimes deviennent les sujets actifs de leur propre histoire, cessant d'être réduites à des objets de jugement ou de stigmatisation (Olsson, 2024). Plusieurs femmes interrogées par Olsson (2024) insistent sur l'importance décisive du soutien relationnel dans ce processus. L'une d'elles exprime ainsi la force réparatrice du lien créé avec les professionnels qui l'accompagnent : « I love them ; they're like angels⁹ » (Olsson, 2024, p. 2632). Ce travail de mise en mots n'est pas seulement thérapeutique, il est profondément politique, car il

⁹ « Je les aime ; ils sont comme des anges » (Olsson, 2024, p. 2632).

transforme une honte intime en un discours de légitimité et de résistance (Olsson, 2024). Une idée que rejoint Khan (2024), pour qui le collectif joue un rôle essentiel dans la consolidation de cette identité reconstruite. Selon les travaux de Bhatia et ses collègues (2024), la reconstruction de la dignité ne se joue pas seulement au niveau individuel, elle prend aussi une dimension collective. C'est particulièrement visible dans les mouvements féministes et les associations qui défendent les droits des femmes (Bhatia et al., 2024). Ces espaces proposent une vision alternative de l'honneur, au lieu d'être un instrument de contrôle, il devient une valeur ancrée dans l'égalité, le respect et la reconnaissance mutuelle (Bhatia et al., 2024). La dignité, dans cette optique, se transforme en une véritable force politique. Elle incarne à la fois la résistance face aux violences structurelles et l'aspiration à un nouvel ordre moral (Bhatia et al., 2024).

3.2.4.3. La reconnaissance institutionnelle

Kumar et Singh (2024) soulignent que pour que la dignité soit vraiment retrouvée, il faut que la société reconnaisse publiquement les torts commis et rejette clairement les normes qui ont permis cette violence. Selon eux, cette reconnaissance institutionnelle, qu'elle soit juridique, sociale ou médiatique, ne sert pas seulement à réparer un préjudice individuel (Kumar & Singh, 2024). Elle sert également à redéfinir, collectivement, ce qui est valorisé (Kumar & Singh, 2024). Cette attente de reconnaissance transparaît nettement dans les récits analysés par Olsson (2024). Certaines femmes expriment le besoin que leur souffrance soit enfin prise au sérieux et comprise comme une injustice, et non comme un simple « conflit familial » (Olsson, 2024). Dans ce cadre, l'honneur cesse progressivement d'être un outil de contrôle pour devenir un terrain de respect mutuel (Kumar & Singh, 2024).

3.2.5. Conclusion

Les conséquences psychologiques des violences liées à l'honneur dépassent largement le traumatisme individuel. Elles affectent durablement l'identité, le rapport à soi et aux autres, ainsi que les cadres moraux de référence (Bhatia et al., 2024 ; Khan, 2025). La spécificité de ces atteintes tient notamment au fait que la violence est souvent exercée et légitimée par le cercle familial ou communautaire (Olsson, 2024 ; Bhatia et al., 2024). Ce qui fragilise profondément les processus de confiance, de reconnaissance et de reconstruction (Kumar & Singh, 2024 ; Khan, 2025). Cette analyse invite à dépasser les approches strictement individualisantes de la souffrance psychique (Khan, 2025). En isolant les symptômes de leur contexte social et symbolique, ces lectures risquent d'invisibiliser le rôle des normes d'honneur

et des rapports de pouvoir dans la production et la persistance des atteintes psychiques (Khan, 2025 ; Bhatia et al., 2024). Dès lors, la reconstruction ne peut pas être pensée uniquement sur le plan thérapeutique, mais suppose une reconnaissance sociale et institutionnelle des violences subies, ainsi qu'une remise en question des cadres normatifs qui les rendent possibles (Kumar & Singh, 2024). Ce lien entre souffrance psychique et enjeux sociaux met en évidence les limites des réponses strictement individuelles (UN Women, 2019 ; Khan, 2025). Ce qui nous amène directement à la question des réponses institutionnelles et des dispositifs de prévention, que nous aborderons dans le chapitre suivant.

3.3. Conséquences sociales

Les violences liées à l'honneur ne laissent pas seulement des traces dans l'esprit des victimes. Elles fissurent aussi le tissu social, parfois de manière irréversible, en bouleversant les familles, les liens au sein des communautés et la place que les victimes peuvent y occuper. Dans ce qui suit, nous allons explorer comment ces violences brisent les familles de l'intérieur, comment elles conduisent à l'exclusion, et comment cette marginalisation perpétue la souffrance bien après les faits.

3.3.1. Désintégration familiale

La première conséquence sociale observée est la désintégration du tissu familial. Ce point analyse d'abord la logique interne des systèmes d'honneur au sein de la famille. Ensuite, il examine les conséquences concrètes de la rupture du lien familial pour les victimes. Enfin, il s'intéresse aux effets intergénérationnels de ces dynamiques dans le temps.

3.3.1.1. La logique interne

Dans les systèmes d'honneur, la famille cesse d'être un espace d'affection et de soutien pour se transformer en un lieu de surveillance et de contrôle social permanent (Yurdakul & Korteweg, 2013). Dans ce cadre, chaque membre se retrouve évalué en fonction de son respect des normes morales du groupe, et le moindre écart perçu peut entacher la réputation de toute la famille (Gill, 2022). Cette dynamique de contrôle s'exerce de manière concrète et quotidienne, comme en témoignent les récits recueillis par Olsson (2024). L'une des femmes interrogées décrit une surveillance constante de ses déplacements et de ses activités : « For us, it was school and home, school and home. I mean, we're not allowed to be anywhere, they know the bus

schedules, every step we take. They can even use a GPS to see us¹⁰ » (Olsson, 2024, p. 2629). Dès lors, la solidarité familiale n'est plus inconditionnelle. Elle devient conditionnelle et dépend entièrement du respect des règles imposées par la communauté (Yurdakul & Korteweg, 2013). Par ailleurs, dans leur étude Bhatia et ses collègues (2024) décrivent une dynamique ancrée dans une structure familiale hiérarchique. Selon eux, les hommes portent symboliquement la responsabilité de l'honneur, tandis que les femmes et les jeunes représentent la pureté morale du groupe (Bhatia et al., 2024). Cette hiérarchie peut être relayée très tôt au sein de la fratrie, comme le montre une autre participante interrogée par Olsson (2024), qui souligne : « My younger brother has the same rights as my dad¹¹ » (Olsson, 2024, p. 2629). Lorsqu'une femme adopte un comportement perçu comme « déshonorant », la famille se retrouve tiraillée entre son attachement émotionnel et la pression du regard des autres (Bhatia et al., 2024). Dans de nombreux cas, la peur de perdre la face et de ternir la réputation collective prend le dessus sur les liens affectifs, ce qui, comme le souligne Gill (2022), peut fissurer durablement la cohésion familiale. Cette logique se traduit aussi par une multitude d'interdictions ordinaires, qui restreignent fortement l'autonomie des femmes. Une témoignante explique ainsi : « It started when I wanted to ride a bicycle... I have to fight to be allowed to have a job and to bike¹² » (Olsson, 2024, p. 2629). Enfin, comme le soulignent Yurdakul et Korteweg (2013), la décision de punir ou d'exclure un membre de la famille est rarement un choix pleinement assumé. Elle est souvent le fruit de pressions extérieures, qu'elles viennent de l'entourage, du voisinage, d'associations culturelles ou de certaines figures religieuses (Yurdakul & Korteweg, 2013). Cette forme de contrainte sociale limite considérablement la liberté d'action des proches, qui peuvent agir davantage par crainte du jugement collectif que par réelle conviction personnelle (Gill, 2022 ; Yurdakul & Korteweg, 2013).

3.3.1.2. Les conséquences concrètes

Comme le montrent Ridley et ses collègues (2023), cette rupture peut mener à des exclusions profondes. Ridley et al. (2023) décrivent des situations marquées par le rejet du domicile familial, la rupture des contacts avec les proches ainsi que le retrait du soutien émotionnel et financier (p. 24). De plus, cette mise à l'écart est souvent aggravée par une surveillance

¹⁰ « Pour nous, c'était l'école et la maison, l'école et la maison. Je veux dire, nous n'avions le droit d'aller nulle part, ils connaissent les horaires de bus, chacun de nos pas. Ils peuvent même utiliser un GPS pour nous localiser » (Olsson, 2024, p. 2629).

¹¹ « Mon petit frère a les mêmes droits que mon père » (Olsson, 2024, p. 2629).

¹² « Cela a commencé lorsque j'ai voulu faire du vélo... Je dois me battre pour être autorisée à avoir un emploi et à faire du vélo » (Olsson, 2024, p. 2629).

constante de l'entourage, ce qui complique énormément toute possibilité de retour ou de réconciliation (Ridley et al., 2023). Pour les victimes, cette situation crée une double blessure. À la violence subie vient s'ajouter l'effondrement du soutien familial, celui-là même qui devrait normalement les protéger face à l'épreuve (Ridley et al., 2023). Dans cette continuité, Ridley et ses collègues (2023) font remarquer que de nombreuses femmes tentent de fuir ou de se séparer pour échapper à la violence, mais se retrouvent dans des situations de grande précarité, sans logement stable ni accès à des réseaux de soutien (p. 23). Perdre sa famille, c'est se retrouver démuní, non seulement économiquement, mais aussi coupée de tout repère affectif et de toute communauté (Ridley et al., 2023). Cette rupture isole un peu plus les victimes et rend leur reconstruction plus longue et plus difficile (Ridley et al., 2023).

3.3.1.3. Les effets intergénérationnels dans le temps

Comme le soulignent Bhatia et ses collègues (2024), les conséquences de ces ruptures familiales se font sentir sur plusieurs générations. Les enfants qui grandissent dans ce climat de violence apprennent à vivre dans la peur et la méfiance (Bhatia et al., 2024). Progressivement, la notion de « faire honte » finit par structurer leurs relations affectives les plus intimes (Bhatia et al., 2024). À long terme, ces expériences de l'enfance contribuent malheureusement à perpétuer ce système d'honneur, en rendant presque naturels le contrôle des femmes et la soumission aux règles patriarcales (Bhatia et al., 2024). C'est une forme de domination insidieuse, où l'ordre social se maintient parce qu'on finit par croire, au plus profond de soi, que ces valeurs sont légitimes (Bhatia et al., 2024).

3.3.2. Stigmatisation communautaire

La seconde conséquence sociale des violences liées à l'honneur réside dans la stigmatisation communautaire. Ce point examine d'abord le rôle de la honte comme mécanisme de contrôle social. Ensuite, il s'intéresse aux formes d'exclusion et d'isolement qu'elle engendre. Enfin, il examine les situations de double stigmatisation impliquant à la fois la communauté et les institutions.

3.3.2.1. La honte comme contrôle social

Lorsqu'un acte est considéré comme « déshonorant », la sanction ne s'arrête pas au sein de la sphère familiale (Mayeda & Vijaykumar, 2016). En effet, la personne concernée est aussi exposée à une condamnation publique de la part de la communauté (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Dans ce contexte, la honte devient un véritable outil de régulation sociale (Mayeda &

Vijaykumar, 2016). Elle sert à redessiner les limites de ce qui est acceptable et à décourager quiconque de franchir la ligne à l'avenir (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Ce mécanisme repose sur une forme de pression informelle, qui ne vient pas d'institutions officielles, mais du regard des autres, des commentaires et des petits rappels du quotidien au sein du groupe (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Comme le soulignent Mayeda et Vijaykumar (2016), cette stigmatisation remplit en réalité une fonction sociale bien précise. En rejetant publiquement celui ou celle qui s'écarte des normes, la communauté réaffirme son attachement aux valeurs dominantes et consolide, en apparence, sa cohésion entre ses membres (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Cependant, cette unité a un prix, car elle se bâtit sur la souffrance d'autrui (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Ainsi, la honte de l'un devient alors la preuve de la conformité et de la vertu des autres (Mayeda & Vijaykumar, 2016).

3.3.2.2. Exclusion sociale et isolement

Concrètement, cette stigmatisation se manifeste par des pratiques d'évitement, d'humiliation ou d'exclusion des interactions sociales ordinaires (Mayeda & Vijaykumar, 2016). De ce fait, la victime est privée de son réseau de soutien, ce qui renforce son isolement (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Par ailleurs, la punition ne se manifeste pas toujours par une violence visible. Elle peut aussi s'installer lentement, jour après jour, en effaçant peu à peu une personne de la vie collective (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Dans cette perspective, Olsson (2024) montre que lorsque la stigmatisation s'installe durablement, elle laisse des traces profondes, tant sur le plan psychologique que dans les relations sociales. Comme l'exprime une participante interrogée par Olsson (2024), le sentiment d'être « exposée » et constamment moquée par les siens illustre la violence symbolique exercée par le regard communautaire (Olsson, 2024, p. 2633). Les victimes se sentent souvent inutiles, invisibles (Olsson, 2024). Elles ont l'impression de ne plus avoir leur place, ni dans leur communauté d'origine ni dans la société en général (Olsson, 2024). Cette marginalisation alimente la peur du regard d'autrui, renforce la culpabilité et entretient un cercle vicieux de silence et d'auto-effacement (Olsson, 2024).

3.3.2.3. Double stigmatisation et exclusion institutionnelle

Comme le montrent les travaux d'Olsson (2024), l'exclusion que vivent ces femmes ne s'arrête pas aux frontières de leur communauté. Elle s'étend souvent aux institutions censées les protéger. Beaucoup subissent en réalité une double peine. D'abord rejetées par leur propre cercle, elles se retrouvent ensuite face à des services sociaux qui ont parfois du mal à saisir la

complexité de leur situation. Leurs paroles sont trop souvent mises de côté, expliquées par des « différences culturelles » ou réduites à de simples conflits familiaux. Ce déni, qu'il soit implicite ou manifeste, renforce leur sentiment d'être invisibles et nourrit une profonde honte. La violence qu'elles endurent dépasse ainsi la sphère privée ; elle dessine un parcours de marginalisation qui traverse et imprègne à la fois le tissu social et les structures institutionnelles (Olsson, 2024). Dans le même sens, Altınbaş (2013) décrit une réalité particulièrement difficile pour les femmes issues de minorités musulmanes, car elles font face à une double stigmatisation. D'un côté, elles subissent le contrôle moral au sein de leur propre communauté d'origine (Altınbaş, 2013). De l'autre, elles doivent affronter les préjugés de la société majoritaire, souvent teintés d'islamophobie ou de culturalisme (Altınbaş, 2013). Comme le montre Altınbaş (2013), certains événements politiques et médiatiques majeurs, tels que les attentats du 11 septembre 2001, ont contribué à renforcer des lectures culturalistes et stigmatisantes des violences dites « d'honneur » dans l'espace public. Ces violences ont alors été présentées, dans les discours médiatiques et politiques, comme des coutumes « barbares », propres à certaines cultures (Altınbaş, 2013). Ce discours a figé l'image de ces femmes dans des stéréotypes réducteurs (Altınbaş, 2013). Elles sont souvent réduites à deux images simplistes, soit à des victimes passives, soit à des symboles d'une culture jugée oppressive (Altınbaş, 2013). En réalité, cette approche culturaliste enferme les victimes dans un paradoxe. En fuyant la violence de leur communauté, elles se retrouvent souvent marginalisées dans la société qui est censée les accueillir (Altınbaş, 2013). Leur voix est alors prise entre deux formes de domination. D'un côté, le patriarcat au sein de leur milieu d'origine, qui légitime la violence au nom de l'honneur (Altınbaş, 2013). De l'autre, le racisme ou l'islamophobie de la société extérieure, qui tendent à réduire leur vécu à un simple « problème culturel », invalidant ainsi leur expérience (Altınbaş, 2013 ; Olsson, 2024). Prises dans cette double exclusion, les victimes peinent à se reconstruire, contraintes de justifier sans cesse leur droit à exister en dehors des cadres normatifs imposés (Olsson, 2024).

3.3.3. Transmission intergénérationnelle

La troisième conséquence sociale réside dans la transmission intergénérationnelle des violences liées à l'honneur. Ce point examine les processus d'apprentissage des normes d'honneur. Il s'intéresse ensuite à la manière dont les traumatismes et les peurs se transmettent d'une génération à l'autre. Il explore aussi l'impact particulier du parcours migratoire sur ces dynamiques. Pour finir, il se penche sur les résistances qui freinent le changement et empêchent de sortir de ces cercles vicieux.

3.3.3.1. Apprentissage des normes d'honneur

Comme le soulignent Baianstovu et Strid (2024), les valeurs liées à l'honneur s'imprègnent souvent de manière discrète, au fil du quotidien. Elles se transmettent à travers l'éducation, les attentes des parents et les échanges au sein de la famille (Baianstovu & Strid, 2024). Dès leur plus jeune âge, les enfants apprennent ainsi à lier leur propre identité à la réputation du groupe, faisant de l'honneur un véritable pilier dans la construction de soi (Baianstovu & Strid, 2024). Cette transmission se manifeste concrètement par une surveillance constante et normalisée des comportements (Ridley et al., 2023). D'ailleurs Ridley et al. (2023) montrent que de nombreux dossiers concernent des survivantes dont les déplacements et les contacts sociaux étaient étroitement surveillés par des membres de la famille (p. 21). Progressivement, ce processus contribue à rendre ces normes presque naturelles, comme des évidences morales qui semblent aller de soi, plutôt que comme des règles façonnées par la société (Baianstovu & Strid, 2024). Par ailleurs, cette transmission s'accompagne d'une répartition très genrée des rôles (Baianstovu & Strid, 2024). Dès l'enfance, les garçons apprennent à incarner la protection, l'autorité et la responsabilité morale du groupe (Baianstovu & Strid, 2024). À l'inverse, les filles sont plutôt valorisées pour leur modestie, leur obéissance et leur conformité aux attentes sexuelles et comportementales (Baianstovu & Strid, 2024). Cette division crée une sorte de hiérarchie morale au sein du groupe, où chacun est jugé selon sa capacité à préserver l'honneur familial (Baianstovu & Strid, 2024). De plus, comme le soulignent Baianstovu et Strid (2024), ce système ne tient pas seulement par la contrainte. Il s'appuie aussi sur des mécanismes de reconnaissance symbolique, qui rendent la conformité gratifiante socialement, tandis que toute remise en question devient particulièrement coûteuse (Baianstovu & Strid, 2024). Dans cette continuité, comme le note Gill (2022), cette transmission ne passe pas tant par des discours directs que par les gestes du quotidien, répétés et presque imperceptibles. Surveiller les attitudes des filles, rappeler aux garçons leur rôle de protecteur, ou encore célébrer certaines familles jugées « honorables », façonne les comportements (Gill, 2022). Progressivement, l'identité de chacun se confond avec la réputation du groupe familial (Gill, 2022). C'est ce qui rend la logique de l'honneur si difficile à remettre en cause, car elle s'ancre à la fois dans l'affection et dans la crainte du déshonneur (Gill, 2022).

3.3.3.2. Héritage du traumatisme et de la peur

Kumar et Singh (2024), s'intéressent à la manière dont cette transmission se joue dans l'intimité psychique entre les générations. Ils montrent comment un crime d'honneur s'inscrit durablement dans la mémoire d'une famille, bien au-delà de l'événement lui-même. Peur, honte

et culpabilité deviennent alors des sentiments collectifs, un héritage invisible qui se transmet, parfois sans même qu'on en ait conscience, des parents aux enfants, puis aux petits-enfants. (Kumar & Singh, 2024). Ce phénomène s'apparente à un traumatisme transgénérationnel. Même les descendants qui n'ont pas directement vécu les violences en portent le poids psychologique (Kumar & Singh, 2024). Dans ce contexte, la répétition de ces actes ne s'explique pas seulement par un attachement à des normes culturelles (Kumar & Singh, 2024). Elle relève aussi d'une forme de normalisation progressive, où la souffrance et la peur finissent par être perçues comme des mécanismes acceptables, voire nécessaires, pour réguler la vie sociale (Kumar & Singh, 2024). Cette transmission émotionnelle façonne durablement la manière dont les rapports entre les sexes sont perçus (Kumar & Singh, 2024). Les garçons, par exemple, peuvent en venir à associer l'autorité masculine à un droit de contrôle ou de punition (Kumar & Singh, 2024). De leur côté, les jeunes filles risquent d'intérioriser l'idée que leur valeur dépend avant tout de leur conformité, notamment sur le plan moral ou sexuel (Kumar & Singh, 2024). D'après l'analyse de Ridley et son équipe (2023), ils constatent que certaines menaces persistent bien après les faits. Par exemple, la crainte de se voir retirer ses enfants ou l'implication des proches à l'étranger (p. 25). Cela installe un climat de peur qui, une fois en place, dépasse de loin l'événement déclencheur. Ces schémas de pensée, une fois ancrés, continuent d'influencer les comportements bien après l'enfance (Kumar et Singh, 2024). Progressivement, cela crée un cercle vicieux où la violence finit par sembler une réponse presque normale, une réaction face à ce qui est perçu comme une faute (Kumar & Singh, 2024).

3.3.3.3. Honneur et migration

Par ailleurs, Gill (2022), explore un aspect particulier de la transmission entre générations au sein des familles migrantes. Elle observe que, pour certaines communautés en diaspora, les codes liés à l'honneur peuvent prendre une importance accrue (Gill, 2022). Ils deviennent comme des piliers identitaires, une façon de préserver un lien avec la culture d'origine face à un environnement nouveau (Gill, 2022). Cependant, cette insistance sur l'honneur ne répond pas seulement à un désir de perpétuer des traditions (Gill, 2022). C'est aussi souvent une réaction, une forme de résistance face au sentiment d'être mis à l'écart dans la société d'accueil (Gill, 2022). Le paradoxe, comme le souligne Gill (2022), c'est que cette stratégie de préservation identitaire a souvent pour effet de rigidifier les attentes liées au genre et d'accentuer les dynamiques de contrôle au sein du cercle familial.

3.3.3.4. Résistance au changement

Baianstovu et Strid (2024) soulignent à quel point il est difficile de briser ce cercle vicieux. En effet, les interventions sociales, éducatives ou institutionnelles sont souvent perçues comme une menace pour la cohésion familiale ou les valeurs du groupe. Ce qui nourrit méfiance et résistance (Baianstovu & Strid, 2024). Ainsi, la transmission de la violence liée à l'honneur d'une génération à l'autre s'ancre profondément dans la structure même des relations, mêlant émotions, symboles et rapports de pouvoir (Baianstovu & Strid, 2024).

3.3.4. Invisibilisation institutionnelle

La dernière conséquence sociale concerne l'invisibilisation institutionnelle des violences liées à l'honneur. Ce point analyse les défaillances institutionnelles et les situations de seconde victimisation. Ensuite, il s'intéresse aux effets de la culturalisation des violences dans l'action publique. Enfin, il s'interroge sur l'absence d'approches intersectionnelles adaptées.

3.3.4.1. Défaillance institutionnelle et seconde victimisation

Comme le soulignent Bhatia et ses collègues (2024), un paradoxe persiste. En effet, certains faits, pourtant connus et documentés, restent en partie « invisibles » (Bhatia et al., 2024). Ainsi, les violences d'honneur sont fréquemment requalifiées en simples « conflits familiaux » (Bhatia et al., 2024). Or, cette lecture, en apparence anodine, a pourtant de lourdes conséquences. Elle minimise leur gravité, occulte leur dimension collective et passe sous silence la logique de contrôle social qui les anime (Bhatia et al., 2024). Dès lors, cette difficulté à nommer et à cadrer ces situations retarde leur identification, ce qui peut empêcher une intervention précoce et limiter l'accès des victimes aux protections dont elles auraient besoin (Bhatia et al., 2024). Par ailleurs, selon Bhatia et ses collègues (2024), cette invisibilité des victimes s'explique avant tout par un manque de formation et de sensibilisation chez les professionnels de terrain. Travailleurs sociaux, policiers, enseignants ou soignants se retrouvent souvent démunis face à ces situations délicates (Bhatia et al., 2024). Cette incompréhension peut conduire à des décisions inadaptées. À ce sujet, une femme interrogée par Olsson (2024) évoque une réunion imposée avec ses parents comme une épreuve traumatique : « This was my worst nightmare¹³ » (Olsson, 2024, p. 2631). De plus, par crainte d'être accusés de stigmatiser certaines communautés, beaucoup hésitent à agir, adoptant une prudence qui frise parfois l'immobilisme (Bhatia et al., 2024). Cette réticence institutionnelle engendre une paralysie administrative où, trop souvent, la crainte des répercussions politiques l'emporte sur l'urgence

¹³ « C'était mon pire cauchemar » (Olsson, 2024, p. 2631).

d'agir pour les victimes (Bhatia et al., 2024). Quand les institutions refusent de nommer clairement certaines violences, cela entraîne des conséquences bien réelles sur la protection des personnes concernées (Bhatia et al., 2024). Beaucoup d'entre elles témoignent d'un profond sentiment d'abandon et d'incompréhension face à des structures qui semblent incapables de reconnaître pleinement ce qu'elles ont subi (Bhatia et al., 2024). Comme le formule une participante interrogée par Olsson (2024) : « A woman and child come and need help. They can't just place them and say goodbye¹⁴ » (Olsson, 2024, p. 2631). Après avoir survécu à la violence, il faut encore se battre pour que sa souffrance soit simplement considérée comme légitime (Bhatia et al., 2024). Cette épreuve finit par éroder la confiance envers les institutions, au point que certaines femmes renoncent même à demander de l'aide (Bhatia et al., 2024).

3.3.4.2. Culturalisation des violences et déresponsabilisation institutionnelle

Dans une perspective complémentaire, Yurdakul et Korteweg (2013) offrent une analyse des modalités selon lesquelles les crimes d'honneur sont abordés dans les débats politiques et médiatiques en Europe (Yurdakul & Korteweg, 2013). Leur travail révèle que ces violences émergent surtout dans le discours public lorsqu'elles servent à illustrer des questions d'intégration, d'émancipation des femmes immigrées ou de gestion des minorités culturelles (Yurdakul & Korteweg, 2013). Dans ce contexte, les crimes d'honneur deviennent souvent des symboles d'une altérité culturelle marquée (Yurdakul & Korteweg, 2013). Cette lecture culturaliste a des effets concrets sur les parcours des victimes. Dans l'étude d'Olsson (2024), une femme résume ainsi les limites de la protection institutionnelle : « Social services can protect us from our men but not from our traditions¹⁵ » (Olsson, 2024, p. 2633). Cette citation met en évidence la manière dont la violence est renvoyée à une supposée spécificité culturelle, permettant aux institutions de se dédouaner partiellement de leur responsabilité. Comme le notent Yurdakul et Korteweg (2013), ce mécanisme permet aux sociétés d'accueil de se donner une posture moralement supérieure, sans pour autant s'attaquer sérieusement à leurs propres inégalités de genre. Le problème, c'est que cette reconnaissance reste souvent théorique, elle ne débouche pas sur des politiques publiques réellement efficaces (Yurdakul & Korteweg, 2013). Le débat public dénonce largement les violences d'honneur, mais cette attention médiatique ne débouche pas vraiment sur des actions concrètes (Yurdakul & Korteweg, 2013). Dans les faits, malgré les condamnations de principe, ces violences sont encore trop peu prises

¹⁴ « Une femme et un enfant arrivent et ont besoin d'aide. On ne peut pas simplement les placer quelque part et leur dire au revoir » (Olsson, 2024, p. 2631).

¹⁵ (« Les services sociaux peuvent nous protéger de nos hommes, mais pas de nos traditions ») (Olsson, 2024, p. 2633).

en compte dans les programmes de prévention, la formation des professionnels ou l'accompagnement des victimes. (Yurdakul & Korteweg, 2013). Par conséquent, les institutions ont tendance à les considérer comme des faits divers culturels, plutôt que comme des formes particulières de violences sexistes qui demandent une réponse spécifique et adaptée (Yurdakul & Korteweg, 2013). Dans le même sens, Gill (2022) souligne que le fait de présenter les crimes d'honneur comme des violences « culturelles » participe, elle aussi, à les rendre invisibles aux yeux des institutions. Cette approche enferme la violence dans une logique communautaire, comme si elle ne concernait que certains groupes, distincts du reste de la société (Gill, 2022). Or, cela nous empêche de voir les liens évidents entre ces crimes et les autres formes de domination patriarcale qui traversent toutes les sociétés (Gill, 2022). Ce processus produit un double effacement, d'un côté, certaines communautés sont stigmatisées, de l'autre, les institutions publiques se dédouanent, échappant ainsi à leur devoir de protection (Gill, 2022).

3.3.4.3. Absence d'approche intersectionnelle

Comme le souligne Gill (2022), les institutions peinent encore à adopter une approche réellement intersectionnelle face à ces violences. Les femmes concernées vivent souvent un cumul de vulnérabilités, qu'il s'agisse de sexisme, de racisme ou de précarité économique, qui sont rarement saisis dans leur ensemble par les politiques publiques (Gill, 2022). Cette fragmentation des réponses institutionnelles est directement ressentie par les victimes. Olsson (2024) rapporte ainsi le sentiment d'isolement extrême vécu lors des prises en charge : « I'd rather be in a refugee camp with people I love... than have everything and yet nothing¹⁶ » (Olsson, 2024, p. 2631). Ce témoignage souligne la violence symbolique des dispositifs de protection lorsqu'ils sont déconnectés des besoins relationnels et affectifs des personnes concernées. Faute d'une prise en compte globale, les réponses restent fragmentées, ce qui les rend peu efficaces et peut renforcer, chez les victimes, le sentiment que les institutions leur sont inaccessibles, voire hostiles (Gill, 2022). Un point qui sera développé en profondeur dans le dernier chapitre.

3.3.5. Conclusion

Les violences liées à l'honneur produisent des conséquences sociales durables, bien au-delà de l'acte lui-même. Elles fissurent les familles, marquent les victimes d'une stigmatisation durable

¹⁶ « Je préférerais être dans un camp de réfugiés avec les personnes que j'aime... plutôt que d'avoir tout et pourtant rien » (Olsson, 2024, p. 2631).

au sein de leur communauté et se transmettent parfois d'une génération à l'autre (Gill, 2022). Ce cycle perpétue un système fondé sur la peur, la honte et le contrôle, où il est extrêmement difficile, et socialement coûteux, de s'extraire de la violence (Gill, 2022 ; Yurdakul & Korteweg, 2013). Cette spirale est souvent aggravée par les institutions elles-mêmes. Lorsque les réponses sont inadaptées ou que la violence n'est pas pleinement reconnue, les victimes se retrouvent exposées à une seconde forme de victimisation, comme si la violence initiale se prolongeait (Bhatia et al., 2024). Il est crucial de ne pas réduire ces violences à une simple question culturelle. Une telle lecture risque de rejeter la responsabilité sur certaines communautés, tout en masquant le lien évident entre les violences d'honneur et les autres formes de violences de genre (Yurdakul & Korteweg, 2013). En réalité, ces violences révèlent un système global de contrôle et de stigmatisation (Gill, 2022). Elles sont ancrées dans des normes de genre rigides et renforcées par des dispositifs institutionnels inégalement accessibles, ce qui contribue à prolonger leurs effets bien au-delà de l'événement initial (Gill, 2022 ; Bhatia et al., 2024).

3.4. Conclusion

Les violences liées à l'honneur ne laissent pas seulement des traces immédiates, leurs conséquences s'étendent et s'enracinent dans le temps. Elles ne sont pas un simple épisode, mais viennent bouleverser en profondeur la manière dont une personne se perçoit, vit avec les autres et trouve sa place dans la société (Yuval-Davis, 2006 ; Baianstovu & Strid, 2024). Le fait que ces violences soient souvent perpétrées, voire justifiées, par l'entourage familial ou communautaire les rend d'autant plus destructrices. Elles frappent à la fois le psychisme et le lien social, ce qui complique considérablement tout chemin vers la reconstruction (Gill, 2006 ; UN Women, 2019). Ce chapitre montre aussi qu'on ne peut pas comprendre ces souffrances individuelles sans regarder le cadre dans lequel elles surviennent, par ces normes, ces relations, ces attentes qui les rendent possibles (Idriss, 2017). La honte, l'exclusion, la stigmatisation, ou encore le silence des institutions font que la violence se prolonge bien après l'acte initial (Strid et al., 2021 ; UN Women, 2019). En ce sens, les violences liées à l'honneur créent un cercle vicieux qui s'auto-alimente. Leurs effets se renforcent mutuellement et s'inscrivent dans le temps, parfois sur plusieurs générations (Baianstovu et Strid, (2024). C'est pourquoi il ne suffit pas d'agir après les faits, en se limitant à accompagner les victimes. Cette analyse nous invite à aller plus loin. Il est plus que temps d'agir à la racine du problème, en transformant les normes, les mentalités et les mécanismes sociaux qui, aujourd'hui encore, permettent à ces violences de perdurer (UN Women, 2019 ; Fresko-Rolfo, 2021). C'est dans cet esprit que le chapitre suivant

se penchera sur les moyens de prévention et les dispositifs de réponse, en se demandant dans quelle mesure ils parviennent à reconnaître la spécificité de ces violences et à y apporter des réponses à la fois protectrices et porteuses de changement.

Chapitre 4 : la prévention en Belgique

Ce chapitre se consacre à l'analyse des dispositifs de prévention des violences liées à l'honneur en Belgique. Il examine le rôle des principaux acteurs impliqués, notamment les associations spécialisées, les forces de police et les cadres institutionnels existants. L'objectif est de comprendre comment la prévention s'organise concrètement, quelles logiques la structurent et quelles limites elle rencontre face aux spécificités des violences liées à l'honneur. Le chapitre propose enfin une mise en perspective comparative avec d'autres pays afin d'identifier des pistes d'amélioration pour le contexte belge.

4.1. Introduction

Dans la continuité de l'analyse des conséquences des violences liées à l'honneur, il apparaît nécessaire d'interroger les réponses mises en place pour en prévenir la survenue et en limiter les effets. La prévention est cruciale, car ces violences s'enracinent souvent dans des dynamiques collectives, difficiles à déceler à temps (UN Women, 2019). Pour agir efficacement, il faut comprendre comment les institutions et les acteurs de terrain abordent ces situations, ce qui fonctionne et où se trouve les blocages. Ce chapitre se penche sur le cas de la Belgique. Il s'intéresse aux rôles respectifs des associations spécialisées, des forces de police et des cadres institutionnels et juridiques dans la détection des situations à risque, la protection des personnes concernées et la coordination des interventions. L'objectif n'est pas de dresser un bilan exhaustif de chaque dispositif, mais plutôt de saisir la logique qui guide l'action préventive, d'identifier ses tensions et ses angles morts. Enfin, afin de situer l'approche belge dans un cadre plus large, le chapitre propose une mise en perspective comparative avec d'autres contextes nationaux. Cette comparaison vise à interroger la place accordée à la reconnaissance institutionnelle des violences liées à l'honneur. Elle vise également à dégager des pistes de réflexion pour renforcer les pratiques de prévention en Belgique, sans céder ni à la stigmatisation culturelle ni à l'effacement des spécificités de ces violences.

4.2. La prévention des violences liées à l'honneur en Belgique

En Belgique, la prévention repose sur une collaboration entre différents acteurs, les associations, la police et la justice qui s'organisent sur trois niveaux (CPG, 2017 ; UN Women, 2019). D'abord, la prévention primaire, qui consiste à informer et à sensibiliser. L'idée est de mieux faire comprendre ces mécanismes de violence pour éviter qu'ils ne deviennent banals, notamment auprès des professionnels qui sont en première ligne (Réseau Mariage et Migration

RMM], 2018). Ensuite, il y a la prévention secondaire, qui vise à repérer le plus tôt possible les situations à risque. Une fois identifiées, il s'agit de mettre en place des mesures de protection adaptées, en faisant travailler ensemble les services sociaux, la police et la justice (CPG, 2017). Enfin, quand les faits sont déjà portés devant les tribunaux, on parle de prévention tertiaire. Là, l'objectif est d'apporter une réponse pénale tout en accompagnant les victimes, pour éviter à la fois une récidive et une escalade de la violence (UN Women, 2019). Cette intégration permet une prise en charge globale, mais elle tend parfois à rendre moins visibles les particularités et les mécanismes propres aux violences liées à l'honneur. Pour bien saisir comment la Belgique aborde cette question, il faut donc regarder de près le cadre général des politiques publiques, le rôle des associations spécialisées et celui des institutions policières. C'est en examinant ces différents maillons que l'on peut comprendre les logiques de prévention à l'œuvre, mais aussi leurs forces et leurs limites (UN Women, 2019).

4.2.1. Cadrage général de la prévention en Belgique

En Belgique, la lutte contre les violences liées à l'honneur ne fait pas l'objet d'un cadre juridique ou d'un dispositif spécifique (CPG, 2017). Elle s'inscrit plutôt dans une approche plus large, qui englobe la lutte contre les violences de genre et les violences intrafamiliales (CoE, 2011 ; Idriss, 2017). Avec l'idée fondamentale qu'aucune tradition, culture ou religion ne peut servir à justifier la violation des droits fondamentaux, en particulier ceux des femmes et des filles (CoE, 2011). La prévention s'organise institutionnellement autour de directives nationales, notamment par les circulaires du Collège des procureurs généraux et les Plans nationaux de sécurité (CPG, 2017 ; Police fédérale, 2022). Ces textes fixent des priorités, pour mieux repérer les situations à risque, améliorer la coordination entre les différents services et éviter de banaliser ces violences en les réduisant à de simples conflits familiaux (CPG, 2017). En Belgique, la prévention des violences s'appuie sur une approche transversale, qui croise les regards et les compétences. Elle mobilise non seulement la police et la justice, mais aussi les travailleurs sociaux et des associations spécialisées. L'idée est de répondre à un phénomène qui s'enracine souvent dans des dynamiques collectives et complexes, pas toujours faciles à identifier (UN Women, 2019 ; Idriss, 2017). Pourtant, certains auteurs font remarquer que le manque de reconnaissance officielle des violences liées à l'honneur pose un vrai problème : cela empêche de les identifier clairement comme une forme de violence à part entière (Idriss, 2017 ; Baianstovu & Strid, 2024). Cela rend plus complexe la prise en compte de leurs mécanismes propres, notamment la responsabilité collective et l'anticipation de la violence (Idriss, 2017 ; Baianstovu & Strid, 2024). Ce cadrage général constitue dès lors un point de

départ essentiel. Il permet d'analyser le rôle concret des différents acteurs impliqués dans la prévention, en particulier celui des associations spécialisées, qui interviennent en amont de la judiciarisation des situations (UN Women, 2019).

4.2.2. Le rôle des associations spécialisées

En Belgique, les associations spécialisées jouent un rôle essentiel dans la prévention des violences liées à l'honneur, en particulier dans les registres de la prévention primaire et secondaire (RMM, 2018 ; UN Women, 2019). Elles interviennent surtout en amont, là où le système judiciaire a souvent moins de prise, en menant des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès des personnes concernées et des professionnels (RMM, 2018 ; UN Women, 2019). À ce titre, elles occupent une position stratégique dans l'identification précoce des situations à risque, avant que la violence ne se manifeste de manière plus visible (Idriss, 2017). Par ailleurs, les associations assurent une fonction essentielle de médiation entre les victimes, les services sociaux, la police et la justice, facilitant ainsi une prise en charge plus cohérente et adaptée des situations complexes (CoE, 2011). Elles permettent également de dépasser les analyses simplistes ou excessivement axées sur la culture, en mettant l'accent sur les rapports de force, le caractère collectif de la violence et les pressions particulières auxquelles sont soumises les victimes (Gill, 2006 ; RMM, 2018). Cependant, l'action associative demeure souvent contrainte par des ressources limitées et une reconnaissance institutionnelle inégale, ce qui peut fragiliser la continuité de l'accompagnement et réduire la portée des actions menées (UN Women, 2019). L'exemple du Réseau Mariage et Migration (2018) au point suivant, permet d'illustrer concrètement à la fois l'importance de ce rôle et les contraintes structurelles auxquelles ces acteurs sont confrontés en Belgique.

4.2.2.1. Le Réseau Mariage et Migration (RMM)

Afin de mieux comprendre le rôle concret joué par le Réseau Mariage et Migration dans la prévention des violences liées à l'honneur, il convient d'en examiner successivement le positionnement institutionnel, les outils mobilisés et l'apport spécifique de ses actions préventives (RMM, 2018 ; UN Women, 2019).

a) Mission et positionnement du RMM

Le Réseau Mariage et Migration (2018) joue un rôle clé en Belgique dans la lutte contre les

violences liées à l'honneur. Il se situe à la croisée des violences familiales, des mariages forcés et des réalités migratoires, en servant de plateforme de référence et d'appui pour les professionnels accompagnant des personnes confrontées à des pressions familiales, conjugales ou communautaires (RMM, 2018). Ces situations sont souvent invisibilisées ou minimisées dans les cadres institutionnels généralistes (RMM, 2018). Le RMM inscrit son action dans une approche fondée sur les droits fondamentaux, rappelant qu'aucune violence ne saurait être justifiée au nom de traditions, de normes culturelles ou de raisons familiales (CoE, 2011). Son positionnement se distingue par une volonté explicite d'éviter toute vision stéréotypée ou culturaliste, tout en reconnaissant l'existence de mécanismes de contrôle spécifiques liés à l'honneur, à la réputation des familles et aux pressions du groupe (Idriss, 2017). Dans cette logique, le RMM agit principalement en amont, dans une perspective de prévention primaire et secondaire, avant que les situations ne soient portées devant la justice, là où les marges d'action institutionnelles sont souvent plus limitées (UN Women, 2019).

b) Outils et actions : guides, formations et repérage des situations à risque

Le Réseau Mariage et Migration (2018) agit en créant et en diffusant des outils concrets destinés à aider les professionnels de terrain à repérer et accompagner les situations à risque. Ces outils prennent la forme de guides pratiques, de brochures pédagogiques et de modules de formation centrés sur les violences liées à l'honneur et les mariages forcés (RRM, 2018). Ils visent notamment à identifier des signaux d'alerte souvent discrets, tels que les restrictions de liberté, les pressions familiales diffuses, les menaces implicites ou les projets de mariage imposés (Mayeda & Vijaykumar, 2016). Le RMM souligne que ces situations ne doivent pas être interprétées comme de simples tensions familiales, mais bien comme des formes de coercition collective, dans lesquelles l'individu peut être soumis à l'emprise de l'ensemble du groupe familial ou communautaire (RMM, 2018). Dans cette perspective, le réseau organise également des formations à destination des travailleurs sociaux, des enseignants, des policiers et des professionnels de la justice, afin de leur fournir des grilles de lecture communes et de favoriser une meilleure coordination des interventions (UN Women, 2019).

4.2.2.2. Apport spécifique du RRM à la prévention des violences liées à l'honneur

Ce qui fait la force du Réseau Mariage et Migration dans la prévention des violences liées à l'honneur réside dans sa capacité à mettre en lumière des dimensions souvent négligées, telles que leur caractère collectif, anticipé et normatif (Idriss, 2017 ; RMM, 2018). Le RMM montre que ces violences ne sont pas uniquement le produit de conflits interpersonnels, mais qu'elles

s'ancrent dans des systèmes de contrôle familial et communautaire visant à préserver ou à restaurer une réputation collective (Gill, 2006). Les analyses développées par le réseau mettent également en évidence certains contextes juridiques et sociaux susceptibles de favoriser ces violences, notamment les mariages coutumiers, traditionnels ou religieux qui échappent partiellement au cadre légal belge (Réseau Mariage et Migration [RMM], 2024). Cette lecture permet de rendre visibles des formes de contraintes qui ne sont pas nécessairement physiques, mais qui affectent profondément l'autonomie, la sécurité et les trajectoires de vie des personnes concernées (RMM, 2024). Enfin, l'approche du RMM intègre une attention particulière aux dilemmes vécus par les victimes, prises entre la peur des représailles, la loyauté familiale et le risque d'une rupture sociale, éléments essentiels à comprendre pour prévenir efficacement les violences liées à l'honneur (UN Women, 2019).

4.2.2.3. Limites structurelles de l'action associative

Malgré leur rôle essentiel, les associations spécialisées se heurtent à des limites structurelles qui entravent leur action contre les violences liées à l'honneur (RMM, 2018). Elles ne disposent pas de pouvoir coercitif et restent dépendantes de la coopération des institutions policières et judiciaires pour assurer une protection effective des victimes, ce qui peut fragiliser certaines interventions (CPG, 2017). Leur action est également entravée par des moyens financiers et humains souvent insuffisants, ainsi que par une reconnaissance institutionnelle inégale, compliquant l'accompagnement dans la durée et la diffusion des outils à plus grande échelle (Ridley et al., 2023). Cette fragilité structurelle peut aboutir à des prises en charge inégales selon les territoires et à une forte dépendance à l'engagement personnel des professionnels formés (UN Women, 2019). Enfin, si les associations jouent un rôle central dans l'alerte et la prévention, leur impact demeure étroitement conditionné par la volonté des institutions d'intégrer leurs analyses dans les pratiques professionnelles et les décisions judiciaires (Idriss, 2017). L'articulation entre action associative et réponse institutionnelle apparaît dès lors comme un enjeu déterminant pour éviter que les violences liées à l'honneur ne soient minimisées ou requalifiées en simples conflits familiaux (Idriss, 2017 ; CPG, 2017).

4.2.3. Le rôle de la police dans la prévention

Pour bien saisir le rôle de la police dans la prévention des violences liées à l'honneur, il est utile de distinguer deux aspects clés. D'un côté, il y a la détection et l'évaluation des risques, de l'autre, les missions de protection et la coordination entre les différents acteurs (CPG, 2017). C'est souvent cette dernière dimension qui détermine l'efficacité des mesures préventives

(CPG, 2017 ; UN Women, 2019). Ces deux dimensions renvoient toutefois à des niveaux d'intervention distincts : l'une relève de l'action policière de terrain, tandis que l'autre s'inscrit dans un cadre institutionnel et juridique plus large.

a) Détection et évaluation du risque sur le terrain (signaux, dangerosité, anticipation)

La police joue un rôle clé pour prévenir les violences liées à l'honneur, notamment parce qu'elle peut agir rapidement lorsqu'un danger est signalé ou même suspecté (CPG, 2017). Dans ce contexte, l'enjeu principal réside dans l'identification de signaux spécifiques, car ces violences peuvent être dissimulées derrière l'apparence de conflits familiaux ordinaires ou de violences intrafamiliales classiques. (Idriss, 2017). La détection implique d'être attentif à certains indices, tels que des restrictions de liberté très strictes, des menaces qui se répètent, des pressions familiales plus ou moins directes, ou encore l'implication de plusieurs membres de la famille dans la surveillance d'une personne (CPG, 2017). Ces éléments trahissent une logique collective, où la violence est souvent planifiée, ce qui distingue ces situations de violences purement interpersonnelles (Gill, 2006 ; Idriss, 2017). Évaluer le risque demande donc de ne pas se focaliser uniquement sur l'auteur potentiel, mais aussi de prendre en compte le contexte familial dans son ensemble, et le risque que d'autres proches se joignent aux représailles (CPG, 2017 ; Ridley et al., 2023).

b) Protection et coordination interinstitutionnelle (parquet, services, associations)

Au-delà de la simple détection des faits, la police a aussi pour mission de protéger les victimes et de se coordonner avec d'autres acteurs concernés, notamment le parquet, les services sociaux, les associations d'aide aux victimes et les organisations spécialisées (CPG, 2017 ; UN Women, 2019). Cette collaboration est primordiale pour éviter de sous-estimer la gravité des situations et pour s'accorder sur le niveau de danger, surtout quand le « mobile d'honneur » laisse présager un risque élevé (CPG, 2017). En coordonnant leurs efforts, la police et ses partenaires peuvent aussi mobiliser plus vite des mesures de protection adaptées, ce qui est essentiel lorsque la victime se retrouve isolée, sous l'emprise de sa famille, ou confrontée à des pressions collectives difficiles à prouver (UN Women, 2019 ; Idriss, 2017). Dans cette logique, l'action policière ne se limite pas à la réponse pénale, mais s'inscrit dans une prévention opérationnelle fondée sur l'échange d'informations, l'orientation vers les services compétents et la coordination des interventions. (CPG, 2017 ; UN Women, 2019). Cette dimension collective est d'autant plus cruciale dans la prévention des violences liées à l'honneur. Elle

repose largement sur la capacité des différents acteurs à agir pour désamorcer les escalades et éviter les passages à l'acte les plus graves (Ridley et al., 2023 ; UN Women, 2019). Cette action policière s'inscrit toutefois dans un cadre juridique et institutionnel précis, qui conditionne la manière dont les violences liées à l'honneur sont qualifiées, poursuivies et prévenues en Belgique.

4.2.3.1. Cadre policier et judiciaire de la prévention

Au-delà de l'intervention policière de terrain, le système policier et judiciaire constitue un levier central de la prévention des violences liées à l'honneur en Belgique. Il définit comment les faits sont qualifiés, comment le danger est évalué et quelles mesures de protection sont mises en œuvre (CPG, 2017). L'approche repose sur un principe universel. En effet, les violences commises au nom de l'honneur ne relèvent pas d'un régime pénal distinct, mais doivent être poursuivies au même titre que les autres infractions, sans relativisme culturel (CoE, 2011). Dans cette perspective, l'action publique s'articule ainsi autour de deux axes, qui vont être analysés aux deux points suivants. Il s'agit d'une logique juridique et pénale, centrée sur les qualifications et la réponse judiciaire, et d'une logique préventive, qui vise à repérer les risques et à coordonner les différents acteurs concernés (CPG, 2017 ; UN Women, 2019).

a) Logique juridique et pénale

En Belgique, la lutte contre les violences liées à l'honneur s'appuie sur les outils policiers et judiciaires déjà en place. Plutôt que de créer une infraction spécifique, les autorités utilisent les articles existants du Code pénal pour poursuivre ces actes. (CPG, 2017). Cette approche cherche à éviter de relativiser la violence pour des raisons culturelles (CoE, 2011). Elle affirme clairement que les crimes commis au nom de l'honneur doivent être jugés avec la même rigueur que toutes les autres formes de violences graves (CoE, 2011). La circulaire COL 06/2017, émise par le Collège des procureurs généraux, joue un rôle clé pour encadrer ces situations. Elle détaille les qualifications pénales qui peuvent être retenues dans les affaires de violences liées à l'honneur (CPG, 2017). Concrètement, selon les circonstances, les faits peuvent être poursuivis comme un homicide (Art. 393–394 CP), un viol (Art. 372–377bis CP), des coups et blessures (Art. 398 CP), des menaces (Art. 327–331bis CP), un enlèvement ou une séquestration (Art. 428–430 et 434–438 CP), voire des actes de torture ou des traitements inhumains et dégradants (Art. 417bis, 417ter et 417quater CP). Cette circulaire sert ainsi de guide pour adapter la réponse judiciaire à la réalité des cas rencontrés (CPG, 2017). Selon Idriss (2017), cette pluralité d'incriminations reflète le caractère souvent progressif et multiforme des

violences liées à l'honneur. Elles s'inscrivent généralement dans un enchaînement, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles. (Idriss, 2017). Outre ces critères généraux, certaines pratiques liées aux logiques de contrôle de l'honneur font l'objet d'incriminations spécifiques (Fresko-Rolfo, 2021). C'est notamment le cas du mariage forcé, qui constitue une infraction autonome, comme le prévoit l'article 391sexies du Code pénal (CPG, 2017 ; Fresko-Rolfo, 2021). Pourtant, qualifier ces actes d'un point de vue pénal ne suffit pas, à lui seul, à empêcher des violences liées à l'honneur. Il est donc essentiel de mettre en place une approche clairement préventive et coordonnée.

b) Logique préventive et coordination

La Circulaire COL 06/2017 attire l'attention sur un point important. Lorsqu'un crime trouve sa source dans un « mobile d'honneur », cela doit immédiatement alerter les autorités (CPG, 2017). Ce type de motivation révèle un niveau de dangerosité plus élevé, qui exige une vigilance accrue de la part de la police et de la justice (CPG, 2017). En droit belge, ce mobile n'est pas à proprement parler une circonstance aggravante (CPG, 2017). Toutefois, un juge peut tout à fait en tenir compte pour évaluer la gravité morale des actes, surtout s'ils ont une intention de domination, de discrimination ou de contrôle sur la victime (CPG, 2017). Dans une perspective préventive, la circulaire insiste sur la nécessité de qualifier correctement les faits dès les premières interventions, afin d'éviter leur minimisation ou leur requalification en simples « conflits familiaux ». (CPG, 2017). Cela suppose une collaboration étroite et continue entre la police, le parquet, les services sociaux et les dispositifs d'aide aux victimes. Une telle coordination est indispensable pour mieux anticiper les risques et empêcher que la situation ne dégénère (CPG, 2017 ; UN Women, 2019). Enfin, les faits doivent être qualifiés pénalement en tenant compte, le cas échéant, de circonstances aggravantes liées au motif discriminatoire, au contexte familial ou au caractère collectif de l'infraction (CPG, 2017 ; CoE, 2011). Cette approche est nécessaire pour se conformer tant à notre droit interne qu'aux engagements internationaux en matière de protection des droits humains (CPG, 2017 ; CoE, 2011).

4.2.3.2. Les Plans Nationaux de Sécurité (PNS)

À un niveau institutionnel plus large, les Plans Nationaux de Sécurité constituent le cadre stratégique général dans lequel s'inscrit l'action de la police intégrée en Belgique pour prévenir les violences, y compris celles liées à l'honneur (Police fédérale, 2016 ; Police fédérale, 2022). Ces plans, élaborés pour une durée déterminée, définissent les priorités de la police et guident ses actions en matière de prévention, de détection et de répression face à des phénomènes jugés

socialement préoccupants (Police fédérale, 2016). Pour ce qui est des violences liées à l'honneur, les Plans Nationaux de Sécurité jouent un rôle structurant, même s'il reste indirect, en abordant ces situations sous l'angle plus large des violences intrafamiliales et des violences fondées sur le genre (Idriss, 2017). Cette approche transversale a ses forces et ses faiblesses. D'un côté, elle favorise une prise en charge globale, de l'autre, elle peut parfois estomper les spécificités de ce type de violence, qui risquent alors de passer au second plan (UN Women, 2019).

a) Logique stratégique et politique de sécurité

Le Plan national de sécurité 2016-2019, a clairement placé les violences intrafamiliales et les violences basées sur le genre au cœur des priorités policières (Police fédérale, 2016). Notamment, parce que leur fréquence, leur gravité et leur impact social en font des enjeux majeurs (Police fédérale, 2016). Dans ce cadre, les violences liées à l'honneur ne sont pas traitées comme une catégorie autonome, mais sont plutôt intégrées de manière implicite dans ces problématiques plus larges (Idriss, 2017). Cette démarche reflète une volonté politique de ne pas enfermer ces violences comme un phénomène purement culturel, mais de les inscrire dans une vision plus large et universelle de la violence (CoE, 2011). Cette orientation se confirme avec le Plan national de sécurité 2022–2025, qui mise sur une police intégrée, résiliente et tournée vers la protection des personnes vulnérables, particulièrement dans les situations de violences familiales ou de genre (Police fédérale, 2022). Cette continuité stratégique montre bien que la gravité de ces violences est reconnue, même si elles ne bénéficient pas d'une visibilité institutionnelle spécifique (Idriss, 2017).

b) Logique opérationnelle et limites préventives

Sur le plan opérationnel, les PNS encouragent le développement d'actions de prévention, de détection précoce et de coopération interinstitutionnelle (Police fédérale, 2022). Ces axes sont considérés comme essentiels pour lutter efficacement contre les violences liées à l'honneur (Police fédérale, 2022 ; UN Women, 2019). Cette approche donne un vrai poids à l'intervention policière préventive, qui peut ainsi mieux cibler les situations à risque et protéger les victimes (UN Women, 2019). Mais sur le terrain, le manque de directives claires propres à ces violences complique la tâche des policiers. Sans repères spécifiques, il est difficile pour eux de saisir les mécanismes collectifs, les pressions sociales et les menaces de représailles familiales qui les caractérisent (Idriss, 2017 ; Ridley et al., 2023). Par conséquent, ces affaires sont souvent

traitées comme des violences conjugales ou familiales classiques, avec le risque de minimiser leur gravité particulière et l'emprise du groupe (Idriss, 2017). Finalement, les Plans Nationaux de Sécurité donnent une direction utile à la prévention, mais ils montrent aussi les limites d'une vision trop générale pour appréhender pleinement les spécificités des violences liées à l'honneur. (Fresko-Rolfo, 2021). Ces limites stratégiques expliquent en partie le recours à des dispositifs locaux ou expérimentaux, bien que ceux-ci demeurent rares et peu spécialisés en matière de violences liées à l'honneur.

4.2.3.3. Les rares dispositifs spécialisés (Cellule-EVA)

Certaines initiatives locales ont émergé pour mieux coordonner l'action de la police, des services sociaux et des structures d'aide aux victimes, notamment dans les situations de violences familiales à haut risque (Stop-Violence.Brussels, s.d.). Bien que ces dispositifs ne soient pas dédiés spécifiquement aux violences liées à l'honneur, ils peuvent être activés lorsque des signaux alarmants apparaissent : des pressions familiales multiples, des menaces répétées ou un risque accru pour la sécurité (CPG, 2017). En l'absence de structures spécialisées, la prévention repose donc en grande partie sur la vigilance des professionnels. Il est essentiel qu'ils sachent reconnaître les signes distinctifs de ces violences, sans les réduire à de simples conflits familiaux ou conjugaux (Idriss, 2017 ; Ridley et al., 2023).

4.2.4. Conclusion

La prévention des violences liées à l'honneur en Belgique repose sur une approche transversale, qui fait intervenir à la fois les associations spécialisées, la police et les institutions judiciaires. (CPG, 2017). Il n'existe cependant pas de dispositif spécifique dédié à ce phénomène (CPG, 2017). Si cette intégration dans les cadres généraux de lutte contre les violences de genre permet une prise en charge globale, elle peut aussi rendre moins visibles certaines dynamiques propres à ces violences, comme leur caractère collectif et anticipé (Idriss, 2017). Les associations jouent un rôle clé pour sensibiliser, repérer les situations à risque et accompagner les victimes (Réseau Mariage et Migration, 2018). De leur côté, les forces de police agissent surtout à travers les outils déjà en place pour prévenir et répondre sur le plan pénal (CPG, 2017). Tout cela montre qu'il est important de mieux reconnaître les spécificités des violences liées à l'honneur dans les pratiques professionnelles et les politiques de prévention. Une telle reconnaissance permettrait de mieux protéger les personnes concernées et d'éviter que les situations ne dégénèrent en violences graves (UN Women, 2019).

4.3. Une comparaison avec d'autres pays

En comparant les approches internationales, on peut mieux situer la manière dont la Belgique aborde la prévention des violences liées à l'honneur. À titre explicatif, prenons l'exemple de la Suède et du Liban, ce sont deux réalités très différentes. En Suède, ces violences sont clairement reconnues par les institutions, tandis qu'au Liban, les réponses juridiques et préventives restent plus limitées (Strid et al., 2021 ; Aklé, 2020). Cette mise en perspective ouvre des pistes de réflexion pour renforcer, en Belgique, les actions de prévention.

4.3.1. La Suède

Cette partie présente d'abord le cadre institutionnel suédois qui permet de reconnaître les violences liées à l'honneur. Ensuite, elle explore les mesures de prévention et de protection mises en œuvre. Enfin, elle propose une analyse qui se concentre sur la manière dont les institutions rendent ces violences visibles et assurent leur prise en charge.

4.3.1.1. Reconnaissance institutionnelle et cadre politique

La Suède a fait le choix de reconnaître officiellement les violences liées à l'honneur comme un phénomène à part entière, qu'elle intègre de manière structurée dans ses politiques publiques (Strid et al., 2021). Concrètement, cela signifie que ces violences sont désormais explicitement intégrées dans les politiques nationales de santé, de protection sociale et d'égalité (Socialstyrelsen, 2021 ; Jämställdhetsmyndigheten¹⁷, 2025). Plutôt que de les réduire à des explications purement culturelles ou individuelles, le pays les aborde comme une forme spécifique de violence basée sur le genre, marquée par une dimension collective et normative (Strid et al., 2021 ; Baianstovu & Strid, 2024). Cette orientation s'aligne parfaitement avec l'approche fondée sur les droits humains, telle que définie dans la Convention d'Istanbul (CoE, 2011).

4.3.1.2. Dispositifs de prévention, repérage et coordination interinstitutionnelle

Dans cette logique, les autorités ont mis en place des dispositifs ciblés dans les domaines social, éducatif et policier pour repérer le plus tôt possible les situations à risque, en particulier chez les jeunes confrontés à des pressions familiales ou communautaires (Grip & Dynevall, 2024). Un exemple emblématique est celui du Nationella kompetensteamet mot hedersrelaterat våld

¹⁷ L'Agence suédoise pour l'égalité entre les femmes et les hommes

och förtryck¹⁸, coordonné par la Länsstyrelsen Östergötland¹⁹. Ce dispositif apporte un soutien concret aux services sociaux, aux écoles et aux forces de l'ordre lorsqu'ils sont confrontés à des situations de violences liées à l'honneur. Son rôle est particulièrement crucial lorsqu'un risque de violence collective ou de déplacement forcé à l'étranger est détecté (Länsstyrelsen Östergötland, 2017 ; 2022). Plus largement, cette prévention repose avant tout sur la formation des professionnels, la collaboration entre les différentes institutions et des lignes directrices qui aident à identifier les signaux propres à ces violences (Strid et al., 2021). À cet égard, la Socialstyrelsen²⁰ (2021) a mis au point des outils nationaux d'évaluation des risques spécifiquement adaptés aux violences liées à l'honneur. Ces outils sont conçus pour aider les services sociaux et de santé à repérer les situations où la menace ne provient pas d'un seul individu, mais d'un groupe familial ou communautaire plus large (Socialstyrelsen, 2021). Dans le même sens, des lignes directrices communes précisent comment intervenir, protéger les victimes et coordonner les actions (Länsstyrelsen Östergötland, 2024). Elles s'appliquent en particulier lorsque des enfants ou des adultes sont exposés à des violences liées à l'honneur, y compris dans des situations qui dépassent les frontières nationales (Länsstyrelsen Östergötland, 2024).

4.3.1.3. Protection des victimes et limites de mise en œuvre

Par ailleurs, les recherches menées en Suède soulignent également que la protection des victimes occupe aussi une place centrale (Olsson, 2024). Elle offre une attention particulière portée aux risques de représailles collectives et à la nécessité de mesures de sécurité adaptées (Olsson, 2024). Cette priorité donnée à la protection s'inscrit dans une approche plus large de services de police et d'intervention sensibles au genre, telle que promue par UN Women²¹ (2021) Femmes dans ses recommandations internationales. L'objectif est de favoriser une prise en charge plus cohérente et plus préventive, qui tient compte des réalités sociales complexes auxquelles sont confrontées les personnes concernées (Baianstovu & Strid, 2024). Toutefois, malgré cette reconnaissance avancée, certains travaux montrent que la mise en œuvre sur le terrain reste inégale selon les régions, et dépend beaucoup des ressources locales et du niveau de formation des acteurs impliqués (Grip & Dynevall, 2024). Les rapports institutionnels suédois le confirment. Il y a en effet des disparités territoriales dans l'accès aux dispositifs spécialisés et la manière dont les acteurs locaux utilisent les outils disponibles (Socialstyrelsen,

¹⁸ L'équipe nationale de compétences contre les violences et l'oppression liées à l'honneur

¹⁹ L'Autorité administrative régionale du comté d'Östergötland

²⁰ Le conseil national suédois de la santé et du bien-être social

²¹ ONU Femmes (L'organisation des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes)

2021 ; Länsstyrelsen Östergötland, 2022). En somme, la Suède offre un modèle relativement structuré, mais elle rappelle aussi qu'une reconnaissance institutionnelle, à elle seule, ne garantit pas une protection uniforme et effective pour toutes les victimes (Strid et al., 2021).

4.3.1.4. Facteurs institutionnels de reconnaissance et de visibilité

Nous pouvons faire l'hypothèse que la Suède arrive à mieux identifier les violences liées à l'honneur grâce à un cadre politique et administratif très favorable. En effet, les recherches sur le contexte suédois montrent que la reconnaissance de ces violences s'appuie sur une organisation institutionnelle : les différents acteurs coordonnent leurs actions, des outils de détection sont formalisés et les professionnels sont formés de manière systématique (Strid et al., 2021). Cette organisation permet de repérer plus tôt et plus souvent les situations à risque, et de construire des réponses publiques cohérentes et coordonnées. Comme le soulignent Baianstovu et Strid (2024), le fait d'avoir des cadres d'intervention communs et des dispositifs spécialisés rend plus probable que ces violences soient vues comme un problème public spécifique. Même s'il est articulé aux politiques de lutte contre les violences basées sur le genre. Autrement dit, plus un phénomène est nommé, outillé et institutionnalisé, plus il a de chances d'être détecté, enregistré et pris en charge par les autorités compétentes (Baianstovu et Strid, 2024). Cependant, il ne faut pas idéaliser cette reconnaissance. Plusieurs études montrent que la mise en œuvre des politiques suédoises demeure inégale. Selon les régions, en fonction des ressources locales, du niveau de formation des acteurs et de la façon dont les outils sont utilisés (Grip & Dynevall, 2024 ; Socialstyrelsen, 2021 ; Länsstyrelsen Östergötland, 2022). Ces disparités rappellent que la reconnaissance institutionnelle, aussi nécessaire soit-elle, ne suffit pas à garantir une protection uniforme et effective pour toutes les victimes. Finalement, la capacité de la Suède à reconnaître ces violences tient moins à une « culture » particulière qu'à un contexte institutionnel spécifique. Un État social très impliqué, des politiques d'égalité structurées et une approche qui traite ces violences comme un enjeu public nécessitant des réponses adaptées en matière de détection, de coordination et de protection (Strid et al., 2021 ; Baianstovu & Strid, 2024).

4.3.2. Le Liban

Cette partie examine d'abord le cadre sociojuridique dans lequel les violences liées à l'honneur ont longtemps été appréhendées au Liban. Ensuite, il analyse les limites des réformes légales, et les faiblesses des dispositifs de prévention. Enfin, il examine comment certaines logiques institutionnelles contribuent à banaliser ces violences et à les rendre invisibles.

4.3.2.1. Un cadre sociojuridique historiquement marqué par la tolérance

Contrairement à la Suède, le Liban présente un modèle bien différent en matière de lutte contre les violences dites « d'honneur ». Pendant des années, ces violences sont restées largement ignorées par les institutions et la justice (Abu-Odeh, 2010). Dans ce contexte, les liens familiaux, les traditions communautaires et les croyances religieuses ont profondément façonné la manière dont le droit et l'État se sont organisés (Barbir, 1991). Cette influence a souvent rendu complexe la prise en compte de ces réalités sociales, comme le souligne Barbir (1991). De plus, ces violences s'inscrivent dans un contexte où les traditions familiales, communautaires et religieuses ont toujours pesé lourd sur la manière dont la société et la justice y répondent (Aklé, 2020). Cette situation est également mise en lumière par les analyses d'UN Women (2018), qui étudient précisément les liens entre les normes sociales, le genre et l'accès à la justice au Liban (UN Women, 2018). Sur le plan légal, les crimes « d'honneur » bénéficiaient même de circonstances atténuantes, ce qui reflétait une certaine tolérance de l'État envers ces actes commis au nom de la moralité familiale (Abu-Odeh, 1997).

4.3.2.2. Réformes juridiques et limites de leur effectivité

Cependant, cette tolérance a été formellement remise en cause par l'abrogation de l'article 562 du Code pénal libanais, qui accordait des circonstances atténuantes aux auteurs de crimes dits « d'honneur » (Human Rights Watch, 2011). Néanmoins, même si des réformes ont officiellement aboli ces atténuations, leurs empreintes restent bien présentes dans les mentalités et continuent d'influer sur les décisions de justice (Aklé, 2020). C'est notamment ce que montrent les analyses critiques des pratiques judiciaires et policières menées par la société civile libanaise, comme le souligne par exemple le travail du Legal Agenda (2020).

4.3.2.3. Prévention fragmentée et protection institutionnelle insuffisante

En matière de prévention, les structures étatiques restent peu développées et peu coordonnées. Selon les rapports d'UN Women (2021), la prise en charge institutionnelle reste encore très fragmentée et repose souvent sur des initiatives ponctuelles ou des financements venus de l'étranger. Dans ce contexte, cette prise en charge repose surtout sur des associations ou des acteurs internationaux, qui sont souvent confrontés à des contraintes politiques et sociales complexes (Fresko-Rolfo, 2021). Par conséquent, la protection des victimes reste fragile, surtout face aux risques de représailles familiales ou communautaires (Aklé, 2020). Cette vulnérabilité est confirmée par les données régionales sur les violences faites aux femmes et

aux filles au Liban (Regional civil society observatory on violence against women and girls²² [RCSO], 2022). Il manque également des mécanismes de coordination entre institutions, comme on peut en trouver dans certains pays européens (Aklé, 2020). Finalement, le cas libanais montre les conséquences d'une reconnaissance institutionnelle tardive et incomplète de ces violences. Sans cadre préventif solide, les logiques de tolérance sociale persistent, laissant les victimes dans une situation de grande vulnérabilité (Abu-Odeh, 2010 ; UN Women, 2019).

4.3.2.4. Logiques institutionnelles de banalisation et d'invisibilisation

Au Liban, les violences liées à l'honneur passent souvent sous le radar, et les institutions semblent peu s'en préoccuper. En partie parce que certaines normes sociales, liées au genre et à l'honneur, sont si profondément enracinées qu'elles finissent par rendre ces actes presque ordinaires. Elles sont considérées souvent comme des affaires privées, des problèmes familiaux à régler en interne, plutôt que comme de véritables crimes qui devraient mobiliser la justice. Quand une communauté considère ces actes comme normaux ou justifiés, ils deviennent invisibles. On les minimise, on les étouffe, et les victimes osent rarement porter plainte, de peur d'être rejetées ou jugées (Abu-Odeh, 2010 ; Aklé, 2020). Ensuite, les institutions manquent cruellement de coordination et de moyens pour prévenir ces situations. Sans protocoles clairs ni cadre d'intervention commun, chaque cas est traité de manière isolée. Par conséquent, ces violences ne sont pas perçues comme un problème de société à part entière. Comme le souligne Aklé (2020), cette fragmentation empêche l'État d'en faire une priorité politique. La prise en charge repose encore largement sur des initiatives ponctuelles ou des acteurs associatifs, comme le soulignent les rapports d'UN Women (2018). Enfin, la question de l'accès à la justice et de la considération accordée aux victimes joue un rôle central dans cette dynamique. La faible protection observée ne renvoie pas à une « culture » en tant que telle, mais à des conditions sociales, juridiques et institutionnelles qui rendent le recours aux autorités particulièrement coûteux pour les victimes. Lorsque la violence implique le groupe familial ou communautaire, le risque de représailles, l'isolement social et la méfiance envers les institutions constituent autant d'obstacles à la recherche d'aide et à la reconnaissance officielle des faits (UN Women, 2018 ; UN Women, 2019 ; Aklé, 2020). Au fond, le vrai défi libanais ne tient pas seulement à l'existence de normes sociales problématiques, mais à la façon dont elles s'articulent avec des institutions qui ont longtemps fermé les yeux. Le droit pénal a même

²² Observatoire régional de la société civile sur les violences faites aux femmes et aux filles (2022).

accordé par le passé des circonstances atténuantes pour les crimes d'honneur, ce qui a durablement installé l'idée que ces affaires relevaient du privé. Même après des réformes, cette mentalité influence encore les pratiques policières et judiciaires (Abu-Odeh, 2010 ; Aklé, 2020). Aujourd'hui, la prévention reste éparpillée, la reconnaissance institutionnelle, timide. Les victimes se retrouvent prises dans un système qui les protège mal, les écoute peu, et les laisse dans une vulnérabilité qui, trop souvent, persiste (UN Women, 2018).

4.3.3. Une lecture comparative des pays

Les différences observées entre la Suède, le Liban et la Belgique ne s'expliquent pas simplement par des écarts culturels ou par une prévalence « réelle » plus ou moins forte des violences liées à l'honneur. Une telle interprétation risquerait de banaliser le phénomène et de passer à côté du rôle essentiel que jouent les cadres institutionnels, juridiques et sociaux dans la façon dont ces données sont produites (Strid et al., 2021 ; Idriss, 2017). Une hypothèse plus robuste consiste à distinguer la visibilité institutionnelle plutôt que la violence elle-même. Autrement dit, ce qui change d'un pays à l'autre, ce n'est pas seulement la fréquence des violences, mais surtout la capacité des institutions à les repérer, à les nommer et à les enregistrer comme tels. Lorsqu'un pays dispose de catégories claires, de dispositifs de signalement accessibles, de professionnels formés et de bonnes coordinations, les violences liées à l'honneur ont plus de chances d'être détectées, documentées et rendues visibles publiquement (Strid et al., 2021 ; UN Women, 2019). Comme le souligne déjà Robert (1977), les statistiques pénales ne nous donnent pas une image fidèle de la criminalité réelle. Elles nous renseignent surtout sur la manière dont les institutions fonctionnent pour la détecter et la qualifier (Robert, 1977). Autrement dit, les chiffres que nous avons dépendent de tout un processus : comment les faits sont signalés, classés, et hiérarchisés par les autorités. Ce sont ces filtres qui déterminent ce qui émerge ou reste dans l'ombre au sein de l'espace public (Robert, 1977). Appliquées aux violences liées à l'honneur, nous comprenons mieux pourquoi elles apparaissent si peu dans les statistiques. Leur faible visibilité ne signifie pas nécessairement qu'elles sont rares, mais peut tenir à des mécanismes qui les rendent invisibles, qu'il s'agisse de mécanismes d'invisibilisation ou de requalification dans d'autres catégories (Robert, 1977). À l'inverse, dans des contextes où ces violences sont en partie normalisées, reléguées à la sphère privée ou peu reconnues par les institutions, elles ont tendance à être sous-déclarées, ou noyées dans d'autres catégories comme les conflits familiaux ou les violences domestiques « ordinaires » (Abu-Odeh, 2010 ; Aklé, 2020). Cette invisibilité ne fait qu'affaiblir la fiabilité des données et limite aussi la possibilité de mettre en place des politiques publiques adaptées et cohérentes. La

Belgique se situe dans une position intermédiaire. Son cadre juridique est clair et fondé sur une vision universaliste des droits, mais cette approche peut aussi contribuer à rendre moins visibles les mécanismes spécifiques aux violences liées à l'honneur, notamment leur dimension collective et planifiée (Idriss, 2017 ; Fresko-Rolfo, 2021). Sans catégories dédiées, de dispositifs spécialisés, certaines situations risquent de ne pas être identifiées comme telles, même si une prise en charge pénale existe. Les différences de « fréquence » apparentes d'un pays à l'autre ne sont donc pas de simples chiffres. Elles révèlent surtout des réalités sociales et institutionnelles propres à chaque contexte. La façon dont le phénomène est reconnu publiquement, la capacité à identifier et à recenser les cas, la solidité des systèmes de protection, ou encore la place accordée aux normes familiales et communautaires dans le droit et la société (Strid et al., 2021 ; Aklé, 2020 ; Abu-Odeh, 2010 ; ONU Femmes, 2019). Cette lecture invite à aller au-delà des simples comparaisons chiffrées, pour nous concentrer sur les réalités sociales et institutionnelles qui déterminent si ces violences sont mises en lumière ou, au contraire, maintenues dans l'ombre.

4.3.4. Amélioration pour la Belgique

En comparant la Belgique à la Suède et au Liban, on découvre plusieurs façons d'améliorer la prévention des violences liées à l'honneur. En Belgique, le système juridique s'appuie sur une vision universaliste des droits humains, ce qui permet de sanctionner efficacement ces crimes et d'éviter de stigmatiser certaines communautés. Mais cette approche a aussi ses faiblesses, elle peine parfois à saisir les particularités de ces violences, comme leur dimension collective ou planifiée (Idriss, 2017 ; Fresko-Rolfo, 2021). Par conséquent, ces mécanismes spécifiques restent souvent dans l'ombre des institutions. Dès lors, les pistes d'amélioration identifiées concernent principalement la visibilité institutionnelle du phénomène, les pratiques professionnelles de repérage et d'intervention, ainsi que l'articulation entre approche transversale et reconnaissance des spécificités de ces violences.

a) Renforcer la visibilité institutionnelle des violences liées à l'honneur

Premièrement, à la différence de la Suède, qui reconnaît explicitement les violences liées à l'honneur dans ses politiques publiques, la Belgique les aborde surtout sous l'angle plus large des violences intrafamiliales ou basées sur le genre (Strid et al., 2021). Cette approche a l'avantage d'éviter de réduire le phénomène à une question culturelle, mais elle comporte aussi le risque de passer à côté des mécanismes propres à ces violences spécifiques (Idriss, 2017). Pour y remédier, une première étape pourrait consister à leur donner davantage de visibilité

dans les textes officiels (stratégiques, circulaires, supports de formation) sans pour autant créer une catégorie juridique distincte (Fresko-Rolfo, 2021). Une reconnaissance plus claire aiderait à mieux cerner les risques particuliers de ces violences, souvent collectives et planifiées, et à sensibiliser les professionnels qui y sont confrontés au quotidien (UN Women, 2019).

b) Consolider la formation et les outils de repérage des professionnels

Deuxièmement, la comparaison montre aussi à quel point la Suède accorde de l'importance à former spécifiquement les professionnels qui font face à des violences liées à l'honneur (Strid et al., 2021). En Belgique, même si des outils existent, notamment grâce à des associations spécialisées, ils sont encore trop peu diffusés et intégrés dans le quotidien des métiers concernés (Réseau Mariage et Migration, 2018). Pour progresser, il faudrait donc renforcer la formation continue des policiers, des magistrats, des travailleurs sociaux et des enseignants. Ceci permet de mieux reconnaître les signaux d'alerte propres à ces violences, comme les pressions familiales collectives ou le risque de représailles qui s'étendent au-delà de la victime directe (Idriss, 2017 ; Ridley et al., 2023). Renforcer ces compétences professionnelles aide à mieux appréhender les situations difficiles et à protéger efficacement les personnes vulnérables (UN Women, 2019).

c) Mieux articuler l'approche universaliste et la reconnaissance des spécificités

Troisièmement, l'exemple du Liban souligne également les effets délétères d'une reconnaissance institutionnelle tardive ou ambiguë des violences liées à l'honneur. Cela peut malheureusement contribuer à banaliser ces actes dans la société (Aklé, 2020). À l'inverse, le cas belge montre les limites d'une approche strictement universaliste qui, en refusant toute spécificité, peut rendre invisibles certaines logiques normatives propres à ces violences. (Idriss, 2017). Une piste intéressante serait donc de mieux articuler deux perspectives. D'un côté, l'approche universelle des droits humains, de l'autre, la prise en compte explicite des dimensions collectives, normatives et genrées qui caractérisent ces violences (UN Women, 2019). Cette articulation permettrait d'éviter de réduire le phénomène à une simple question culturelle, ou au contraire de le banaliser (Fresko-Rolfo, 2021). L'objectif est de mettre en place une prévention à la fois rigoureuse, nuancée et adaptée aux réalités de terrain (Fresko-Rolfo, 2021).

d) Médiatisation et sensibilisation grand public

Un autre aspect important, c'est la visibilité de ces violences dans l'espace public. Même quand

elles sont documentées dans des travaux spécialisés, les violences liées à l'honneur restent souvent méconnues du grand public. Le problème, c'est que sans contenus accessibles, comme des campagnes de sensibilisation, des pages institutionnelles claires, des outils pédagogiques ou une présence sur les réseaux sociaux. Il devient difficile pour les victimes et leur entourage de reconnaître les signaux d'alerte. Cette invisibilité affaiblit aussi la mobilisation citoyenne et la pression nécessaire pour mettre en place des politiques publiques adaptées (UN Women, 2019).

e) Le paradoxe belge : production scientifique vs traduction politique

Enfin, un paradoxe peut être souligné. Alors que des études universitaires et des rapports officiels documentent ces violences depuis des années, leur traduction en politiques publiques claires, cohérentes et visibles reste limitée (Strid et al., 2021 ; Fresko-Rolfo, 2021). Ce décalage peut s'expliquer par la sensibilité politique du sujet (peur de la stigmatisation, risque de lectures culturalistes), ce qui conduit parfois à intégrer ces violences dans des cadres généraux, au risque d'en gommer les spécificités, notamment leur dimension collective (Idriss, 2017 ; UN Women, 2019).

4.3.5. Conclusion

La comparaison entre la Suède, le Liban et la Belgique montre que les différences observées en matière de violences liées à l'honneur ne s'expliquent pas uniquement par des facteurs culturels, mais surtout par le degré de reconnaissance institutionnelle du phénomène (Strid et al., 2021 ; Aklé, 2020). L'explication se trouve surtout dans la façon dont les institutions reconnaissent ou non ce problème (Strid et al., 2021 ; Aklé, 2020). Ce qui fait vraiment la différence, c'est le cadre juridique en place, les mesures de prévention, et la capacité des pouvoirs publics à identifier clairement ces violences pour mieux les prendre en charge. La Suède illustre un modèle où la structuration des politiques publiques favorise la détection et la protection. À l'inverse, le Liban met en évidence les effets d'une reconnaissance tardive et d'une prévention fragmentée sur la vulnérabilité des victimes (Abu-Odeh, 2010 ; Aklé, 2020). La Belgique se situe quelque part entre les deux. Son approche universaliste a l'avantage d'éviter de stigmatiser des communautés, mais elle peut aussi rendre moins visibles les aspects spécifiques de ces violences, comme leur dimension collective (Idriss, 2017 ; Fresko-Rolfo, 2021). Cette comparaison souligne ainsi que l'efficacité de la prévention dépend autant de la manière dont ces violences sont institutionnellement reconnues que des outils juridiques mobilisés (UN Women, 2019).

4.4. Conclusion

Ce chapitre a permis d'explorer les mécanismes qui sous-tendent la prévention des violences liées à l'honneur. Il en ressort que cette prévention ne s'appuie pas tant sur des mesures spécifiques, mais plutôt sur une interaction complexe entre des cadres plus généraux, de différents acteurs institutionnels et des initiatives ciblées (UN Women, 2019 et d'Idriss, 2017). En Belgique, l'approche adoptée repose sur une vision universaliste des droits humains. Cela présente un avantage clair : refuser toute justification culturelle de la violence. Cependant, cette perspective a aussi un revers. Elle a tendance à noyer les spécificités des violences liées à l'honneur dans des catégories plus larges, comme les violences familiales ou celles basées sur le genre (CoE, 2011 ; Fresko-Rolfo, 2021). L'analyse du travail mené par les associations et les forces de l'ordre montre à quel point la prévention est cruciale. Cette approche, qui s'appuie sur un repérage précoce, une coordination entre les différents acteurs et une attention portée aux risques collectifs, fait consensus (CPG, 2017 ; UN Women, 2019). Pourtant, sur le terrain, les choses se compliquent. Faute de cadres bien définis et de dispositifs adaptés, les professionnels peinent souvent à identifier ces violences dans toutes leurs dimensions, qu'elles soient anticipées, normatives ou familiales (Idriss, 2017 ; Baianstovu & Strid, 2024). Dans toutes les politiques de prévention étudiées, nous retrouvons cette même tension : comment concilier une approche globale avec la nécessité de prendre en compte les particularités de chaque situation ? En prenant un peu de recul et en observant ce qui se passe au-delà des frontières, nous pouvons mieux comprendre la complexité du sujet. La façon dont les violences dites « d'honneur » sont repérées et traitées varie considérablement d'un pays à l'autre. Cela dépend beaucoup des structures mises en place, des outils disponibles pour les identifier, et de l'importance qu'elles occupent dans les discussions publiques (Strid et al., 2021). À cet égard, les différences observées entre la Suède, le Liban et la Belgique soulignent que la prévention ne peut être pensée indépendamment des cadres juridiques, politiques et sociaux dans lesquels elle s'inscrit (Aklé, 2020 ; Abu-Odeh, 2010). Pour conclure, ce chapitre souligne que pour prévenir les violences liées à l'honneur, il ne suffit pas de sanctionner des actes déjà commis. Il faut s'attaquer aux racines du problème, aux conditions sociales, aux cadres institutionnels et aux normes qui rendent ces violences possibles, acceptées, ou parfois même invisibles (UN Women, 2019 ; Fresko-Rolfo, 2021). Cette réflexion s'inscrit dans la continuité des analyses précédentes et fait ressortir les contradictions qui marquent la prise en charge de ces violences. Elle nous amène ainsi au prochain chapitre afin de relier les dimensions théoriques, les observations de terrain et les réalités institutionnelles abordées dans ce mémoire. L'objectif du

dernier chapitre est de remettre en question les réponses que notre société et la criminologie peuvent apporter face à un phénomène aussi complexe.

Chapitre 5 : Une lecture intersectionnelle des violences liées à l'honneur

Pour comprendre la diversité des expériences vécues par les victimes, il faut élargir le regard et considérer l'ensemble des inégalités en jeu. Ce chapitre propose dès lors de mobiliser l'approche intersectionnelle afin d'analyser comment le genre, la culture, la classe sociale et le statut migratoire se croisent et s'influencent, façonnant à la fois ces violences et la manière dont elles sont perçues et prises en charge.

5.1. Introduction

Les violences dites « d'honneur » ne peuvent pas se comprendre qu'à travers un seul prisme. Ces violences prennent racine et se perpétuent là où se croisent différentes formes de domination et de pressions. Elles s'exercent au sein des familles, des communautés, mais aussi à travers les structures socio-économiques et les institutions. Se contenter d'une vision simplifiée du phénomène, c'est passer à côté de mécanismes essentiels : le contrôle collectif exercé sur les individus, la pression sociale qui ne faiblit pas, ou encore les obstacles bien réels qui empêchent d'accéder aux dispositifs de protection. Pour saisir cette complexité, l'approche intersectionnelle, théorisée par Kimberlé Crenshaw dès 1991, nous offre un cadre précieux. Elle nous invite à nous demander pourquoi certaines victimes sont jugées « méritantes » par les institutions et les politiques publiques, tandis que d'autres, qui ne rentrent pas dans des cases préétablies, restent dans l'ombre. Adopter cette grille d'analyse pour aborder les violences liées à l'honneur, permet d'éviter de tomber dans le piège d'une interprétation uniquement culturelle. Elle met plutôt en lumière les inégalités bien réelles qui déterminent qui est exposé au risque, et qui a, ou non, les moyens d'échapper à la violence (UN Women, 2019). Dans cette perspective, ce dernier chapitre vise à faire le lien entre les différentes dimensions théoriques, empiriques et institutionnelles abordées dans ce mémoire. Plutôt que d'apporter de nouveaux éléments, il s'agit d'offrir une lecture transversale des violences liées à l'honneur, en remettant en question les limites des réponses actuelles et en explorant comment une prise en charge plus juste et inclusive pourrait voir le jour. L'approche intersectionnelle constitue un outil qui permet d'éclairer les mécanismes de domination, les inégalités face à la protection et les angles morts trop souvent laissés par les politiques publiques.

5.2. L'intersectionnalité

Le concept d'intersectionnalité a été introduit par Kimberlé Crenshaw (1989) afin de mettre en

lumière les limites des analyses qui abordent les discriminations de manière cloisonnée. Selon Crenshaw (1991), analyser le sexisme, le racisme ou la classe sociale de manière isolée revient à rendre invisibles certaines réalités sociales. C'est particulièrement vrai pour les personnes qui se trouvent à la croisée de plusieurs formes de domination : leur vécu, complexe et spécifique, échappe souvent aux cadres d'analyse trop étroits. L'intersectionnalité repose ainsi sur l'idée que les systèmes d'oppression ne fonctionnent pas de manière autonome, mais qu'ils s'entrecroisent, s'articulent et se renforcent mutuellement. Il ne s'agit donc pas d'une simple addition des discriminations, mais d'un processus dynamique par lequel les rapports de pouvoir produisent des effets spécifiques selon la position sociale des individus (Crenshaw, 1991). Une approche centrée sur une seule dimension du vécu social tend dès lors à privilégier une figure implicite de la « victime type » (Crenshaw, 1991). Laissant dans l'ombre celles et ceux dont l'expérience ne correspond pas à ces catégories dominantes (UN Women, 2019). Comme l'ont souligné Crenshaw (2006) et Yuval-Davis (2006), la force de cette approche, c'est justement de pouvoir examiner comment le genre, l'origine, la classe sociale, le statut migratoire ou la religion interagissent. Ces combinaisons créent des situations toujours singulières, ancrées dans un contexte historique et social précis. Cette grille de lecture est particulièrement éclairante pour aborder des phénomènes comme les violences liées à l'honneur. Elle permet de voir comment les normes de genre, les pressions familiales ou communautaires, les parcours d'immigration et les difficultés économiques se nouent ensemble. Il faut aussi s'interroger sur le rôle ambivalent des institutions. Si elles sont censées protéger, elles peuvent parfois, par des interprétations trop culturalistes ou des réponses inadaptées, aggraver l'isolement des victimes (Yuval-Davis, 2006 ; ONU Femmes, 2019). Finalement, l'approche intersectionnelle nous permet de mieux saisir la pluralité des contraintes qui pèsent sur les victimes de ces violences, sans réduire leur expérience à une seule cause.

5.3. Apports de l'approche intersectionnelle aux violences liées à l'honneur

Dans cette partie, nous explorons comment l'approche intersectionnelle enrichit notre compréhension des violences liées à l'honneur. Plutôt que de s'en tenir à des explications simplistes, cette perspective nous aide à saisir les mécanismes complexes de domination, les situations de vulnérabilité et les facteurs de risque qui sous-tendent ces violences.

5.3.1. Dépasser les lectures culturalistes des violences d'honneur

L'approche intersectionnelle nous invite à voir les violences liées à l'honneur non pas comme

l'expression d'une culture « figée » ou « étrangère », mais comme des phénomènes ancrés dans des rapports de pouvoir bien réels (Crenshaw, 2006 ; Yuval-Davis, 2006). Cette grille de lecture évite d'essentialiser des groupes entiers et permet de mettre en lumière les dynamiques qui traversent ces communautés (Strid et al., 2021 ; Darvishpour, 2022). Elle montre comment ces violences s'enracinent dans des configurations sociales où se mêlent contrôle des victimes, pressions collectives, précarité et formes multiples de marginalisation (Yuval-Davis, 2006 ; Baianstovu & Strid, 2024). Ainsi, on dépasse une analyse purement culturaliste pour saisir la complexité du phénomène. Dans cette perspective, les normes d'honneur apparaissent moins comme des traditions autonomes que comme des mécanismes de régulation sociale (Yuval-Davis, 2006 ; Baianstovu & Strid, 2024). Elles s'articulent à des logiques de domination et s'exercent souvent dans des contextes de vulnérabilité économique ou politique (Yuval-Davis, 2006 ; Baianstovu & Strid, 2024).

5.3.2. Vulnérabilités croisées et contraintes de sortie

L'intersectionnalité rappelle que les victimes ne subissent pas uniquement une domination liée à leur genre (Crenshaw, 1991). Elles font face à un enchevêtrement de contraintes : leur statut migratoire, leur dépendance économique, leur âge, leur isolement social, sans oublier les autres discriminations externes. (Yuval-Davis, 2006). Toutes ces réalités qui se croisent réduisent concrètement leurs possibilités d'action (Crenshaw, 1991). Rompre avec le cercle familial devient alors un pari risqué sur le plan matériel, et un chemin semé d'embûches sur le plan social (Darvishpour, 2022 ; Baianstovu & Strid, 2024). C'est là tout l'apport de l'approche intersectionnelle, elle nous empêche de juger les « choix » des victimes à travers le seul prisme individuel (Crenshaw, 1991). Elle nous invite plutôt à comprendre leurs décisions comme des arbitrages douloureux, pris sous des contraintes structurelles bien réelles (UN Women, 2019).

5.3.3. Dimension collective du risque et effets des contextes migratoires/précarité

Les violences dites « d'honneur » se caractérisent souvent par une menace collective et diffuse, pouvant impliquer plusieurs membres de la famille ou de l'entourage. Cela change complètement la donne en termes de danger et de besoins de protection (UN Women, 2019 ; Strid et al., 2021). Des études montrent que des situations de relégation sociale, de discrimination ou de précarité peuvent contribuer à redessiner les rapports de pouvoir (Darvishpour, 2022). Dans ce contexte, certains cherchent à restaurer une forme d'autorité symbolique en renforçant leur contrôle sur les femmes (Darvishpour, 2022). Adopter une

lecture intersectionnelle permet ainsi de comprendre ces violences comme un phénomène profondément social et situé. Le contrôle exercé sur les femmes s’articule alors à des positions sociales fragilisées et à des pressions communautaires accrues (Strid et al., 2021 ; Baianstovu & Strid, 2024). Ces travaux nous rappellent que l’intersectionnalité ne modifie pas seulement notre façon d’interpréter les violences liées à l’honneur, mais aussi la manière dont il faut penser le risque, la vulnérabilité et les mécanismes de protection (UN Women, 2019).

5.3.4. Conclusion

Pour conclure, l’approche intersectionnelle est un outil précieux pour saisir toute la complexité des violences liées à l’honneur (Crenshaw, 2006). Elle nous aide à éviter les explications simplistes, à mieux voir les vulnérabilités multiples des victimes et à pointer du doigt les failles des réponses institutionnelles (Yuval-Davis, 2006 ; Baianstovu & Strid, 2024). Cette perspective nous amène ainsi à remettre en question les dispositifs de protection, ce que nous aborderons dans la prochaine partie, consacrée aux angles morts des politiques publiques et à l’invisibilité qu’elles peuvent créer (UN Women, 2019).

5.4. Limites institutionnelles et protection des victimes

Dans les chapitres précédents, nous avons exploré les répercussions sociales et psychologiques des violences liées à l’honneur, ainsi que les défis auxquels se heurtent les institutions pour y répondre. L’objectif dans cette partie n’est pas de reprendre ces constats, mais de les éclairer sous un angle de l’intersectionnalité. Il s’agit de comprendre pourquoi certaines victimes demeurent invisibilisées ou insuffisamment protégées, malgré les dispositifs existants et les politiques publiques de lutte contre les violences de genre. En adoptant une grille de lecture intersectionnelle, nous pouvons interpréter ces lacunes non pas comme de simples dysfonctionnements, mais comme le résultat de cadres institutionnels souvent trop rigides, qui peinent à appréhender l’enchevêtrement des rapports de domination à l’œuvre dans ces violences (Crenshaw, 1991 ; Yuval-Davis, 2006 ; UN Women, 2019).

5.4.1. Invisibilisation et réponses unidimensionnelles

Crenshaw (1991) montre que les institutions ont tendance à reconnaître plus facilement les situations qui correspondent à une certaine image implicite de la victime. Cette figure idéale est perçue comme autonome, capable de rompre immédiatement avec son agresseur et de coopérer selon des attentes standardisées (Crenshaw, 2006). En d’autres termes, si une victime ne rentre pas dans ce moule, elle risque de ne pas être prise au sérieux ou de ne pas recevoir

l'aide dont elle a besoin (Crenshaw, 1991). Or, face à des violences liées à l'honneur, ce cadre se heurte souvent à une réalité bien plus complexe. Les victimes peuvent être prises dans un réseau de contraintes communautaires, de risques de représailles collectives, de dépendances économiques ou encore d'obstacles administratifs et linguistiques (UN Women, 2019 ; Baianstovu & Strid, 2024). Par conséquent, les institutions se retrouvent souvent coincées entre deux écueils. D'un côté, une approche universaliste qui minimise les spécificités et traite ces violences comme des violences conjugales « classiques » (Strid et al., 2021). De l'autre, une surinterprétation culturaliste qui réduit tout à une tradition stigmatisée, sans voir l'individu derrière (Darvishpour, 2022). Dans les deux cas, la réponse risque d'être inadaptée. Elle ne parvient pas à saisir la dimension collective du risque ni les vulnérabilités entremêlées qui conditionnent l'accès réel à la protection (Crenshaw, 2006 ; UN Women, 2019). Les institutions ont souvent du mal à saisir la complexité de certaines situations. Au lieu d'y voir l'entrecroisement de différentes vulnérabilités, elles ont tendance à les ranger dans des cases toutes faites. Cette approche simplifiée les empêche d'évaluer les risques avec justesse et de proposer une protection vraiment adaptée aux besoins (Crenshaw, 1991 ; UN Women, 2019).

5.4.2. Leviers d'action

En partant de ce constat, l'approche intersectionnelle nous aide à repérer des leviers concrets pour mieux protéger les personnes les plus vulnérables. Mais pour que ces leviers soient efficaces, il faut aussi oser questionner les cadres d'analyse eux-mêmes, ceux sur lesquels reposent nos institutions. Comme le rappelle Crenshaw (2006), une politique qui ignore la façon dont les discriminations s'entremêlent risque, malgré ses bonnes intentions, de perpétuer les inégalités qu'elle cherche à résoudre. Pour vraiment faire la différence, une approche intersectionnelle doit viser une égalité concrète, pas seulement sur le papier (Crenshaw, 1991 ; Crenshaw, 2006). Cela implique d'adapter les aides aux obstacles bien réels que rencontrent certaines victimes, qu'ils soient financiers, administratifs ou liés à leur environnement social (UN Women, 2019). Il est tout aussi essentiel de comprendre que les violences liées à l'honneur s'ancrent souvent dans des dynamiques collectives et des normes sociales bien établies (Strid et al., 2021 ; Baianstovu & Strid, 2024). Comprendre cette dimension est nécessaire pour évaluer correctement les dangers qui vont bien au-delà d'une simple relation interpersonnelle, et pour mettre en place des protections adaptées (UN Women, 2019). La formation des professionnels est ici un pilier fondamental. Elle permet d'éviter deux écueils : réduire ces violences à une simple question culturelle ou, à l'inverse, en minimiser la gravité (Darvishpour, 2022 ; Baianstovu & Strid, 2024). Une formation solide aide à construire une

grille de lecture commune des signaux de risque (Strid et al., 2021). Enfin, aucun acteur ne peut agir seul. Une coordination étroite entre les différentes institutions et les associations spécialisées est indispensable (UN Women, 2019 ; Strid et al., 2021). C'est le seul moyen d'assurer un accompagnement continu et cohérent pour les victimes, et ainsi de prévenir une nouvelle forme de traumatisme : celui causé par des dispositifs d'aide mal coordonnés ou inadaptés (UN Women, 2019 ; Baianstovu & Strid, 2024).

5.4.3. Conclusion

En somme, lorsque nous examinons les réponses institutionnelles à travers le prisme de l'intersectionnalité, il y a un décalage (Crenshaw, 2006 ; UN Women, 2019). D'un côté, il y a la réalité complexe des violences liées à l'honneur, de l'autre, les cadres d'action censés y répondre (Crenshaw, 2006 ; UN Women, 2019). Ces dispositifs s'appuient généralement sur des catégories de reconnaissance assez étroites et partent souvent de l'idée d'une victime autonome et isolée (Crenshaw, 1991 ; UN Women, 2019). Ils ont du mal à prendre en compte la dimension collective de ces violences et l'empilement des vulnérabilités que vivent les personnes concernées (Crenshaw, 1991 ; Yuval-Davis, 2006). Cette inadaptation entraîne des conséquences bien réelles, donnant une protection inégale, malgré la reconnaissance officielle des violences de genre, et une forme d'invisibilité qui persiste au sein des institutions (Baianstovu & Strid, 2024). L'approche intersectionnelle nous invite alors à aller plus loin qu'une simple critique des dysfonctionnements. Elle nous pousse à remettre en question les fondements mêmes de nos politiques publiques et les logiques qui déterminent qui est vu, entendu et protégé (UN Women, 2019).

5.5. Conclusion

L'approche intersectionnelle apparaît comme un cadre indispensable pour comprendre les violences liées à l'honneur, en les appréhendant non pas comme un phénomène isolé, mais comme le produit de plusieurs formes de domination qui s'entrecroisent (Crenshaw, 1991). Cette perspective permet d'éviter les explications simplistes et culturalisantes, et met en lumière la manière dont des vulnérabilités multiples se cumulent, exposant davantage certaines personnes au risque et limitant leur accès à une protection effective (UN Women, 2019). L'analyse développée dans ce chapitre a montré que les violences liées à l'honneur ne peuvent être comprises ni prises en charge sans tenir compte des inégalités sociales, genrées, migratoires et institutionnelles qui structurent les trajectoires des victimes. Elle révèle également les limites de réponses institutionnelles trop souvent fondées sur une définition étroite de la victime, qui

peine à saisir la complexité des situations vécues (Crenshaw, 2006 ; Baianstovu & Strid, 2024). En ce sens, l'intersectionnalité constitue moins un simple outil théorique qu'une posture critique, invitant à repenser les politiques publiques, les dispositifs de prévention et les pratiques professionnelles afin de mieux répondre à la pluralité des expériences et des besoins. Elle permet ainsi de clore ce mémoire en ouvrant une réflexion plus large sur les conditions d'une prise en charge réellement juste, inclusive et attentive aux rapports de pouvoir qui traversent les violences liées à l'honneur (UN Women, 2019).

Conclusion finale

Ce mémoire avait pour objectif de mettre en avant les crimes d'honneur au-delà des représentations simplificatrices et des catégories figées qui les entourent. L'un des apports essentiels de ce travail est d'avoir mis en évidence des résultats qui vont à l'encontre des idées reçues. Alors que ces violences sont souvent perçues comme rares, exceptionnelles ou strictement liées à des traditions culturelles spécifiques. L'analyse menée montre qu'elles s'inscrivent en réalité dans des logiques sociales, normatives et institutionnelles bien plus larges. Elles ne relèvent ni d'un résidu du passé, ni de pratiques totalement étrangères aux sociétés contemporaines. Elles s'inscrivent plutôt dans des mécanismes actuels de contrôle, de domination et de régulation sociale, qui peuvent se manifester dans différents contextes. Au fil de ce travail, il est apparu que l'enjeu central ne réside pas uniquement dans la reconnaissance de l'acte violent lui-même. Il tient surtout à tout ce qui le rend possible, acceptable, et parfois même imperceptible. Il y a une tendance à classer les violences liées à l'honneur dans des catégories plus larges, comme les violences intrafamiliales ou conjugales. Le problème, c'est qu'à force de vouloir tout uniformiser, cela efface leur singularité. Cette dilution entraîne des effets bien réels. Elle brouille la reconnaissance officielle du phénomène, rend plus difficile pour les professionnels de repérer les signaux d'alerte, et peut même empêcher les victimes de mettre des mots sur ce qu'elles vivent, de reconnaître pleinement qu'elles subissent une violence qui n'a aucune justification. Ce mémoire a aussi montré qu'une approche purement juridique ou répressive a ses limites. Les sanctions pénales restent nécessaires, mais elles ne suffisent pas à elles seules. Ces violences ne sont pas des actes isolés ; elles s'ancrent dans des logiques collectives, souvent prévisibles et même banalisées par certains milieux. La prévention s'impose comme un enjeu majeur, mais elle est traversée par des tensions bien réelles. Comment concilier l'universalité des droits avec la reconnaissance des spécificités de chacun ? Comment éviter à la fois l'écueil du culturalisme et celui de l'invisibilisation ? Et surtout, comment faire en sorte que les grands cadres institutionnels ne perdent pas de vue les réalités du terrain, souvent bien plus complexes ? Le cas de la Belgique montre bien ces contradictions, il y a des progrès réels, mais aussi des lacunes qui persistent dans la façon d'aborder ces violences. Ce travail nous rappelle aussi l'importance d'une approche intersectionnelle. Elle nous rappelle que les violences liées à l'honneur ne peuvent pas se résumer à une seule cause. En réalité, elles s'enracinent dans plusieurs facteurs entremêlés : le genre, la classe sociale, le statut migratoire, ou encore les inégalités profondément ancrées dans nos sociétés. Cette grille de lecture nous rappelle que toutes les victimes ne partent pas avec les

mêmes chances. Certaines ont plus de moyens pour se protéger, faire entendre leur voix ou bénéficier des aides disponibles, tandis que d'autres se retrouvent seules, sans ressources. Elle nous pousse à revoir nos politiques et nos pratiques professionnelles, en écoutant d'abord celles et ceux qui vivent les situations, plutôt que de s'appuyer sur des théories déconnectées du terrain.

Ce mémoire ouvre dès lors plusieurs pistes de réflexion et de recherche. Il nous invite d'abord à approfondir l'analyse des pratiques professionnelles, notamment dans les domaines policier et judiciaire. Afin de mieux comprendre comment les violences liées à l'honneur sont qualifiées, requalifiées ou invisibilisées dans les interactions institutionnelles. Ensuite, il soulève également la question de la formation des acteurs de terrain et de la diffusion d'outils de repérage spécifiquement adaptés à ces violences. Une exploration empirique plus approfondie du point de vue des victimes permettrait aussi de mieux saisir les obstacles à la dénonciation et les stratégies mises en place pour composer avec des pressions familiales et communautaires durables. Par ailleurs, ce travail nous invite à élargir le regard vers les auteurs de ces actes. Il ne s'agit évidemment pas de les excuser, mais de chercher à comprendre les logiques, les représentations et les systèmes de croyances qui les animent. Cette compréhension pourrait devenir un levier essentiel pour prévenir ces violences. En remettant en question les processus de socialisation, les normes de genre et les valeurs qui rendent ces actes non seulement pensables, mais parfois même légitimes. Il devient possible d'agir en amont, là où se reproduisent les conditions de leur émergence. Plus largement, ce mémoire s'interroge sur la manière dont certaines violences parviennent à être reconnues comme des problèmes publics, tandis que d'autres restent reléguées dans l'ombre. Cela soulève une question fondamentale : quel rôle jouent les institutions dans la visibilité ou l'invisibilité sociale de ces réalités ? Ce travail de recherche a profondément transformé mon regard criminologique. Il m'a amené à considérer les violences liées à l'honneur non pas comme un sujet marginal, mais comme un révélateur particulièrement éclairant des rapports entre normes sociales, institutions et pouvoir.

Pour finir, ce mémoire ne cherche pas à clore le débat sur les violences liées à l'honneur. Il propose plutôt de changer de perspective. En croisant les regards et en restant critique, il nous invite à voir ces violences non comme des dérives culturelles, mais comme des phénomènes sociaux complexes, qui révèlent des rapports de pouvoir à l'œuvre dans nos sociétés. C'est dans cet esprit que ce travail veut ouvrir un espace de réflexion, à la fois scientifique et criminologique, pour imaginer des réponses plus justes, plus ancrées dans le réel et plus efficaces sur le long terme.

Bibliographie

ABU-ODEH L. (1997), « Comparatively Speaking : The Honor of the East and the Passion of the West », *Georgetown Law Faculty Publications and Other Works*, no 1401, disponible sur <https://scholarship.law.georgetown.edu/facpub/1401> (Consulté le 14 octobre 2025).

ABU-ODEH L. (2010), « Honor Killings and the Construction of Gender in Arab Societies », *Georgetown Law Faculty Publications and Other Works*, no 1631, disponible sur <https://scholarship.law.georgetown.edu/facpub/1631> (Consulté le 30 octobre 2025).

AKLÉ M. (2020), *Le crime d'honneur au Liban* [Thèse de doctorat], Université de Paris, HAL, disponible sur <https://theses.hal.science/tel-03225477v1/> (Consulté le 11 décembre 2025).

AKSOY O. & SZEKE-LY A. (2025), « Making Sense of Honor Killings », *American Sociological Review*, vol. 90, n° 3, pp. 427-454, disponible sur <https://doi.org/10.1177/00031224251324504> (Consulté le 1 novembre 2025).

ALTINBAŞ N. (2013), « Honor-related Violence in the Context of Patriarchy, Multicultural Politics, and Islamophobia after 9/11 », *American Journal of Islamic Social Sciences*, vol. 30, n° 3, pp. 1-19, disponible sur <https://doi.org/10.35632/ajis.v30i3.299> (Consulté le 20 novembre).

ALQAHTANI S. M., ALMUTAIRI D. S., BINAQEEL E. A. & al. (2022), « Honor killings in the Eastern Mediterranean region : A narrative review », *Healthcare*, vol. 11, n° 1, article 74, disponible sur <https://doi.org/10.3390/healthcare11010074> (Consulté le 30 octobre 2025).

BAIANSTOVU R. Í. & STRID S. (2024), « Complexities facing social work : Honor-based violence as lived reality and stereotype », *Journal of Social Work*, vol. 24, n° 4, pp. 552-570, disponible sur <https://doi.org/10.1177/14680173231225421> (Consulté le 1 novembre 2025).

BARBIR K. K. (1991), Compte rendu de *The Ottoman Empire and European Capitalism, 1820–1913* de Ş. PAMUK, *International Journal of Middle East Studies*, vol. 23, n° 3, pp. 417-419.

BARON B. (2006), « Women, Honour, and the State : Evidence from Egypt », *Middle Eastern Studies*, vol. 42, n° 1, pp. 1-20, disponible sur <https://www.jstor.org/stable/4284428> (Consulté le 30 octobre 2025).

BARRY B. N. (2016), « Gender Roots : Conceptualizing “Honor” Killing and Interpretations of Women’s Gender in Muslim Society », *What All Americans Should Know About Women in the Muslim World*, n° 2, disponible sur <https://cupola.gettysburg.edu/islamandwomen/2/> (Consulté le 31 octobre 2025).

BECKER H. S. (1963), *Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance*, New York, The Free Press.

BEGIKHANIN., GILL A. K. & HAGUE G. (2015), *Honour-based violence : Experiences and counter-strategies in Iraqi Kurdistan and the UK Kurdish diaspora*, Farnham, Ashgate Publishing, disponible sur https://www.academia.edu/44107660/Honour_Based_Violence (Consulté le 11 décembre 2025).

BHATIA A., LOKOT M., KENNY L. & al. (2024), « Honor, violence, and children : A systematic scoping review of global evidence », *Child Abuse & Neglect*, vol. 151, article 106642, disponible sur <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2024.106642> (Consulté le 23 novembre).

BONNENFANT G. (2022), « L’engagement et les différences culturelles », in : G. BONNENFANT (dir.), *Engagements : Agir, incarner, transmettre*, Caen, EMS Éditions, pp. 171-176, disponible sur <https://doi.org/10.3917/ems.bonne.2022.01.0171> (Consulté le 29 septembre).

CAKIRSOY ASLAN A. D. (2024), *The role of acculturation strategies in relation to honor and sexuality attitudes, sexism, conservatism, and religiosity among Turkish immigrants living in the U.S.* [Thèse de doctorat], Syracuse University, SURFACE, disponible sur <https://surface.syr.edu/etd/1928/> (Consulté le 18 novembre 2025).

COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX DU ROYAUME DE BELGIQUE [CPG] (2017), *Infractions et dispositions pénales susceptibles d’être mobilisées en matière de violences liées à l’honneur*, Annexe 1 à la circulaire COL 06/2017, s.l., disponible sur https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/col06_2017_col_fr.pdf (Consulté le 3 octobre 2025).

COUNCIL OF EUROPE [CoE] (2011 [entrée en vigueur 2014]), *Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence Against Women and Domestic Violence* (CETS n° 210), disponible sur <https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/council-of-europe->

convention-on-preventing-and-combating-violence-against-women-and-domestic-violence
(Consulté le 3 octobre 2025).

CRENSHAW K. (1989), « Demarginalizing the intersection of race and sex : A Black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics », *University of Chicago Legal Forum*, vol. 1989, n° 1, pp. 139-167, disponible sur <https://chicagounbound.uchicago.edu/uclf/vol1989/iss1/8/> (Consulté le 6 novembre 2025).

CRENSHAW K. (1991), « Mapping the margins : Intersectionality, identity politics, and violence against women of color », *Stanford Law Review*, vol. 43, n° 6, pp. 1241-1299, disponible sur <https://www.jstor.org/stable/1229039> (Consulté le 6 novembre 2025).

CRENSHAW K. W. (2006), « Intersectionality, identity politics and violence against women of color », *Kvinder, Køn & Forskning*, vol. 15, n° 2-3, pp. 7-20, disponible sur <https://doi.org/10.7146/kkf.v0i2-3.28090> (Consulté le 6 novembre 2025).

DARVISHPOUR Z. (2022), *Challenges of intersectionality in terms of honour-related violence* [Mémoire de master], Linköping University, DiVA Portal, disponible sur <https://www.diva-portal.org/smash/record.jsf?pid=diva2%3A1652424> (Consulté le 6 novembre 2025).

DEMOUIN D., DAMMAN S. & FOREST V. (2025, 3 août), « “Elle se battait tous les jours” : Sadia, 20 ans, a été tuée par sa famille », *RTL Info*, disponible sur <https://www.rtl.be/actu/belgique/justice/elle-se-battait-tous-les-jours-sadia-20-ans-ete-tuee-par-sa-famille-lhistoire/2025-08-03/article/758671> (Consulté le 11 décembre 2025).

DION M. (1969), Compte rendu de *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux* d'E. GOFFMAN, *Revue française de sociologie*, vol. 10, n° 2, pp. 228-229.

DURKHEIM É. (1893), *De la division du travail social*, Paris, Presses universitaires de France.

DURKHEIM É. (1894), *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Presses universitaires de France.

FOUCAULT M. (1975), *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Paris, Gallimard. Chapitre « Le panoptisme », pp. 227-244, disponible sur <https://shs.cairn.info/surveiller-et-punir-naissance-de-la-prison--9782070729685-page-228?lang=fr> (Consulté le 4 décembre 2025).

2025).

FOUCAULT M. (1976), *Histoire de la sexualité*, vol. 1 : *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, extrait publié dans *Socio-anthropologie*, n° 40, pp. 217-222, disponible sur <https://doi.org/10.4000/socio-anthropologie.6345> (Consulté le 4 décembre 2025).

FRESKO-ROLFO B. (2021), *Renforcer la lutte contre les crimes dits d'« honneur »* [Rapport de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination, Doc. 15347], Strasbourg, Conseil de l'Europe, disponible sur <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=29225> (Consulté le 3 octobre 2025).

GILL A. (2006), « Patriarchal violence in the name of 'honour' », *International Journal of Criminal Justice Sciences*, vol. 1, n° 1, pp. 1-12, disponible sur <https://ijcjs.com/menu-script/index.php/ijcjs/article/view/371> (Consulté le 11 décembre 2025).

GILL J. K. (2022), « Problematizing "Honour Crimes" within the Canadian Context », *Societies*, vol. 12, n° 2, article 62, disponible sur <https://doi.org/10.3390/soc12020062> (Consulté le 20 novembre 2025).

GIORDANO C. (2016), « Honour between different cultures and legal systems : Social status, reputation, struggles for recognition », *European Review*, vol. 24, n° 3, pp. 417-425, disponible sur <https://doi.org/10.1017/S1062798716000144> (Consulté le 6 octobre 2025).

GRIP L. & DYNEVALL M. (2024), « Honour-based violence in Sweden – An offender perspective », *Nordic Journal of Criminology*, vol. 25, n° 1, pp. 1-17, disponible sur <https://doi.org/10.18261/njc.25.1.3> (Consulté le 18 octobre 2025).

GRÖNQVIST T., ALM T. & TJERNSTRÖM A. (2024), *Honour violence and gender : A study of the Turkish and Kurdish diasporas in Sweden – An international research review*, Göteborg, University of Gothenburg (GUPEA), disponible sur <https://gupea.ub.gu.se/handle/2077/86496> (Consulté le 1er novembre 2025).

GUERRA V. M., GINER-SOROLLA R. & VASILJEVIC M. (2013), « The importance of honor concerns across eight countries », *Group Processes & Intergroup Relations*, vol. 16, n° 3, pp. 298-318, disponible sur https://www.researchgate.net/publication/237081816_The_importance_of_honor_concerns_a_cross_eight_countries (Consulté le 1er novembre 2025).

GUIMOND S. (s.d.), « Psychologie interculturelle », *Encyclopædia Universalis*, disponible sur <https://www.universalis.fr/encyclopedie/psychologie-interculturelle/> (Consulté le 30 septembre 2025).

HALL S. (1990), « Cultural identity and diaspora », in : J. RUTHERFORD (dir.), *Identity : Community, culture, difference*, Londres, Lawrence & Wishart, pp. 222-237.

HALL S. (1997), « The work of representation », in : S. HALL (dir.), *Representation : Cultural representations and signifying practices*, Londres, Sage / The Open University, pp. 13-74.

HAYES B. E., FREILICH J. D. & CHERMAK S. M. (2016), « An exploratory study of honor crimes in the United States », *Journal of Family Violence*, vol. 31, n° 3, pp. 303-314, disponible sur <https://doi.org/10.1007/s10896-016-9801-7> (Consulté le 18 octobre 2025).

HUMAN RIGHTS WATCH (2011, 11 août), « Lebanon law reform targets “honor” crimes », disponible sur <https://www.hrw.org/news/2011/08/11/lebanon-law-reform-targets-honor-crimes> (Consulté le 21 décembre 2025).

IDRISS M. M. (2017), « Not domestic violence or cultural tradition : Is honour-based violence distinct from domestic violence ? », *Journal of Social Welfare and Family Law*, vol. 39, n° 1, pp. 3-21, disponible sur <https://doi.org/10.1080/09649069.2016.1272755> (Consulté le 18 octobre 2025).

INNES A., BUNCE A., MANZUR H. & LEWIS N. V. (2024), « Experiences of violence while in insecure migration status : A qualitative evidence synthesis », *Globalization and Health*, vol. 20, n° 1, article 83, disponible sur <https://doi.org/10.1186/s12992-024-01085-1> (Consulté le 18 octobre 2025).

JÄMSTÄLLDHETSMYNDIGHETEN (2025), *Underlagsrapport 2025 :3. Hedersförtryck samt annat våld och förtryck under utlandsvistelse – slutredovisning av fortsättningsstudie*, Göteborg, Jämställdhetsmyndigheten, disponible sur <https://jamstalldhetsmyndigheten.se/aktuellt/publikationer/underlagsrapport-2025-3-hedersfortryck-samt-annat-vald-och-fortryck-under-utlandsvistelse/> (Consulté le 22 décembre 2025).

KHAN D. (2012), *Banaz : A Love Story* [Film documentaire], s.l., YouTube, disponible sur https://www.youtube.com/watch?v=cdhGdR4_W0Y (Consulté le 11 décembre 2025).

KHAN R. (2025), *The Psychology of Honor Abuse, Violence and Killings*, Londres et New York, Routledge, disponible sur https://www.researchgate.net/publication/385116654_The_Psychology_of_Honor_Abuse_Violence_and_Killings (Consulté le 4 novembre 2025).

KUMAR S. & SINGH R. (2024), « Psychological Trauma of Honor Killings : Survivor and Community Perspectives », *Educational Administration : Theory and Practice*, vol. 30, n° 1, pp. 6525-6531, disponible sur <https://kuey.net/index.php/kuey/article/view/9828> (Consulté le 4 novembre 2025).

LÄNSSTYRELSEN ÖSTERGÖTLAND (2017), *Nationella kompetensteamet*, Linköping, Länsstyrelsen Östergötland, disponible sur <https://www.lansstyrelsen.se/ostergotland/om-oss/vara-tjanster/publikationer/2017/nationella-kompetensteamet.html> (Consulté le 23 décembre 2025).

LÄNSSTYRELSEN ÖSTERGÖTLAND (2022), *Årsrapport. Nationella kompetensteamet mot hedersrelaterat våld och förtryck – verksamheten 2021*, Linköping, Länsstyrelsen Östergötland, disponible sur <https://www.lansstyrelsen.se/ostergotland/om-oss/vara-tjanster/publikationer/2022/arsrapport---nationella-kompetensteamet-mot-hedersrelaterat-vald-och-fortryck---verksamheten-2021.html> (Consulté le 23 décembre 2025).

LÄNSSTYRELSEN ÖSTERGÖTLAND (2024), *Myndighetsgemensam vägledning vid hedersrelaterad brottslighet. Att agera och ge stöd och skydd när barn och vuxna riskerar att bli eller har blivit bortförda till utlandet i syfte att utsättas för hedersrelaterad brottslighet*, Linköping, Länsstyrelsen Östergötland, disponible sur <https://www.lansstyrelsen.se/ostergotland/om-oss/vara-tjanster/publikationer/2022/Myndighetsgemensam-vagledning-vid-hedersrelaterad-brottslighet.html> (Consulté le 23 décembre 2025).

LEHMKÜHLER K. (2024), « L'honneur : un concept important pour l'éthique d'aujourd'hui », *Revue d'éthique et de théologie morale*, vol. 321, n° 1, pp. 13-27, disponible sur <https://doi.org/10.3917/retm.3232.0013> (Consulté le 30 septembre 2025).

MAYEDA D. T. & VIJAYKUMAR R. (2016), « A review of the literature on honor-based violence », *Sociology Compass*, vol. 10, n° 5, pp. 353-363, disponible sur https://www.researchgate.net/publication/301905267_A_Review_of_the_Literature_on_Hon

or-based_Violence_Literature_Honor-based_Violence (Consulté le 1er novembre 2025).

MCHUGH P. (1978), Compte rendu de *Constructing Social Problems* de M. SPECTOR & J. I. KITSUSE, *The Canadian Journal of Sociology / Cahiers canadiens de sociologie*, vol. 3, n° 2, pp. 273-274.

MERCADER P., HOUEL A. & SOBOTA H. (2006), « L’instruction d’une affaire de crime dit passionnel comme construction d’un récit », *Connexions*, vol. 86, n° 2, pp. 149-173, disponible sur <https://doi.org/10.3917/cnx.086.0149> (Consulté le 28 octobre 2025).

OLSSON H. (2024), « Voices of women exposed to honour-based violence : On vulnerability, needs and support from social services », *The British Journal of Social Work*, vol. 54, n° 6, pp. 2623-2641, disponible sur <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcae044> (Consulté le 28 octobre 2025).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES [ONU] (1979), *Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes*, disponible sur <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm> (Consulté le 12 décembre 2025).

POLICE FÉDÉRALE (2016), *Plan national de sécurité 2016-2019. Aller ensemble à l’essentiel* [plan stratégique], Bruxelles, Police fédérale (Consulté le 19 décembre 2025).

POLICE FÉDÉRALE (2022), *Plan national de sécurité 2022-2025. Une Police intégrée résiliente, au service de la société* [plan stratégique], Bruxelles, Police fédérale (Consulté le 19 décembre 2025).

REGIONAL CIVIL SOCIETY OBSERVATORY ON VIOLENCE AGAINST WOMEN AND GIRLS [RCSO] (2022), *2021 Regional Index on Violence Against Women and Girls. Lebanon National Report*, s.l., EFI-RCSO, disponible sur <https://www.efi-rcso.org/sites/default/files/2022-11/Lebanon%20National%20Report.pdf> (Consulté le 23 décembre 2025).

RÉSEAU MARIAGE ET MIGRATION [RMM] (2018), *Les violences liées à l’honneur : Guide à destination des professionnel-le-s* [brochure], s.l., Réseau Mariage et Migration (Consulté le 19 décembre 2025).

RÉSEAU MARIAGE ET MIGRATION [RMM] (2024), *Étude sur les mariages coutumiers*,

traditionnels et religieux [rapport], s.l., Réseau Mariage et Migration (Consulté le 19 décembre 2025).

RIDLEY K., ALMOND L., BAFOUNI N. & QASSIM A. (2023), « ‘Honour’-based abuse : A descriptive study of survivor, perpetrator, and abuse characteristics », *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, vol. 20, n° 1, pp. 19-32, disponible sur <https://doi.org/10.1002/jip.1602> (Consulté le 22 octobre 2025).

ROBERT P. (1977), « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », *Déviance et société*, vol. 1, n° 1, pp. 3-27.

ROCK P. E. (1968), Compte rendu de *The Social Organization of Juvenile Justice* d’A. V. CICOURREL, *The British Journal of Sociology*, vol. 19, n° 4, pp. 474-475.

SCHWAB A. (2021), *L’émergence de la norme internationale sur le « crime d’honneur » : Une analyse du discours onusien dans la perspective de l’histoire des religions*, Berne, Peter Lang.

SELLIN T. (1938), « Culture conflict and crime », *American Journal of Sociology*, vol. 44, n° 1, pp. 97-103, disponible sur <https://www.jstor.org/stable/2768125> (Consulté le 1 décembre 2025).

SHARMA S. (2015), *An exploration of honour based violence from a cultural perspective : Focusing on the perceptions of South Asian women and men in the UK* [Thèse de doctorat], University of Birmingham, eTheses Repository, disponible sur <https://etheses.bham.ac.uk/id/eprint/5915/> (Consulté le 3 novembre 2025).

SOCIALSTYRELSEN (2021), *Bedömning av hedersrelaterat våld och förtryck samt våld i nära relationer. Stöd till socialtjänst och hälso- och sjukvård*, s.l., Socialstyrelsen, disponible sur <https://www.socialstyrelsen.se/publikationer/bedomning-av-hedersrelaterat-vald-och-fortryck-samt-vald-i-nara-relationer--stod-till-socialtjanst-och-halso--och-sjukvard-2021-11-7606/> (Consulté le 19 décembre 2025).

STOP-VIOLENCE.BRUSSELS (s.d.), *PZ POLBRU – Cellule EVA* [page web], disponible sur <https://stop-violence.brussels/pz-polbru-cellule-eva> (Consulté le 19 décembre 2025).

STRID S., Í BAIANSTOVU R. & ENELO J.-M. (2021), « Inequalities, isolation, and

intersectionality : A quantitative study of honour-based violence among girls and boys in metropolitan Sweden », *Women's Studies International Forum*, vol. 88, article 102518, disponible sur <https://doi.org/10.1016/j.wsif.2021.102518> (Consulté le 10 novembre 2025).

SYKES G. M. & MATZA D. (1957), « Techniques of neutralization : A theory of delinquency », *American Sociological Review*, vol. 22, n° 6, pp. 664-670, disponible sur <https://www.jstor.org/stable/2089195> (Consulté le 4 décembre 2025).

THRASHER J. & HANDFIELD T. (2018), « Honor and violence : An account of feuds, duels, and honor killings », *SSRN Electronic Journal*, disponible sur <https://doi.org/10.2139/ssrn.3057147> (Consulté le 20 novembre 2025).

UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY [UNGA] (2006), *In-depth study on all forms of violence against women : Report of the Secretary-General* (A/61/122/Add.1), disponible sur <https://www.refworld.org/reference/themreport/unga/2006/en/59066> (Consulté le 30 octobre 2025).

UN WOMEN (2018), *Lebanon Country Assessment : Gender Justice and the Law in the Arab Region*, s.l., UN Women, disponible sur <https://arabstates.unwomen.org/sites/default/files/Field%20Office%20Arab%20States/Attachments/Publications/2018/Gender%20Justices%20and%20The%20Law%20in%20the%20Arab%20Region/Country%20Assessments/Lebanon%20Country%20Assessment%20-%20English.pdf> (Consulté le 20 décembre 2025).

UN WOMEN (2019), *The value of intersectionality in understanding violence against women and girls*, United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN Women), disponible sur <https://eca.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/10/the-value-of-intersectionality-in-understanding-violence-against-women-and-girls> (Consulté le 6 novembre 2025).

UN WOMEN (2021), *Handbook on gender-responsive police services for women and girls subject to violence*, s.l., ONU Femmes, disponible sur <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2021/01/handbook-gender-responsive-police-services> (Consulté le 20 décembre 2025).

USKUL A. K., CROSS S. E. & GÜNSOY C. (2023), « The role of honour in interpersonal, intrapersonal and intergroup processes », *Social and Personality Psychology Compass*, vol. 17,

n° 1, e12719, disponible sur <https://doi.org/10.1111/spc3.12719> (Consulté le 20 octobre 2025).

VAN VOSSOLE A. & GILBERT E. (2011), *Étude phénoménologique scientifique de la violence liée à l'honneur en Belgique* [Rapport final], Vrije Universiteit Brussel et Universiteit Gent, disponible sur <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/documentation/etude-phenomenologique-scientifique-de-la-violence-liee-lhonneur-en-belgique> (Consulté le 4 novembre 2025).

VILLACAMPA C. (2024), « Honour-based violence : Legal and institutional approaches in Spain », *Women's Studies International Forum*, vol. 103, article 102890, disponible sur <https://doi.org/10.1016/j.wsif.2024.102890> (Consulté le 15 octobre 2025).

WINDZIO M. & BAIER D. (2023), « Honor in the wild : Virtuous violence between the Hobbesian trap and social order », *Human Nature*, vol. 34, n° 4, pp. 400-421, disponible sur <https://doi.org/10.1007/s12110-023-09455-1> (Consulté le 7 novembre 2025).

YOUNES M. (2014), *Les crimes au nom de l'honneur : Un état des lieux du phénomène et des motifs permettant d'expliquer la persistance des crimes au nom de l'honneur dans nos sociétés* [Mémoire de master], Université d'Ottawa, disponible sur <http://hdl.handle.net/10393/33427> (Consulté le 30 septembre 2025).

YURDAKUL G. & KORTEWEG A. C. (2013), « Gender equality and immigrant integration : Honor killing and forced marriage debates in the Netherlands, Germany, and Britain », *Women's Studies International Forum*, vol. 41, pp. 204-214, disponible sur <https://doi.org/10.1016/j.wsif.2013.07.011> (Consulté le 17 octobre 2025).

YUVAL-DAVIS N. (2006), « Intersectionality and feminist politics », *European Journal of Women's Studies*, vol. 13, n° 3, pp. 193-209, disponible sur https://www.researchgate.net/publication/240714233_Intersectionality_and_Feminist_Politics (Consulté le 6 novembre 2025).

ZAGURY D. (2010), « Les crimes passionnels », *Champ psy*, vol. 57, n° 1, pp. 149-161, disponible sur <https://doi.org/10.3917/cpsy.057.0149> (Consulté le 7 novembre 2025).

Mélanie Hermans

Janvier 2026

Les crimes d'honneur

Promotrice: Marie-Sofie Devresse

Les violences dites d'« l'honneur » sont souvent abordées de manière simpliste, tantôt réduites à des faits divers spectaculaires, tantôt enfermées dans des explications purement culturelles. Ce travail cherche justement à dépasser ces visions réductrices, en proposant une analyse plus nuancée et critique de ces phénomènes. Il propose d'analyser ces violences comme des phénomènes sociaux complexes, ancrés dans des normes, des dynamiques collectives et des cadres institutionnels. En croisant les regards de la criminologie, de la sociologie et des études de genre, il met en lumière les mécanismes par lesquels ces violences se construisent, se perpétuent et restent parfois invisibles. L'analyse s'intéresse autant à leurs manifestations et leurs conséquences qu'aux réponses sociales et institutionnelles qu'elles suscitent, notamment en matière de prévention. À travers une attention particulière portée aux parcours des victimes et aux rapports de pouvoir à l'œuvre, ce travail invite à appréhender ces violences dans toute leur complexité. Il ouvre ainsi une réflexion plus large sur les conditions d'une reconnaissance et d'une prise en charge plus justes de ces violences.